

LIBRARY

PHILATELICAL



COLLECTED BY

POST OFFICE

JOHN K. TIFFANY.

Crawford 1347

BIBLIOTHÈQUE DES TIMBROPHILES



TIMBRES.

DE LA

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

et de ses diverses provinces

(Buénos-Ayres, Cordoba, Corrientes, Entre-Ríos,
Jujuy, San-Luis, Santa-Fé, Santiago del Estero)

PAR

J.-B. MOENS

ILLUSTRE DE 90 GRAVURESSUR BOIS

TOME PREMIER

(Timbres-Poste, Enveloppes, Bandes, Cartes et Fiscals)

BRUXELLES

AU BUREAU DU JOURNAL *LE TIMBRE-POSTE*

J.-B. MOENS

7, GALERIE BORTIER, 7

1882

Tiffany



T I M B R E S

DE LA

REPUBLIQUE ARGENTINE

Tous droits réservés

TIMBRES

DE LA

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

et de ses diverses provinces

(Buénos-Ayres, Cordoba, Corrientes, Entre-Rios,
Jujuy, San-Luis, Santa-Fé, Santiago del Estero)

PAR

J.-B. MOENS

ILLUSTRE DE 90 GRAVURES SUR BOIS

TOME PREMIER

(Timbres-Poste, Enveloppes, Bandes, Cartes et Fiscaux)

BRUXELLES

AU BUREAU DU JOURNAL *LE TIMBRE-POSTE*

J.-B. MOENS

7, GALERIE BORTIER, 7

1882

TIRÉ A CENT CINQUANTE EXEMPLAIRES

N^o



Brux. — Imp. MOENS, père et fils, rue de la Régence, 59



AVANT-PROPOS.



ES timbres de la République Argentine sont assez nombreux. Il en a été émis, tant par la République elle-même, que par différentes de ses provinces ou États devenus provinces : leur classement, par ce fait, ne laisse pas que d'être fort embarrassant.

Nous reconnaissons volontiers que, si notre travail a quelque mérite par l'exactitude des renseignements qui s'y trouvent, c'est grâce au concours bienveillant et dévoué de MM. A. de Portes et Marco del Pont et à leurs efforts incessants pour nous procurer toutes

les pièces officielles qui nous étaient nécessaires, que nous sommes parvenu à un heureux résultat. Aussi tenons-nous à leur témoigner ici toute notre reconnaissance, pour l'obligance dont ils ont fait preuve et qui ne nous a pas fait défaut un seul instant.

Nous avons divisé notre travail de la manière suivante :

1° Timbres de la Confédération et République Argentine :

Timbres-poste.
Enveloppes timbrées.
Bandes —
Cartes —
Timbres administratifs.
— fiscaux.

2° Timbres d'État, provinces ou municipalités :

Timbres-poste :	Buénos-Ayres	(État de)
—	—	(Province)
—	Cordoba	—
—	Corrientes	—
—	Jujuy	—
Timbres fiscaux,	Buénos-Ayres	(Province)
—	Corrientes	—

Timbres fiscaux, Entre Rios	(Province)
— San Luis	—
— Santa Fé	—
— Santiago del Estero	—
— Buénos-Ayres, Municipalité.	
— Rosario	—
— Santa Fé	—

Ce sont là les différents timbres que nous allons successivement examiner.





INTRODUCTION.



LES provinces qui composent la République Argentine, faisaient partie, sous la domination espagnole, de la vice-royauté de la Plata, dont le chef-lieu était à Buenos-Ayres. Ce fut cette ville qui dirigea, de 1810 à 1819, la guerre de l'indépendance, non-seulement des provinces de la vice-royauté, mais d'une moitié de l'Amérique du Sud.

Après la proclamation de l'indépendance, les États de la Plata pensèrent à se donner une constitution fédérale semblable à celle des États-Unis ;

mais tous les partis y renoncèrent. Le parti unitaire fit la Constitution du 24 décembre 1826, qui établissait la centralisation du pouvoir : cette Constitution fut renversée en 1829, et Rosas, Capitaine général, se fit déléguer par la législature la somme des pouvoirs publics. Sa tyrannie dura vingt-quatre ans. En 1852, les provinces se soulevèrent ; une nouvelle Constitution fut proclamée, qui établissait un congrès composé d'un Sénat et d'une Chambre des Représentants possédant la plénitude du pouvoir politique. Un conflit d'intérêts au sujet des douanes de Buénos-Ayres amena, en 1853, entre la province de ce nom et les treize autres provinces confédérées, une séparation qui a duré jusqu'en 1859.

Ce fut pendant cette séparation que l'État indépendant de Buénos-Ayres émit des timbres et la Confédération Argentine également, qui étaient usités par les treize autres provinces. La paix de San José de Flores, du 10 juin 1859 et l'acte d'union du 6 janvier 1860, ont rétabli la Confédération.

En 1861 (7 et 17 avril) nouvelles discussions entre le Gouvernement National et celui de la province de Buénos-Ayres. Une guerre en est le résultat.

Les 17 septembre et 22 novembre 1861, les troupes de l'armée de Buénos-Ayres ont le dessus et amènent la dissolution du Gouvernement national.

Ce fut à cette date que le général Mitre ordonna une nouvelle émission de timbres, avec la légende República Argentina, timbres qui furent mis en usage en janvier 1862.

Le 5 octobre 1862 le général Mitre est proclamé Président de la République. Depuis cette date, les Présidents se sont succédés plus ou moins régulièrement.

Dans les républiques Hispano-Américaines, il y a un général pour moins de cent hommes. C'est à cette manie de l'épaulette, du galon et des torsades, qu'il faut attribuer l'anarchie qui règne à l'état endémique dans ces pays si favorisés par la nature.



MONNAIES ARGENTINES



USQU'EN septembre 1875, la République Argentine n'avait pas d'étalon monétaire et malgré le décret du 29 septembre 1875, elle n'a pas de monnaie réelle et son étalon est fictif. Aujourd'hui (1882) elle a enfin un étalon monétaire: la piastre nationale.

Toutes les pièces d'or ou d'argent circulaient dans le pays sans avoir de cote officielle et étaient considérées comme marchandise; elles augmentaient ou diminuaient de valeur suivant les besoins de la place. Néanmoins le patagon ou piastre forte était divisé en 100 cents forts.

La Province de Buénos-Ayres avait et a encore une monnaie fiduciaire propre, le papier-monnaie courant dont la base est

une piastre, papier équivalent à 0,04 centavos forts.

Jusqu'en 1869 elle ne fit usage que de ce papier. Mais à partir du 1^{er} janvier 1869, la banque fut autorisée à émettre des notes métalliques, c'est-à-dire du papier-monnaie en rapport direct avec la piastre dont l'unité fut le billet d'une piastre forte.

En 1866 ou 1867, le Gouvernement donna une cote officielle aux monnaies d'or étrangères. L'once fut prise comme base à 16 piastres fortes par once; les autres monnaies furent cotées comme suit :

20 soles.	piastre forte.	19 35
20 mille reis.	—	10 95
Aigle.	—	10 03
Condor.	—	9 15
Doublon.	—	5
Livre sterling.	—	4 90
Napoléon.	—	3 90

Le bureau changeur de la Banque de la Province fut ouvert et l'on put changer sans prime un patagon papier pour un patagon or.

Mais à la fermeture de ce bureau, qui eut lieu en 1875, l'or redevint marchandise et fut coté à prime.

S'il était possible d'établir un rapport entre les monnaies de ce pays et les monnaies françaises, voici ce qu'il serait :

RAPPORT FICTIF.

1 Patagon ou piastre forte	= 100 centavos forts
	ou
	25 piastres m/c. fr. 5 00
1 Bolivienne	= 10 réaux.
	ou
	82 centavos ou 20 1/2 p. ^{m/c} » 4 10
Le centavo fort	équivalait donc à fr. 0 05
La piastre de Buénos Ayres	» » 0 20
Le réal ou 8 ^e partie de la piastre	» » 0 02 1/2

RAPPORT RÉEL.

Tant que le bureau changeur de la Banque de la Province est resté ouvert, le papier faisait prime dans les changes internationaux. Ainsi 25 piastres papier valaient fr. 5 20 à 5 40 suivant les nécessités de la place.

Depuis la fermeture du bureau, c'est l'or qui fait prime et 25 piastres du même papier ne valent plus que fr. 4 à 4 20 suivant le taux de l'or.

Dans les provinces de la République, les monnaies en usage sont les monnaies Boliviennes, Chiliennes et Péruviennes qui se divisent en réaux.





TIMBRES DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Confédération. — Mai 1852 à Décembre 1860;
République. — 8 Décembre 1860 à ce jour.

I

A. TIMBRES-POSTE.



ES timbres-poste ont été adoptés en 1858, par la Confédération Argentine (13 provinces) — la quatorzième, Buénos-Ayres, étant un État indépendant à cette époque, — en suite de la décision suivante :

Le Vice-Président de la Confédération Argentine, chargé du Pouvoir Exécutif, pour faciliter l'affranchissement des correspondances en exécution de la loi, a ordonné et décrété ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il sera créé un timbre mobile (estampilla) imprimé sur papier spécial, dont le type sera le suivant : dans la partie supérieure sera inscrite la légende : *Confederacion Argentina*; plus bas, un écusson aux armes nationales, et au bas, en caractères très-apparents, la valeur nominale du timbre, ainsi qu'il suit :

1 ^{re} classe :	5 centavos,	couleur	rouge
2 ^e —	10 —	—	verte
3 ^e —	15 —	—	bleue

Art. 2. Toute lettre, tout paquet ou expédition qui ne sera pas affranchi au moyen du timbre décrit à l'art. 1^{er} ou qui porterait un timbre ayant déjà servi, ne pourra être transporté par aucun employé des postes ni aucun courrier, à l'exception des correspondances qui sont déclarées franches de port. En cas de contravention, les employés seront punis de l'amende prononcée par la loi.

Art. 3. Le ministère des Finances est chargé de pourvoir à l'impression du timbre créé par l'article 1^{er} et de fixer les endroits où il sera délivré au public.

Art. 4. Afin que le timbre qui aura servi pour une lettre, ou paquet ou une autre expédition ne puisse pas servir pour d'autres, il sera revêtu, aussitôt qu'il aura été remis à l'administration, d'une marque de franchise dont tous les bureaux devront être munis pour oblitérer les timbres.

Art. 5. Dans le cas où les lettres, paquets ou expéditions ne porteraient pas un nombre ou une valeur de timbres correspondant à la taxe fixée par le tarif, l'administrateur ne devra pas les faire parvenir à destination : un avis au public, après l'expédition du courrier, fera connaître les correspondances qui auront été retenues pour cette cause.

Art. 6. Dans le cas contraire, c'est-à-dire celui où les lettres, paquets ou expéditions porteraient un nombre ou une valeur de timbres supérieure à la taxe, l'administration n'est tenue d'avoir égard à aucune réclamation.

Art. 7. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} mai de l'année courante.

Art. 8. Il sera rendu public et inséré au registre national.

Parand, le 24 février 1858.

CARRIL
SANTIAGO DERQUI.

Le document suivant est fort intéressant aussi. Il

contient les instructions données aux employés des postes et courriers pour l'emploi des timbres créés par le décret précédent.

Art. 1^{er}. Aux termes du décret rendu à la même date que les présentes instructions et qui est rapporté ci-dessus, le système d'expédition de toutes les correspondances qui devront circuler, par terre ou par eau, sur le territoire de la Confédération argentine, est modifié, les correspondances devant être à l'avenir affranchies préalablement au moyen des timbres créés par l'article 1^{er} dudit décret, et cette innovation devant être appliquée à partir du 1^{er} mai de l'année courante.

Art. 2. Le Gouvernement a adopté le mode légal et généralement usité chez les nations les plus avancées de l'Europe et de l'Amérique du timbre mobile pour l'affranchissement préalable des lettres, en exécution de la loi du 7 juillet 1856, dans le but de faciliter les opérations, de diminuer les responsabilités, de corriger les abus et d'accroître les revenus du Trésor national, conformément au texte de l'article 4 de la Constitution fédérale.

Le timbre consiste en un petit carré de papier spécial, imprimé à l'écusson des armes nationales et conforme au type décrit à l'article 1^{er} du décret. Il est enduit, au revers, d'une préparation gommée qui, lorsqu'on l'a humectée, se colle facilement sur l'enveloppe ou le dessus de toute lettre à expédier par la poste. Il est aisé de comprendre que grâce à ce procédé, on peut affranchir les lettres avant de les mettre à la poste, et sans se présenter soi-même au bureau; ce système sera surtout commode pour les maisons de commerce et les personnes qui ont une correspondance considérable; elles pourront s'approvisionner par avance d'une certaine quantité de timbres des diverses espèces spécifiées dans le décret et les garder par devers elles pour en faire usage suivant les besoins.

Art. 3. Les lettres simples, jusqu'à 4 *adarmes* (1) de poids (poids d'une feuille ordinaire de papier à lettre), qui doivent, aux termes de la loi, payer 5 centavos de port, seront pourvues d'un timbre de couleur rouge, qui représente cette valeur.

Art. 4. Les lettres doubles (de 4 à 8 *adarmes*, ou deux feuilles

(1) L'*adarme* est un poids d'environ 2 grammes.

de papier à lettre), qui doivent, d'après la loi, payer 10 centavos, seront pourvues d'un timbre de couleur verte, qui représente cette valeur, ou de deux timbres de couleur rouge, ce qui reviendra au même.

Art. 5. Les lettres triples (de 8 à 12 *adarmes*, ou trois feuilles de papier à lettre), qui doivent payer, d'après la loi, 15 centavos, seront affranchies au moyen d'un timbre de couleur bleue, qui représente cette valeur, ou à défaut au moyen d'un timbre vert et d'un timbre rouge, qui équivalent à la même somme, ou de trois timbres rouges, ce qui revient encore au même.

Art. 6. Quant aux lettres qui ont un poids supérieur, pourvu que les timbres atteignent la taxe fixée par la loi, peu importe qu'ils soient d'une seule couleur ou des trois.

Art. 7. En ce qui concerne les lettres enregistrées, soit simples, soit doubles, l'administration chargée de les remettre à destination devra, comme par le passé, y inscrire la marque *Certificado*, sans rien percevoir pour cette opération; elles seront prises en charge par la caisse du lieu de destination, et l'enveloppe devra être rendue avec le reçu; ce chargement aura pour effet, d'après la loi et la pratique administrative, de donner cette garantie et cette sûreté que la lettre sera remise en mains propres.

Tel est le mode suivant lequel on devra faire usage des timbres. Mais pour qu'il n'y ait aucune incertitude à cet égard, on joint quatre enveloppes avec les modèles auxquels on se réfère dans les articles précédents, afin qu'on affranchisse les lettres de la même manière, et que les employés puissent instruire les personnes qui se présenteraient à cet effet dans leur bureau.

Art. 8. Afin que les timbres qui auront servi une fois ne puissent pas être employés de nouveau, les employés ne devront jamais oublier d'y apposer la griffe *Franca* dont leur bureau est muni, ainsi que le prescrit l'article 4 du décret,

Les art. 9 à 15 ne parlent que de dispositions postales sans intérêt.

Paraná, 24 février 1858.

SANTIAGO DERQUI.

Pour copie conforme:

EUSEBIO OCAMPO.

II

Émission du 1^{er} mai 1858.



ARMOIRIES nationales
(soleil levant et bon-
net phrygien sur
une hampe tenue
par deux mains); en
haut : *Conf^{on} Ar-*
gentina; en bas, la
valeur 5 (10 ou 15)



centav (os); cadre rectangulaire formé de filets grecs.

Imprimés à *Parand*, en lithographie, couleur sur papier blanc uni, contrairement à l'ordonnance qui parle d'un papier spécial.

Dimensions 19 1/2 × 24^{mm}.

- 5 centavos, rouge-vermillon, pâle et vif, très-vif, foncé.
- 10 — vert-jaune: vert-jaune pâle et vif, foncé, vert-pâle.
- 15 — bleu, bleu pâle, bleu vif, bleu foncé,

VARIÉTÉS.

1^o Il en existe neuf de chaque valeur: la différence porte sur les chiffres qui sont tous différents,

sur chaque rangée horizontale. Les 5 centavos ont la ponctuation après le chiffre et le mot *centav.*; cette dernière ponctuation existe seulement aux autres valeurs.

Une des variétés principales du 5 centavos a le chiffre suivi d'une double ponctuation : elle occupe sur chaque feuille la septième place de chaque rangée.

Avec double ponctuation :

5 centavos, rouge-vermillon, rouge-vermillon pâle, vif et foncé.

2° Les timbres de 10 et 15 centavos ont été employés pour 5 centavos en les coupant, le premier en biais, le second en trois parties égales :

5 centavos (1/2 timbre 10 centavos), vert.
5 — (1/3 — 15 — bleu.

C'est principalement au Rosario qu'on a employé les fractions de timbres.

L'usage s'est prolongé jusqu'en 1864, malgré les émissions postérieures.

L'administration générale des postes de Buenos-Ayres, après avoir fait rentrer ce qui restait de timbres dans les différents bureaux de poste, les a fait brûler le 24 septembre 1866.

Réimpressions. Il n'en existe pas.

Essais. Inconnus.



En 1865 le *Timbrophile* annonçait un timbre, imitation de celui qui avait été en usage, mais de dimension plus petite : 25 × 17^{mm}; le soleil ressemble, comme on l'a fort bien dit alors, à une tête de supplicé;

au-dessus, sur une ligne droite : *Conf. Argent.* ;
au-dessous : *medio (un, dos) real ou reales.*

Ces timbres étaient oblitérés et sont d'invention anglaise, dit-on :

- 1/2 réal, fauve.
- 1 — bleu foncé.
- 2 — jaune foncé.

Particularités sur les armoiries. Elles remplacèrent en 1813 les armes du roi d'Espagne, lesquelles furent abolies avec tous les titres nobiliaires. Elles furent décrétées en 1813 par l'Assemblée générale constituante, mais la date précise n'est pas connue. Un décret du 13 mars, même année, décide que le Pouvoir Suprême Exécutif se servira du même sceau que l'Assemblée générale, sauf l'inscription. Le 27 avril, de cette même année 1813, le Gouvernement Suprême décrète qu'aux armes espagnoles seraient substituées celles de l'Assemblée. Ce décret est le premier qui fasse allusion aux armoiries ; il n'avait été question jusqu'ici que du sceau de l'Assemblée, on peut donc dire que c'est là le premier acte officiel où les armes du pays fussent reconnues comme telles.

A Messieurs les membres du Tribunal des Comptes,

Le Pouvoir Suprême Exécutif, sous la date du 30 avril dernier, me transmet le Souverain décret, expédié le 27 du même mois, lequel porte ce qui suit :

Doivent se substituer aux armes du Roi, lesquelles se trouvent apposées dans les lieux publics et à celles qui portent les écussons, de manière ou d'autres, servant à certaines corporations : les armes de l'Assemblée, qui seules s'emploieront par la suite sur les bannières et les étendards.

Je vous transmets ce décret, afin que vous le rendiez public et

que vous en assuriez l'exécution ponctuelle.

Que Dieu vous réserve de longues années.

Buenos-Ayres, le 4 mai 1813.

MIGUEL DE AZÉNENAGA.

Ces armoiries nouvellement adoptées se décrivent héraldiquement :

1° Découpées d'azur et d'argent ; 2° deux mains nues, dépouillées de carnation, soutenant une perche de bois de cerf au naturel, surmonté du bonnet phrygien de gueules et brochant sur l'ensemble ; sur l'écusson, soleil *levant* d'or et autour, deux rameaux de laurier (victoire) et d'olivier (paix), et sur l'orle, en légende : *En union y libertad* (1).

On a souvent coutume d'orner ces armoiries de 14 drapeaux (sept de chaque côté), représentant les 14 provinces, et d'y ajouter des fusils et des canons.

Les couleurs de l'écusson prennent leur origine du ciel, lesquelles furent prises comme signe distinctif, par les patriotes, le 25 mai 1810, et que le général Belgrano adopta en créant le drapeau, le 27 février 1812, quoique par loi elles ne furent adoptées que le 25 juillet 1816. Les couleurs des armes sont exclusivement bleu de ciel et blanc.

Quant au bonnet de la liberté, les Romains en coiffaient déjà cette divinité : c'est le bonnet qu'on donnait aux esclaves en les affranchissant. Il fut adopté pour la Révolution française dans les circonstances suivantes :

Des soldats suisses, au service de la France, s'étant révoltés contre leurs officiers, furent envoyés aux galères ; leur grâce ayant été accordée

(1) Dans l'union et la liberté.

par l'Assemblée Nationale, ils revinrent à Paris coiffés du *bonnet rouge* des galériens et furent reçus en triomphe par la populace qui se couvrit du même bonnet. Il servit ensuite de signe de ralliement aux plus exaltés. On en coiffa l'image de la Liberté, exemple qui fut suivi par la République Argentine et plusieurs États d'Amérique.

*
**

Une guerre ayant éclaté entre l'État de Buénos-Ayres et la Confédération Argentine, celle-ci est battue à Pavon le 17 septembre 1861 et cesse d'exister le 12 novembre 1861. C'est, durant cette guerre (septembre à novembre) que le Rosario manquant de timbres à 5 centavos, et ne pouvant plus en recevoir de Parana, où ils s'imprimaient, ainsi qu'on l'a vu plus haut, résolut d'en émettre, afin de ne plus obliger le public de fractionner les valeurs 10 et 15 centavos.

Il n'a pas été publié de document officiel relativement à cette émission, ou du moins il n'en a pas été rencontré. Nous en sommes donc réduit aux suppositions, les autorités actuelles n'en ayant même aucune connaissance. Selon toute probabilité, ce timbre a dû voir le jour entre septembre et novembre 1861.



III

*Emission de (septembre à novembre) 1861.
(spéciale au Rosario).*



LES ARMÓIRIES que les précédentes (soleil levant et bonnet phrygien sur une hampe tenue par deux mains); en haut : *Conf^{on} Argentina*; en bas, la valeur : 5 centav (os),



chiffre de grande dimension; cadre rectangulaire en hauteur, formé d'une bordure de filets grecs, plus petits que la précédente série.

Imprimé lithographiquement en couleur sur papier blanc. Dimensions : 19 × 24^{mm} :

5 centavos, vermillon, pâle et vif.

Réimpressions. En 1866, il a été fait un nouveau tirage de ce timbre, auquel on a ajouté, pour former une série complète, deux valeurs qui n'ont jamais eu cours : 10 et 15 centavos.

La réimpression du 5 centavos se distingue du timbre officiel par la faiblesse de couleur :

5 centavos,	vermillon pâle.
10 —	bleu, bleu foncé.
15 —	vert-jaune, vert-jaune foncé.

Essais. Inconnus.

Particularités sur les armoiries. Voir la série précédente.

*
* *

Les relations pacifiques entre Buénos-Ayres et les autres provinces de la Confédération Argentine étant rompues, le service des postes fut pour ainsi dire interrompu, ou du moins ne fonctionna ni avec sécurité ni avec régularité. Ce n'est qu'après la chute du gouvernement de Parana, après la bataille de Pavon (17 septembre 1861) que des ordres furent donnés pour rétablir les services par terre et par eau.

L'administration des postes du Rosario fut la première réinstallée, et c'est par elle que furent mis en circulation d'abord, les nouveaux timbres-poste, ayant pour légende : *Republica Argentina*.

Ce fut pendant l'occupation du général Mitre, au Rosario, que celui-ci ordonna la création de nouveaux timbres, qui furent lithographiés par M. Robert Lange, à la maison des monnaies à Buénos-Ayres, et dont la première partie fut livrée par celui-ci le 23 décembre 1861, ainsi qu'on le verra plus loin.

Il n'a été rencontré aucun document officiel relatif à cette émission, mais voici une lettre en

date du 31 décembre 1861, qui réclame la publication d'un décret qui devrait précéder l'émission :

Buenos-Ayres, le 31 décembre 1861.

A S. E. le Gouverneur Mitre au Rosario,

Parmi les choses que m'a demandées le surintendant du Rosario, Martinez, se trouvent les nouveaux timbres qui doivent être adoptés immédiatement par les bureaux de poste de cette ville (Rosario). Je me permets de vous dire qu'il serait nécessaire de faire précéder l'adoption et la mise en circulation de ces timbres, d'une résolution émanant de vous.

Cette résolution peut s'appuyer sur ce qu'il est de toute nécessité, dans l'intérêt du Trésor, comme dans celui du public, de remplacer ceux d'une fabrication défectueuse que l'on emploie en ce moment, etc., etc.

G. DE POSADAS.

Cette lettre de M. Posadas réclame à bon droit la publication d'un décret annonçant l'émission de nouveaux timbres. Il faut croire qu'en ces temps de troubles, la recommandation a dû être oubliée, car ce document n'a été rencontré nulle part, et le Directeur général des Postes, M. de Posadas, ne le mentionne pas dans son travail « Anuario de la Administracion general de Correos. » Mais s'il n'existe pas de document annonçant l'émission, nous avons une nouvelle lettre de M. G.-A. de Posadas, qui, en envoyant le complément de la commande de timbres, revient encore sur ce décret :

Buenos-Ayres, le 11 janvier 1862.

A M. Régulo Martinez, surintendant des Rentes Nationales
au Rosario,

La fabrication des timbres qui doivent servir à l'affranchissement de la correspondance, dans la République, étant terminée, j'ai la satisfaction de vous adresser par courrier, le reste des timbres et les comptes afférents à cette impression.

Ces timbres, conformément au décret du 9 avril 1858, ont été

lithographiés par M. Robert Lange, à la maison des monnaies.

Je crois opportun de vous avertir, qu'en date du 31 décembre dernier, j'ai eu l'honneur de m'adresser à S. E. le Gouverneur, lui indiquant la nécessité de faire précéder la mise en circulation de ces timbres d'une résolution ou d'un décret du gouvernement, etc., etc.

G. DE POSADAS.

Le surintendant Regulo Martinez accuse réception de cette lettre, le 14 janvier 1862, mais ne parle pas du décret qui aurait précédé l'émission. Il semblerait, d'après la lettre de M. de Posadas, que les timbres n'étaient pas encore en usage; il nous faut donc accepter la date du 11 janvier 1862, qu'il donne dans son annuaire postal, quoiqu'il est probable que l'émission n'ait eu lieu que quelques jours après.



IV



Emission du 11 janvier 1862.



ETTE émission se compose de deux types. Nous en donnons les raisons plus loin.

Du 1^{er} type, il n'y a qu'une seule valeur : 5 centavos ; du second, il y en a trois, savoir : 5, 10, 15 centavos.

Armoiries nationales, dans un petit ovale surmonté d'un soleil levant avec branches de laurier et d'olivier de chaque côté, et entouré de l'inscription, en lettres capitales

blanches : *República Argentina* (1), le tout dans un cercle perlé; au bas du cercle, en cintre : 5 (10 . 15) *centavos*; cadre rectangulaire, ayant le fond ligné obliquement.

Lithographiés par R. Lange et imprimés en couleur sur papier blanc uni. Dimensions : 21 × 18^{mm}.

1^{er} Type. Se distingue par le chiffre 5, qui présente une tête assez forte et légèrement concave; le c de *centavos* est assez fermé et très-étroit. (2)

2^o Type. Le chiffre 5 a la tête très-petite et le corps moins régulièrement arrondi; le c de *centavos* est plus large et plus ouvert. Les 10 et 15 *centavos* quoique d'un dessin refait, appartiennent à ce type: les observations relatives au 5 *centavos*, peuvent parfaitement s'appliquer pour le chiffre 5, au 15 *centavos*.

1^{er} TYPE.

5 *centavos*, rouge-brun, pâle, vif, foncé.

2^o TYPE.

5 *centavos*, rouge-brun, pâle, vif, foncé, rose, pâle, vif, rose violacé, carmin, carmin vif et foncé.

10 — vert-jaune, pâle, vif, vert-pré, vert, vert foncé et pâle.

15 — bleu, pâle, vif, très-vif, bleu ciel, bleu-verdâtre.

VARIÉTÉS.

1^o Ayant un accent sur l'u de *República* :

1^{er} type. — 5 *centavos*, rouge-brun, pâle, vif, foncé.

2^o — 5 — rouge-brun, pâle, vif, foncé, rose pâle, vif, rose violacé, carmin vif, foncé.

(1) Cette nouvelle dénomination a été arrêtée par décret du 8 décembre 1860.

(2) La gravure a rendu inexactement les chiffres des deux types.

- 2^e type. — 10 centavos, vert-jaune, pâle, vit, vert-pré, vert, foncé, pâle.
15 — bleu, pâle, vif, très-vif, bleu ciel, bleu-verdâtre.

Cet accent sur l'*u* semble avoir été fait après coup sur la planche : c'est ce qui expliquerait les variétés que nous en avons trouvé.

2^o Ayant l'accent entre le *p* et l'*u* de *Republica* :

5 centavos, carmin.

3^o Avec accent sur l'*i* de *Republica* :

5 centavos, carmin.

Remarques. On observera que nous ne mentionnons pas comme autrefois de 10 et 15 centavos, 1^{er} type, et que nous donnons une date uniforme pour les 1^{er} et 2^e types. Nous allons en donner les raisons :

Le contrat passé entre M. R. Lange et M. de Posadas, pour l'obtention d'un nouveau type de timbre, est daté du 11 décembre 1861. Il y est stipulé qu'il y aura trois planches lithographiques pour les timbres de 5, 10 et 15 centavos, pour la somme totale de 1,500 piastres m/c, soit un peu plus de 300 francs les trois, et que pour chaque millier de timbres, il lui serait payé 46 piastres m/c, et 10 p. en plus pour les gommer.

La fabrication commença immédiatement à la Banque de la Province, en prenant toutes les mesures que la prudence conseillait, et le 23 du même mois de décembre, M. de Posadas faisait le premier envoi au Rosario. Cet envoi se composait de

105 feuilles, contenant chacune 70 timbres de la valeur de 5 cents, et 75 feuilles de 10 cents.

Le 30 décembre on envoyait encore 353 feuilles, plus 40 timbres de 10 cents, lesquels, avec l'envoi précédent, complétaient les 30,000 timbres de 10 cents commandés.

Le 31, même mois, on remit 6,667 timbres de 15 cents. Enfin, le 11 janvier 1862, se fit la dernière remise de 1,037 feuilles de 5 cents, ce qui complétait la commande de :

80,000	timbres de	5	cents.
30,000	—	10	—
6,667	—	15	—

Le 4 février 1862, M. de Posadas ordonne au lithographe Lange de se transporter immédiatement à la Banque, pour y procéder à un *deuxième* tirage de timbres, pour une valeur de 12,012 piastres, pour compte de la surintendance des Rentes du Rosario, savoir :

2,572	feuilles de	5	cents, soit,	180,040	timbres.
286	—	10	—	20,020	—
96	—	15	—	6,720	—

Le 8 février commençait l'expédition première de ces timbres, et le 25, même mois, la dernière remise était faite.

Il résulte de ces données, que les timbres n'ont pas été émis avant le 11 janvier 1862, et que le deuxième tirage n'a eu lieu que le 4 février. Or, possédant un timbre de 5 centavos, 2^e type, oblitéré : *Correo del Rosario, 31 janvier 1862*, on peut conclure que les deux types ont été émis en même

- 2^e type. — 10 centavos, vert-jaune, pâle, vil, vert-pré, vert, foncé, pâle.
15 — bleu, pâle, vif, très-vif, bleu ciel, bleu-verdâtre.

Cet accent sur l'*u* semble avoir été fait après coup sur la planche : c'est ce qui expliquerait les variétés que nous en avons trouvées.

2^e Ayant l'accent entre le *p* et l'*u* de *Republica* :

5 centavos, carmin.

3^e Avec accent sur l'*i* de *Republica* :

5 centavos, carmin.

Remarques. On observera que nous ne mentionnons pas comme autrefois de 10 et 15 centavos, 1^{er} type, et que nous donnons une date uniforme pour les 1^{er} et 2^e types. Nous allons en donner les raisons :

Le contrat passé entre M. R. Lange et M. de Posadas, pour l'obtention d'un nouveau type de timbre, est daté du 11 décembre 1861. Il y est stipulé qu'il y aura trois planches lithographiques pour les timbres de 5, 10 et 15 centavos, pour la somme totale de 1,500 piastres m/c, soit un peu plus de 300 francs les trois, et que pour chaque millier de timbres, il lui serait payé 46 piastres m/c, et 10 p. en plus pour les gommer.

La fabrication commença immédiatement à la Banque de la Province, en prenant toutes les mesures que la prudence conseillait, et le 23 du même mois de décembre, M. de Posadas faisait le premier envoi au Rosario. Cet envoi se composait de

105 feuilles, contenant chacune 70 timbres de la valeur de 5 cents, et 75 feuilles de 10 cents.

Le 30 décembre on envoyait encore 353 feuilles, plus 40 timbres de 10 cents, lesquels, avec l'envoi précédent, complétaient les 30,000 timbres de 10 cents commandés.

Le 31, même mois, on remit 6,667 timbres de 15 cents. Enfin, le 11 janvier 1862, se fit la dernière remise de 1,037 feuilles de 5 cents, ce qui complétait la commande de :

80,000	timbres de	5	cents.
30,000	—	10	—
6,667	—	15	—

Le 4 février 1862, M. de Posadas ordonne au lithographe Lange de se transporter immédiatement à la Banque, pour y procéder à un *deuxième* tirage de timbres, pour une valeur de 12,012 piastres, pour compte de la surintendance des Rentes du Rosario, savoir :

2,572	feuilles de	5	cents, soit,	180,040	timbres.
286	—	10	—	20,020	—
96	—	15	—	6,720	—

Le 8 février commençait l'expédition première de ces timbres, et le 25, même mois, la dernière remise était faite.

Il résulte de ces données, que les timbres n'ont pas été émis avant le 11 janvier 1862, et que le deuxième tirage n'a eu lieu que le 4 février. Or, possédant un timbre de 5 centavos, 2^e type, oblitéré : *Correo del Rosario, 31 janvier 1862*, on peut conclure que les deux types ont été émis en même

temps. Voilà pour la date d'émission que nous avons donnée.

Concernant les 10 et 15 centavos, il est à remarquer que le 4 février 1862, on prévoyait leur épuisement, qui devait être de 30,000 et 6,667. Admettons un instant deux types : il devrait y avoir au moins 15,000 et 3,300 timbres, du 1^{er} type qui sont devenus tout à fait introuvables, et cependant c'est là un chiffre respectable. Les seuls que nous avons rencontrés étaient neufs la plupart, et *ceux qui étaient annulés, avaient l'oblitération fausse* ; on nous en a même fourni 3 ou 4 types différents !

Il n'est guère admissible que M. Robert Lange, lithographe allemand, qui connaissait parfaitement les moyens de report employés en 1858 par la Confédération Argentine et l'Etat de Buénos-Ayres, aurait été créer en double, pendant l'espace de vingt jours (23 décembre 1861 à 11 janvier 1862), deux planches de chacun des timbres 5, 10, 15 centavos, alors qu'il n'avait à imprimer, comme pour le 15 centavos, que la quantité minime de 6,667 timbres. Les chiffres donnés plus haut prouvent que le lithographe a livré 25,000 timbres sept jours après le 23 décembre, et 72,000 timbres, dix jours après ; il n'y avait donc aucune nécessité de créer ce luxe de types et de planches, qui ne s'expliqueraient guère, du reste, quand on veut aller vite.

Quant à l'emploi de deux types pour le 5 centavos, il s'explique naturellement. La quantité à imprimer était de 80,000 timbres, le temps pressait, ou a dû prendre nécessairement d'autres dispositions pour donner plus d'accélérité au tirage ; de là, la création de deux planches et de deux types.

Pour en finir, nous dirons qu'en 1871 on s'est

livré à des recherches pour retrouver les planches premières des 5, 10 et 15 centavos. On a retrouvé la planche du 5, et non celles des 10 et 15 centavos, devenues aussi introuvables que les timbres eux-mêmes. Mais cette rareté, nous dira-t-on, n'est-ce pas une preuve d'authenticité, puisqu'il y a là une quasi preuve qu'il n'y a pas spéculation. Nous rappellerons les Prince Edouard, 10 c. ; Costa-Rica, 2 et 5 centavos de 1863, qui n'ont jamais existé et qui sont d'une rareté excessive. Enfin, le lithographe, M. R. Lange, a déclaré n'avoir jamais fait de dessin en double des 10 et 15 centavos, et on sait que c'est lui qui a été chargé en principe de les lithographier.

Réimpressions. En 1871, le 5 centavos a été réimprimé. De même que pour l'émission précédente, on a créé les deux autres valeurs pour en faire une série complète, d'après le report du 5 centavos. La ponctuation manque après le chiffre, aux premières réimpressions : elle aurait été ajoutée depuis :

- 5 centavos, carmin, pâle, vif, rouge-brun, pâle, foncé.
- 10 — vert jaune pâle, vif foncé.
- 15 — bleu, pâle, vif foncé.

Il existe bien d'autres nuances, ce qui n'étonnera personne, en apprenant qu'un report lithographique a été acquis par un marchand anglais.

Essais. Ils sont imprimés au 2^e type, savoir :

a. *Sur papier blanc-jaundtre :*

5, 10, 15 centavos, noir.

b. Carton jaunâtre épais :

5 centavos, noir.
15 — bleu.

Il y a d'autres essais, spéculatifs dit-on, et nous sommes assez enclin à le croire, qui rappellent le type adopté. Ils ont circulé, si nous ne nous trompons, vers 1869, et viennent de M. Villégas, de Buéno-Ayres. Chaque valeur est d'un type.

5 centavos. Armes entre branches de laurier et olivier dans un ovale, avec lettres blanches, portant en haut : *Republica Argentina*, et la valeur en toutes lettres en bas; cadre rectangulaire avec angles remplis par un burelage.

10 centavos. Mêmes armoiries; *Republica Argentina*, en cintre, au-dessus; cadre rectangulaire, ayant la valeur en chiffres aux angles supérieurs et en toutes lettres en bas, sur un cartouche; fond ligné entre le cadre et l'ovale.

15 centavos. Mêmes armoiries dans un ovale, avec les mêmes inscriptions que le 5 cent., mais les lettres en couleur sur fond ligné; cadre rectangulaire avec fond burelé; chiffre de la valeur de chaque côté de l'ovale.

Impression lithographique de couleur sur papier blanc :

5 centavos,	carmin,	piqué 13 et non piqué.
10 —	vert-jaune,	—
15 —	bleu.	—
5, 15 —	vert-jaune,	non dentelé.

Particularités sur les armoiries. Il n'y en a pas.

*
* *

Pendant que les provinces du littoral (Santa-

Fé, Entre-Ríos) faisaient emploi de timbres de la Confédération Argentine, 1858, les provinces de Cuyo (Mendoza, San-Luis et San-Juan) utilisaient ceux de la 2^e émission de la République Argentine, 1862, et Buénos-Ayres, les timbres 1859, tête de liberté, qu'elle n'abandonna qu'en 1864. Pour régulariser l'emploi de ces différents timbres, l'administrateur général des postes s'adresse au Gouvernement pour lui proposer l'adoption d'un seul type pour les timbres-poste de la République.

Voici en quels termes il propose ce changement au Gouvernement :

Buénos-Ayres, le 21 octobre 1862.

• A S. E. Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

» Le soussigné a l'honneur de s'adresser à S. E. pour lui rap-
peler que le gouvernement de l'ancienne Confédération a créé et
réglementé, le 24 février 1858, l'usage des timbres-poste mo-
biles pour l'affranchissement des lettres, sous le nom d'estam-
pilles. Leur fabrication eut lieu à Parana, sans tenir compte
des formalités et restrictions convenables ; c'est pourquoi l'ad-
ministrateur des postes de cette ville, à l'époque où elle servait
de capitale provisoire, ne pouvait ou ne voulait renseigner l'épo-
que à laquelle avait eu lieu leur mise en circulation, ce qui équiva-
lait à une soustraction de recettes. L'administration des postes à
Santa-Fé se trouvait dans le même cas.

» Ce timbre donc, sans aucune garantie, est celui qu'on em-
ploie dans certains bureaux de postes du littoral, ce qui est d'au-
tant plus remarquable, depuis que les sous-administrations des
provinces de Cuyo et du Nord emploient les autres timbres qui
ont été faits par le soussigné dans l'hôtel de la banque et des
monnaies, par ordre du général en chef vainqueur à Pavon, et
conformément au décret du 9 avril, 1858, représentant la valeur
totale de 20,015 pesos 2 centavos plata et qui ont été remis au
surintendant des Rentes nationales au Rosario, comme il est con-
staté par les documents qui existent dans les archives de l'admi-
nistration générale.

» D'ailleurs, dans la province de Corrientes, il existe un autre

timbre créé en 1856, en vertu d'une loi provinciale pour l'usage local; sa valeur primitive était de 1 real (papier monnaie de la province), et plus tard de la valeur de 3 centavos, il était mal exécuté, sur papier bleu, à l'imprimerie de l'État.

» L'administration générale des postes de Buénos-Ayres, de son côté, emploie le type qu'elle a adopté en 1859, et, quoique les couleurs et valeurs en soient les mêmes que celles des bureaux du Nord et de Cuyo, il diffère complètement de ces derniers dans l'exécution et dans le dessin.

» Il est donc nécessaire d'adopter un seul type, non-seulement pour établir l'uniformité et faire disparaître ces estampilles qui indiquent la division de la patrie Argentine, mais pour moraliser et augmenter les revenus. A cet effet, l'administrateur général soussigné propose à Votre Excellence d'adopter un seul type de timbre-poste pour toute la République Argentine, et de lui donner les pouvoirs nécessaires pour les faire fabriquer à l'hôtel de la Monnaie, conformément aux dispositions réglementaires sur la matière.

» Le type proposé aurait pour emblème les armoiries de la patrie, et pour inscription *Republica Argentina*. Ils s'imprimeront sur papier de couleur de teintes différentes, représentant les valeurs de 5, 10 et 15 centavos, d'après la loi du tarif postal du 20 septembre dernier.

Pour réglementer la comptabilité, et afin d'augmenter les revenus, les bureaux de postes nationales recevront de l'administration générale les timbres-poste dans la forme prescrite.

Enfin, le soussigné propose au gouvernement que ces nouveaux timbres-poste et que le système de comptabilité et de distribution auquel il se réfère, entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1863.

Daignez, M. le Ministre, porter le contenu de cette note à la connaissance de S. E. le Président de la République, et recevoir, etc., etc.

G. A. DE POSADAS.

Le gouvernement agréa la proposition et rendit le décret suivant :

1^{er} janvier 1863. Le nouveau type des timbres que l'on fera exécuter en Europe, portera l'effigie de Bernardino Rivadavia, en commémoration des grands services rendus par cet illustre

citoyen, et pour inscription, les mots : *Republica Argentina*.
A l'effet, passer à l'administrateur général des postes.

Mitre,

GUILLERMO RAWSON.

C'est à la suite de cette résolution que l'administration a envoyé en Angleterre les dessins des nouveaux timbres qu'elle y a commandés avec les planches nécessaires à l'impression, se proposant de réaliser dans la fabrication desdits timbres-poste, l'amélioration introduite en Angleterre, c'est-à-dire, « la séparation des timbres, sans le secours d'aucun instrument tranchant, » ce qui veut dire que les timbres devaient être dentelés.

Le 15 mars 1864, dit l'annuaire postal de 1865, les planches pour les nouveaux timbres, les machines à imprimer et à perforer, avec tous les accessoires nécessaires et le papier spécial pour l'émission, arrivèrent expédiés d'Angleterre. Deux caisses, contenant le papier nécessaire pour la fabrication des timbres-poste furent déposées au Ministère de l'Intérieur, avant leur émission. L'ordonnance suivante fut rendue à la date du 6 avril, sous ce titre :

*Instructions et règles qui doivent être observées
dans la confection des timbres-poste.*

Art. 1^{er}. — Le garde-magasin du timbre ouvrira un registre spécial en exécution du décret précité et de la présente ordonnance, sur lequel il constatera chaque jour la quantité de timbres-poste fabriqués ;

Art. 2. — Il prendra charge du papier spécial, dont le Directeur général obtiendra livraison du Ministère de l'Intérieur, pour l'impression desdits timbres, et délivrera chaque jour à l'imprimeur la quantité nécessaire ;

Art. 3. — Chaque fois qu'il y aura lieu à imprimer des timbres-

poste, le garde-magasin demandera au Directeur général la planche correspondant à la couleur et à la valeur des timbres à imprimer; le travail terminé, il dressera l'état prescrit par l'article 1^{er} du décret, énonçant la valeur et couleur des timbres imprimés et le montant total de la somme qu'ils représenteront; la planche sera immédiatement rendue au Directeur général;

Art. 4. — Les feuilles qui seront endommagées pendant le travail de l'impression seront portées sur l'état du jour et rendues au Ministère de l'Intérieur, afin que la Direction générale s'approvisionne de feuilles du même papier en remplacement de celui qui n'aura pu servir;

Art. 5. — Le Ministère de l'Intérieur ne devant livrer que la quantité de papier strictement nécessaire à l'impression, le Directeur général devra, non-seulement indiquer la valeur totale, mais encore spécifier le nombre de timbres de 5, 10 et 15 centavos, qui constitueront la somme totale de l'émission. Le garde-magasin consignera sur son registre une copie, certifiée par le Directeur général, de l'état à adresser au Ministre, en conformité de l'article 5 du décret;

Art. 6 à 8. — Dispositions administratives.

Ledit annuaire de 1865 poursuit :

« L'impression sur papier spécial a été confiée à un ouvrier de la Banque; la perforation, qui permet de diviser les timbres sans le secours d'aucun instrument tranchant, a été exécutée par un autre ouvrier non moins intelligent dans le maniement de la machine. On paye actuellement au premier 3 centavos pour l'impression de chaque feuille de 100 timbres, et au second 2 centavos pour perforer et gommer chaque feuille. »

Les valeurs de ces nouveaux timbres correspondent aux couleurs suivantes :

« Effigie de Rivadavia avec filagramme R. A. » :

1. — Carmin — 5 centavos.
2. — Vert — 10 —
3. — Bleu — 15 —

Le document suivant annonce la mise en usage de ces timbres :

Ministère de l'Intérieur.

Le Président de la République a ordonné et décrété ce qui suit :

Art. 1^{er}. — A l'avenir, les timbres-poste de la République porteront les emblèmes fixés par le décret du 1^{er} janvier 1863; ils seront imprimés sur papier spécial; chacun d'eux portera le filigramme R. A. (République Argentine);

Art. 2. — Pour l'exécution de l'article précédent, il sera établi, sous l'autorité et la responsabilité du Directeur général des postes, un atelier pour la fabrication des timbres-poste de la République;

Art. 3. — Les planches destinées à l'impression des timbres seront conservées à la Direction générale des postes, dans une caisse fermée à deux clefs, dont l'une sera entre les mains du Ministre de l'Intérieur, et l'autre entre celles du Directeur général;

Art. 4. — Le papier spécial sur lequel les timbres-poste seront imprimés sera déposé au Ministère de l'Intérieur, avec les formalités qu'on jugera nécessaires pour la garde dudit papier;

Art. 5. — Lorsque les besoins du service exigeront une impression de timbres-poste, le Directeur général des postes sollicitera du Ministre de l'Intérieur l'autorisation voulue et les feuilles de papier strictement nécessaires pour la quantité de timbres à émettre;

Art. 6. — Si, dans le cours de l'impression, certaines feuilles de papier étaient endommagées, elles seront rendues par le Directeur général au Ministre de l'Intérieur, pour être détruites et remplacées;

Art. 7. — Il sera tenu au même Ministère un compte détaillé du papier reçu ou délivré pour les émissions de timbres-poste; il sera dressé périodiquement une balance des quantités existantes.

Art. 8. — Avant de livrer à la circulation aucune émission de timbres-poste, la comptabilité générale en fera état, sous la responsabilité de la direction générale des postes en ce qui la concerne, et sur l'avis qui lui sera donné.

posé, le garde-magasin demandera au Directeur général la planche correspondant à la couleur et à la valeur des timbres à imprimer; le travail terminé, il dressera l'état prescrit par l'article 1^{er} du décret, énonçant la valeur et couleur des timbres imprimés et le montant total de la somme qu'ils représenteront; la planche sera immédiatement rendue au Directeur général;

Art. 4. — Les feuilles qui seront endommagées pendant le travail de l'impression seront portées sur l'état du jour et rendues au Ministère de l'Intérieur, afin que la Direction générale s'approvisionne de feuilles du même papier en remplacement de celui qui n'aura pu servir;

Art. 5. — Le Ministère de l'Intérieur ne devant livrer que la quantité de papier strictement nécessaire à l'impression, le Directeur général devra, non-seulement indiquer la valeur totale, mais encore spécifier le nombre de timbres de 5, 10 et 15 centavos, qui constitueront la somme totale de l'émission. Le garde-magasin consignera sur son registre une copie, certifiée par le Directeur général, de l'état à adresser au Ministre, en conformité de l'article 5 du décret;

Art. 6 à 8. — Dispositions administratives.

Ledit annuaire de 1865 poursuit :

« L'impression sur papier spécial a été confiée à un ouvrier de la Banque; la perforation, qui permet de diviser les timbres sans le secours d'aucun instrument tranchant, a été exécutée par un autre ouvrier non moins intelligent dans le maniement de la machine. On paye actuellement au premier 3 centavos pour l'impression de chaque feuille de 100 timbres, et au second 2 centavos pour perforer et gommer chaque feuille. »

Les valeurs de ces nouveaux timbres correspondent aux couleurs suivantes :

« Effigie de Rivadavia avec filagramme R. A. » :

1. — Carmin — 5 centavos.
2. — Vert — 10 —
3. — Bleu — 15 —

Le document suivant annonce la mise en usage de ces timbres :

Ministère de l'Intérieur.

Le Président de la République a ordonné et décrété ce qui suit :

Art. 1^{er}. — A l'avenir, les timbres-poste de la République porteront les emblèmes fixés par le décret du 1^{er} janvier 1863; ils seront imprimés sur papier spécial; chacun d'eux portera le Gramme R. A. (République Argentine);

Art. 2. — Pour l'exécution de l'article précédent, il sera établi, sous l'autorité et la responsabilité du Directeur général des postes, un atelier pour la fabrication des timbres-poste de la République;

Art. 3. — Les planches destinées à l'impression des timbres seront conservées à la Direction générale des postes, dans une caisse fermée à deux clefs, dont l'une sera entre les mains du Ministre de l'Intérieur, et l'autre entre celles du Directeur général;

Art. 4. — Le papier spécial sur lequel les timbres-poste seront imprimés sera déposé au Ministère de l'Intérieur, avec les formalités qu'on jugera nécessaires pour la garde dudit papier;

Art. 5. — Lorsque les besoins du service exigeront une impression de timbres-poste, le Directeur général des postes sollicitera du Ministre de l'Intérieur l'autorisation voulue et les feuilles de papier strictement nécessaires pour la quantité de timbres à émettre;

Art. 6. — Si, dans le cours de l'impression, certaines feuilles de papier étaient endommagées, elles seront rendues par le Directeur général au Ministre de l'Intérieur, pour être détruites et remplacées;

Art. 7. — Il sera tenu au même Ministère un compte détaillé du papier reçu ou délivré pour les émissions de timbres-poste; il sera dressé périodiquement une balance des quantités existantes.

Art. 8. — Avant de livrer à la circulation aucune émission de timbres-poste, la comptabilité générale en fera état, sous la responsabilité de la direction générale des postes en ce qui la concerne, et sur l'avis qui lui sera donné.

Art. 9. — Le présent décret sera communiqué à qui de droit, publié et inséré au registre national.

Buenos-Ayres, 1^{er} avril 1864.

MITRE.

G. RAWSON.

Toujours d'après l'annuaire postal de 1865, les timbres auraient été émis le 17 avril 1864.



V

Émission du 17 Avril 1864.



FFIGIE de Bernardin Rivadavia tournée vers la gauche, dans un double ovale, pour le 5 centavos et contenant: *Republica Argentina*, en haut; *cinco centavos* en bas; dans les quatre angles, la valeur en chiffre. Dimensions $24\frac{1}{2} \times 20^{\text{mm}}$.

Au 10 centavos l'effigie est dans un ovale à trait simple, avec l'inscription *Republica* en haut; *Argentina* en bas: *diez* sur le cartouche

supérieur; *centavos* sur celui inférieur; chiffre dans les angles. Dimensions $24 \times 19 \frac{1}{2} \text{mm}$.



Le 15 *centavos* a l'inscription disposée comme celle du 5 *centavos*; la valeur est dans un médaillon de chaque côté de l'effigie; dans les angles, un dessin curviligne. Dimensions : $24 \frac{1}{2} \times 19 \frac{1}{2} \text{mm}$. Gravé et imprimé en taille-douce, en couleur sur papier blanc au filagramme R. A. en majuscules anglaises.

A. Non dentelés.

5 *centavos*, rouge-carminé, pâle et foncé.
10 — vert-jaune.
15 — bleu foncé.

B. Piqués 12.

5 *centavos*, rouge-carminé, pâle, rouge-brun pâle et foncé, grosseille pâle, vif et foncé, carmin-violacé, carmin foncé et vif.
10 — vert-jaune, vert, vert-jaune pâle.
15 — bleu, bleu-verdâtre pâle et vif, bleu-ciel bleu-pâle et foncé.

VARIÉTÉS ACCIDENTELLES.

Avril 1867, papier blanc uni épais, non dentelé.

5 *centavos*, rouge-carminé.
15 — bleu.

Avril 1867, papier blanc épais non dentelé, R. A. en filagramme.

5 *centavos*, rouge-brun pâle.

Les premiers timbres non dentelés et piqués

provenaient de tirages exécutés en Angleterre, et qui accompagnaient l'envoi des planches.

On peut rencontrer des timbres qui, outre les lettres en filagramme, ont en plus un filet soit vertical ou horizontal : cela tient à ce que la planche des cent timbres est encadrée d'un filet qui porte parfois sur les timbres de la rangée supérieure, inférieure ou des côtés.

On a cherché à faire des distinctions parmi les piqures. Des collectionneurs ont reconnu des timbres *piqués* et des timbres *percés à l'aiguille* : c'est une erreur. Il n'y a que des timbres piqués. Ceux qui paraissent percés à l'aiguille proviennent de ce que la machine à perforer était dans les derniers temps dans un mauvais état et n'enlevait plus les rondelles de papier, grosseur des aiguilles. La séparation des timbres par ce fait se faisait difficilement et amenait un déchirement qui ressemble assez à un perçage à l'aiguille. Nous avons quantité de timbres unis où le fait peut se constater.

L'idée de reproduire les traits des hommes qui avaient rendu des services à la patrie s'est continuée depuis, comme on le verra par la suite.

Essais. Avant l'arrivée des planches, l'administration des postes reçut séparément quelques feuilles imprimées sur papier blanc uni, dont nous avons eu des exemplaires qui nous ont permis de reproduire les types au *Timbre-Poste* du 15 mars 1864 :

5	centavos, rouge carminé, vermillon.
10	— vert foncé.
15	— bleu verdâtre.

Ces essais portent des notes, entre autres au 5 centavos vermillon et au 15 cent. bleu-verdâtre,

qui font connaître que la couleur du 5 c. est bonne, tandis que celle du 15 doit être bleu-ciel.

Ces essais existent également sur carton blanc, savoir :

5 centavos, rouge-carmin.
10 — vert.
15 — bleu foncé.

Ces trois valeurs sont en outre imprimées en vert sur un même morceau de carton :

5 10 15 centavos, vert.

Vers la même époque (1869) où paraissent les essais spéculatifs aux armoiries, décrits page 36, nous viennent des timbres à l'effigie de Rivadavia qui accusent la même main. On cite M. Villégas de Buénos-Ayres.

Il y a trois valeurs, soit autant de types.

5 centavos. Effigie de Rivadavia à gauche, dans un ovale, portant l'inscription : *Republica Argentina* avec valeur en chiffres aux angles supérieurs et *cinco centavos* en bas, sur une banderole; cadre rectangulaire aux coins arrondis.

10 centavos. Semblable au précédent, sauf que le chiffre est à la partie supérieure de l'ovale; en bas : *diez centavos* sur un cartouche horizontal.

15 centavos. Semblables aux précédents; l'ovale contient l'inscription : *Republica Argentina* — *quinze centavos* coupée par le chiffre 15 de chaque côté de l'ovale.

Impression lithographique de couleur sur papier blanc,



piqués.

5 centavos, carmin, vert
10 — bleu, vert.
15 — vert, bleu.

Il y en a, paraît-il, de toutes les couleurs.

En 1870, ces essais n'ayant pas eu grand succès de placement, sont imprimés sur enveloppes et présentés aux amateurs, comme émission nouvelle. Les enveloppes que nous avons vues, avaient le timbre à droite, angle supérieur, étaient de format ordinaire, 136 sur 77^{mm} et avaient le papier blanc vergé :

5 centavos, carmin.
10 — bleu.
15 — vert-jaune.

*
* *

Le 12 juillet 1865, le gouvernement approuve un contrat passé entre l'administration des postes et la Compagnie américaine des billets de Banque de New-York, pour l'impression de nouveaux timbres. Mais l'administration ayant tardé à envoyer la commande, se trouve prise au dépourvu de timbres. Elle sollicite donc du Ministre de l'Intérieur l'autorisation d'imprimer des timbres de 5 centavos. Voici la correspondance échangée à ce sujet :

Buenos-Ayres, le 19 juin 1867.

A S. E. le Ministre de l'Intérieur D. Guillermo Rawson.

D'après la balance des timbres remise par le préposé à leur garde, il y a pour 13035 piastres de timbres. Ceux de 5 centavos entrent dans ce chiffre pour une petite quantité, et étant ceux que l'on débite le plus, j'ai la crainte qu'ils ne s'épuisent avant que l'on ne reçoive ceux demandés à New-York, suivant ordre du 12 mars dernier, et j'ajouterais que si je ne me suis pas plus pressé à commander ceux de New-York, c'est que j'ai supposé que l'existence de papier spécial était plus forte que celle accusée par

ce ministère le 9 mars, comme je le manifestai alors au sous secrétaire.

Aussi le papier spécial étant épuisé, on peut y suppléer en apostillant au ministère de Votre Ex. le papier nécessaire à l'émission qui est indispensable, parce que l'ordre donné à New-York étant parti le 12 mars, n'aura dû y arriver que le 22 avril.

D'ici au 7 juin sera terminée la fabrication des timbres conformément aux termes du contrat, qui stipule que six semaines après la réception de l'ordre, l'émission doit être prête et ce, sans indiquer le temps nécessaire pour graver les planches, etc., etc. Il y a donc tout lieu de supposer que nous ne recevrons pas ces timbres avant le mois de septembre.

Il est donc nécessaire de faire une émission de timbres de 5 centavos représentant la somme de 5000 piastres, et dans ce but il faut ou que V. E. fournisse le papier pour l'impression, timbre dans la forme qu'il lui conviendra ou que cette direction se charge de fournir ledit papier, recevant auparavant le timbre contrôlé que le Gouvernement adoptera pour sa sécurité et à la satisfaction du soussigné.

Dieu garde V. E.

G. A. DE POSADAS.

27 juin 1867.

Ministère de l'Intérieur,

Attendu qu'on ne peut cette fois, d'après ce que manifeste la note précédente, observer ce que prescrit l'art. 3 du décret du 1^{er} avril 1864, la clef que gardait ce ministère, de la caisse où sont enfermées les planches destinées à imprimer les timbres, s'étant perdue dans l'incendie de la maison du Gouvernement le 14 courant :

Attendu que le papier spécial auquel se réfère l'art. 4 est épuisé :

L'*Escribano mayor de Gobierno* assistera à l'ouverture de ladite caisse et à l'impression de 1000 feuilles de papier en timbres de 5 centavos, dressant un acte de cette opération. Cet acte sera signé par le directeur général et visé par l'*Escribano mayor*.

A ces effets renvoyé à la direction générale des Postes.

MITRE.

G. RAWSON,

Buenos-Ayres, le 25 juillet 1867.

A S. E. le Ministre de l'Intérieur D. G. Rawson.

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Ex., l'informant qu'aujourd'hui s'est terminée l'impression des timbres-poste de 5 centavos,

représentant une valeur de 5000 piastres, opération autorisée le 27 de l'écoulé, et qu'aujourd'hui je rendrai la clef de la caisse, renfermant les planches matrices si, après avoir pourvu les administrateurs des postes de timbres désignés plus haut, l'existence ne se réduisait pas à 845 piastres de timbres. De plus n'étant pas sûr du jour où nous recevrons les timbres de New-York, comme l'indique la réponse du Secrétaire de la Compagnie de billets de Banque, qui, en accusant réception de mon ordre du 12 mars, offre d'envoyer seulement par 1^{re} vapeur une partie des timbres ou les échantillons des planches.

Je demande à V. Ex. l'autorisation d'émettre 5 autres mille piastres de timbres de 5 centavos. Cette émission me paraît suffisante, si les timbres de l'étranger arrivent dans le commencement de septembre, mais insuffisante si la Compagnie se borne à envoyer des échantillons.

Dieu vous garde.

G. A. DE POSADAS

Buenos-Ayres, 26 juillet 1867.

Vu l'exposé du Directeur général des postes, autorisation lui est accordée d'émettre pour 5000 piastres de plus de timbres, se conformant au décret autorisant la dernière émission.

Renvoyé au directeur général pour qu'en temps opportun, il rende compte.

Paz.

G. RAWSON.



VI

Emission de fin juillet 1867.



FIGIE à gauche de
B. Rivadavia, dans
un double cercle
ayant pour inscrip-
tion : *Republica-
Argentina — cinco
centavos* ; le chiffre
de la valeur est



en outre placé aux quatre angles.

■ Gravé et imprimé en taille douce en couleur sur papier blanc uni. Dimensions : $24 \frac{1}{2} \times 20$ mm.

A. Non dentelé.

5 centavos, carmin, carmin pâle et vif, rose.

B. Piqué 12.

5 centavos, carmin, carmin pâle et vif.

L'impression de ces timbres est nette et n'accuse pas une planche fatiguée comme les timbres 1872.

L'observation que nous avons faite page 45 relativement au piquage et au perçage à l'aiguille, s'applique également à cette émission.

Ainsi qu'on a pu le voir par la correspondance échangée entre l'administration des postes et le Ministre de l'Intérieur, il n'a pas été question du tout d'émettre des 10 et 15 centavos. D'où il résulte qu'il faut considérer les épreuves connues, toujours non gommées, comme étant des tirages d'essai.

Réimpression. Il n'y en a pas.

Essais. Imprimés sur papier blanc uni:

10 centavos, vert-jaune, vert-jaune pâle

15 — bleu, bleu vif.

*
* *

Les timbres commandés à New-York étant arrivés le 16 août, le tirage des timbres provisoires est suspendu. La correspondance échangée à ce sujet est assez curieuse. La voici :

Buenos-Ayres, le 12 mars 1867.

Messieurs,

En vertu du contrat passé le 24 juillet 1865 avec M. A. G. Goodall, votre représentant, le moment étant arrivé de rendre effectives les clauses qu'il renferme, je vous adresse les portraits de M. Rivadavia et des généraux Belgrano et San Martin qui doivent figurer sur les timbres de la République Argentine, que vous devez fabriquer avec tout le soin et la perfection qui caractérisent les travaux de la Compagnie.

Les timbres doivent donc porter pour devises et emblèmes :

Buste de Rivadavia — República Argentina, cinco centavos (carmin).

Buste du général Belgrano — República Argentina, diez centavos (vert).¹

Buste du général San Martin — Republica Argentina, quinze centavos (bleu).

L'impression, sur le meilleur papier, vous la ferez pour deux millions de timbres, dans la proportion suivante :

1 500 000	timbres de	5	centavos.
300 000	»	»	10
200 000	»	»	15

Je vous recommande d'employer le moins de temps possible pour satisfaire ma demande et je profite de cette occasion pour vous offrir, etc.

G. A. DE POSADAS.

A MM. de la Compagnie de billets de Banque de New-York.

New-York, le 21 mai 1867.

Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous aviser que par l'intermédiaire du consul de cette République en notre ville, nous avons reçu votre honorée du 12 mars dernier, contenant l'ordre pour la fabrication de timbres-poste pour votre Gouvernement, avec les instructions nécessaires à l'impression, dans l'ordre suivant :

Planche de 100 timbres avec la dénomination de cinco centavos et le portrait de M. Rivadavia ; nombre de timbres 1500 000, carmin.

Planche de 100 timbres diez centavos, portrait du général Belgrano ; nombre 300 000, vert.

Planche de 100 timbres quinze centavos, portrait du général San Martin ; nombre 200 000, bleu.

Nous avons porté toute notre attention sur votre ordre et nous espérons pouvoir envoyer, par premier vapeur, une partie des timbres ou des échantillons des planches.

Nous vous assurons que nous ferons tous les efforts possibles pour satisfaire votre demande de la manière la plus complète.

Agréez, etc., etc.

G. L. VAN ZANDT.

Secrétaire.

A M. G. A. de Posadas, Directeur Général des Postes Nationales, Buenos-Ayres.

Direction générale des Postes de la République Argentine.

Buenos-Ayres, le 9 septembre 1868.

A la Compagnie américaine de billets de Banque. — New-York.

Messieurs,

Une seconde émission de timbres-poste étant nécessaire, je m'adresse à vous pour que, suivant le contrat passé le 22 juillet 1865, et d'accord avec le consul argentin à New-York, auquel je demande de vous remettre les planches, vous imprimiez dans l'ordre suivant :

2,000,000	— deux millions de timbres de	5	centavos,	
200,000	— deux cent mille	»	10	»
100,000	— cent mille	»	15	»

En vous recommandant de les envoyer le plus promptement possible, je vous ferai observer que je désirerais que les couleurs que vous employassiez, fussent *Fugitivas*, comme celles que M. Goodall m'a fait voir sur des timbres pour papier timbré. Ce système étant une garantie de plus et un véritable obstacle à la tentation de faire usage de timbres ayant déjà servi.

.....

J'ai l'honneur, etc.

G. A. DE POSADAS.

Pour copie conforme :

SEVERO GARCIA,
archiviste.

La Compagnie de billets de Banque de New-York répond que l'impression en couleurs fugitives n'est pas applicable au système d'impression par planches, mais qu'elle se fait par impression superficielle (surface printing), ce qui nécessiterait la fabrication de nouvelles planches. Pour ne pas occasionner une perte de temps et des frais, elle annonce qu'elle va préparer les timbres comme elle l'a fait jusqu'à présent pour ce pays.

Les timbres 5 centavos commandés en *carmin* arrivèrent imprimés en vermillon.

Voici enfin la lettre qu'adressa l'administrateur général des postes au Ministre de l'Intérieur, pour lui annoncer la suspension de l'impression des timbres 5 centavos, provisoires, sur papier uni :

Buenos-Ayres, le 16 août 1867.

A S. E. M. le Ministre de l'Intérieur D. G. Rawson,

Je fais part à V. E. que la Compagnie américaine de billets de Banque de New-York, m'ayant, en date du 21 juin dernier, avisé que par le vapeur «Habana» elle me remettait une partie des timbres-poste demandés le 12 mars par l'intermédiaire de la Maison J. B. Hale & C^{ie}, j'ai reçu aujourd'hui 5,000 feuilles de timbres de 5 cents, 1,000 de 10 et 2,000 de 15.

Je dois aussi aviser V. E. que le communiqué de ladite Compagnie m'étant arrivé le 4 courant, j'ai jugé convenable de suspendre l'impression des timbres-poste en cours d'exécution, suivant autorisation accordée le 26 juillet dernier, pour une valeur de 5,000 piastres.

Cette émission est ainsi réduite à 3,000 piastres de timbres de 5 centavos, l'*escribano mayor* étant intervenu, conformément au décret du 27 juin dernier.

Je remets donc à V. E. les actes concernant la 7^e et la 8^e émission faites par ce département.

Les nouveaux timbres seront livrés au public le 1^{er} septembre prochain, portant au compte de frais de bureau la valeur des timbres que je vous adresse et de ceux que j'enverrai aux administrateurs à l'étranger, la Compagnie ne m'ayant pas envoyé d'échantillons.

Dieu vous garde.

G. A. DE POSADAS.



VII



Un avis de l'administration des postes, en date du 22 août 1867 annonce au public qu'à partir du 1^{er} septembre de nouveaux timbres seront émis. Le 5 centavos seul parut à cette date : les 10 et 15 cent., parurent le 1^{er} janvier 1868.

Émissions des 1^{er} septembre 1867 et janvier 1868.

Il y a trois valeurs, appartenant chacune à un type différent :

5 centavos, Effigie de B. Rivadavia, à droite, dans



un cercle, ayant pour inscription : *Republica Argentina*, le tout placé sur un écusson; en bas: *cinco centavos*, sur une bannière; la valeur en chiffres se trouve indiquée aux angles supérieurs et de chaque côté du cercle. Dimen-

sions, 20 X 24^{mm}.

10 centavos. Effigie à droite, du général don Manuel Belgrano, dans un double ovale contenant de chaque côté l'écu de la république et l'inscription ovulaire : *Republica Argentina — diez centavos* ; cadre rectangulaire, ayant un chiffre 10 placé en biais dans les quatre angles. Dimensions, 19 × 24 1/2^{mm}.



15 centavos. Effigie de José San-Martin à gauche, dans un double losange contenant : *Republica Argentina — quince centavos* ; la valeur en chiffres occupe, comme au précédent, les angles. Dimensions, 20 1/2 × 24^{mm}.



Gravés en taille-douce par la *American Bank Note Company* de New-York, et imprimés en couleur sur papier blanc varié, piqués 12.

a. Papier blanc uni, piqués 12 :

1^{er} septembre 1867.

5 centavos, vermillon, vermillon pâle, vif et foncé, vermillon orangé, vif et foncé, vermillon-brunâtre.

1^{er} janvier 1868.

10 centavos, vert, vert-jaune, vert-jaune pâle et vif.

15 — bleu foncé, bleu, bleu-noir, bleu-noir pâle, bleu très-pâle, (gravure usée).

VARIÉTÉ.

Coupé en biais obliquement :

5 centavos (1/2 timbre 10 c.), vert,

1873. b. Papier blanc vergé horizontalement ou verticalement, piqué 12 :

10 centavos, vert-jaune.

L'usure de la planche des 5 et 15 centavos nous donne des exemplaires où le fond est modifié par suite de l'absence de certaines lignes.

Réimpressions. Aucune.

Essais. Ils sont imprimés sur chine :

5 centavos, vermillon.
10 — vert, brun.
15 — bleu foncé, vermillon.

*
* *

L'épuisement des timbres à 5 centavos et l'usure complète de la planche, oblige l'administration des postes à solliciter l'autorisation d'imprimer de nouveaux timbres provisoires, comme en 1867. Voici la demande adressée au Ministre de l'intérieur :

Direction générale des Postes de la République Argentine.

Buenos-Ayres, le 17 mai 1872.

A S. Ex. M. le Ministre de l'Intérieur,

J'ai l'honneur de m'adresser à V. Ex., en lui faisant part, qu'en vertu de l'autorisation que j'ai demandée et obtenue le 24 février de cette année, je me suis adressé à la Compagnie de billets de Banque de New-York, pour que, conformément à son contrat,

elle procède à une émission de timbres-poste, représentant une valeur totale de 90,000 piastres.

Mais ayant reçu du consul argentin, résidant à New-York, une note du 20 février, annonçant que les planches de 5 centavos, effigie de Rivadavia, étaient complètement usées, et que, par conséquent, il était nécessaire d'en fabriquer de nouvelles, la Compagnie devra forcément retarder la fabrication des 1,200,000 timbres de 5 centavos et des 300,000 de 10 centavos qu'on lui ordonnera d'émettre.

Cependant, pour sauver la situation critique, due à la faible existence de timbres-poste de 5 centavos, qui n'atteint que le chiffre de cinq cents feuilles de cent timbres chacune, il est de toute nécessité de faire une émission supplémentaire dans la même forme et de la même manière que se sont faites les émissions antérieures avant qu'on ait passé contrat avec la Compagnie américaine.

Je viens donc proposer à V. Ex. la fabrication de deux mille feuilles de timbres-poste de 5 centavos, effigie de Rivadavia, en faisant usage de la meilleure planche de celles fabriquées en Angleterre.

En demandant l'autorisation nécessaire pour imprimer les deux mille feuilles, c'est parce qu'on emploie environ mille feuilles par mois, et que deux mois de plus suffiront, je crois, pour recevoir l'émission des Etats-Unis.

L'opération se fera avec les formalités requises, et que V. Ex. pourra dicter, le notaire *major* (*Escribano mayor*) du gouvernement et moi, pouvant intervenir en cette circonstance.

Dieu garde V. Ex.

G. A. DE POSADAS.

Ministère de l'Intérieur.

Buenos-Ayres, le 20 mai 1872.

Prenant en considération l'exposé du Directeur général des postes, sur la faible existence de timbres de 5 centavos et ses observations, et en attendant qu'arrivent les timbres commandés à la Compagnie américaine, le Président de la République déclare :

Art. 1^{er}. — Le Directeur général des postes est autorisé à faire fabriquer deux mille feuilles de timbres-poste de 5 centavos, effigie de Rivadavia, conformément à l'ordonnance et au décret du 1^{er} avril 1864.

Art. 2. — Mesures d'ordre pour la fabrication.

Art. 3. — A ces effets, communiquez à la Direction générale des postes, publiez et enregistrez au bulletin national,

Sarmiento,

N. AVELLANEDA.

Instructions et règles à suivre pour la fabrication supplémentaire de timbres-poste de la valeur de 5 centavos en vertu du décret qui précède.

1^o Le garde-timbres et l'auxiliaire de la Chambre des Comptes feront monter la presse existant dans ce département, par le mécanicien de la Banque de la province;

2^o Deux employés de l'estafette procéderont en présence du secrétaire et de l'archiviste, à timbrer avec le timbre à encre de cette Direction générale, le papier que fournira ledit archiviste au nombre de deux mille feuilles, chacune d'elle devant être numérotée et apostillée par lesdits employés. Ce papier sera celui consacré par ce département et qui a servi à l'impression des timbres-poste mis en circulation le 12 novembre 1864;

3^o Le garde-timbres fournira à l'imprimeur les feuilles dudit papier, nécessaires à l'impression de chaque jour, se servant de l'encre couleur laque qui est restée de la dernière impression de 5 centavos livrée à la circulation le 17 avril 1864;

4^o Pour le reste, ils observeront les instructions données le 10 avril 1864 et le décret sur la matière.

Buenos-Ayres, le 21 mai 1872.

G. A. DE POSADAS,

Au Président de la Chambre des Comptes de la Nation,

Buenos-Ayres, le 27 juin 1872.

Je vous fais part aux effets que détermine le décret du 1^{er} avril 1864, que j'ai terminé l'impression provisoire de timbres-poste de la valeur de 5 centavos, couleur laque, effigie de Rivadavia, représentant la somme de 10,000 piastres fortes, ce à quoi j'ai été autorisé par décret du 28 mai dernier.

Dieu vous garde.

G. A. DE POSADAS.

VIII

Émission du 1^{er} juillet 1872.



FFIGIE de B. Riva-
davia renfermée
dans un double
ovale, ayant à la
partie supérieure :
*Republica Argen-
tina*, et inférieure :
Cinco centavos ; les



angles ont un chiffre de la valeur.

Impression en taille-douce, de couleur, sur pa-
pier blanc uni ; *gravure usée*. Dimensions : 20 X
24 1/2^{mm} :

5 centavos, carmin , carmin vif, très-vif et carmin sale.

La seule différence qui existe entre cette émis-
sion et celle de 1867, consiste dans l'impression
du timbre, qui est le plus souvent défectueuse.

L'usage a cessé en octobre, la Compagnie américaine de New-York ayant fourni les 5 centavos manquant.

*
**

La Compagnie nationale de billets de Banque ayant offert des conditions plus avantageuses que la Compagnie américaine de billets de Banque, l'administration des postes, après avoir reçu approbation du Ministre de l'Intérieur, passe un contrat le 20 avril 1870 avec l'agent de la Compagnie, pour la fourniture des futurs timbres. Une convention postale avec les États-Unis nécessitant de nouvelles valeurs, M. G. A. de Posadas sollicite du Ministre de l'Intérieur l'autorisation de pouvoir commander à la nouvelle Compagnie les timbres nécessaires de 1 et 4 centavos. Voici, du reste, la lettre qu'il écrit à ce propos :

A S. Ex. le Ministre de l'Intérieur, D^r Uladialao Frias,

Buenos-Ayres, le 6 août 1872.

J'ai l'honneur de m'adresser de nouveau à V. Ex., en lui faisant remarquer que conformément à l'art. 3 et paragraphes suivants de la convention postale avec les États-Unis, nous avons besoin pour opérer l'affranchissement de la correspondance, de timbres-poste représentant les valeurs de un et quatre centavos, et dans ce but je sollicite l'autorisation nécessaire pour faire fabriquer cesdits timbres, l'émission se limitant à 1,000,000 de timbres de 1 centavo et 1,000,000 de timbres de 4 centavos, ces deux parties donnant un total de 50,000 piastres fortes.

Le timbre de 1 centavo sera de couleur lilas et celui de 4 centavos de couleur café; si V. Ex. le juge convenable, le premier pourra porter l'effigie du général D. Antonio Gonzalez Balcarce, et le second, celle du D^r D. Mariano Moreno.

L'émission se fera aux États-Unis par la Compagnie nationale, conformément au contrat que nous avons passé, comme plus avantageux que celui conclu antérieurement avec la Compagnie de billets de Banque.

V. Ex. sait que nous devons être prêts à l'exécution de ladite convention, qui, en vertu de l'art. 13, entrera en vigueur du jour où le décideront les administrations ; or, si nous commandons l'émission ce mois-ci, il n'est guère probable que nous recevions les timbres avant décembre.

.

Dieu garde V. Ex.

G. A. DE POSADAS.

Ministère de l'Intérieur.

Buenos-Ayres, le 25 septembre 1872.

En vue de ce que vous exposez dans votre note du 6 août, relativement à la nécessité de procéder à la fabrication de timbres-poste de un et de quatre centavos, le gouvernement a résolu de vous autoriser à faire fabriquer 1,000,000 de timbres-poste 1 centavo et 1,000,000 de 4 centavos ; les premiers, couleur lilas, avec l'effigie du général D. Antonio Balcarce, et les seconds, couleur café, avec celle du Dr D. Mariano Moreno, conformément au contrat passé le 2 avril 1870, avec la Compagnie nationale de billets de Banque de New-York, les frais devant être imputés, etc., etc.

Dieu vous garde.

ULADISLAW FRIAS.

M. de Posadas n'avait pas attendu cette autorisation, pour faire la commande à New-York, qui date du 5 septembre 1872, soit, 20 jours avant l'autorisation que le ministre n'était guère pressé de faire parvenir

Les caisses contenant les timbres de 1 et de 4 centavos arrivent à Buenos-Ayres le 5 mars 1873, et les timbres sont mis en circulation le 15 mars. A cet effet, le Directeur général des postes dirige aux

divers administrateurs sous ses ordres, la circulaire suivante :

CIRCULAIRE

A l'administrateur des postes de.....

Buenos-Ayres, le 14 mars 1873.

Conformément à la loi du tarif postal du 2 septembre 1872, j'ai disposé qu'il serait mis en usage dès demain, les nouveaux timbres qui, à cet effet, ont été fabriqués à New-York par la Compagnie nationale de billets de Banque de cette ville, à savoir :

<i>Effigie.</i>	<i>Couleurs.</i>	<i>Valeurs.</i>
G ^{ral} D. Antonio G. Balcarce	lilas,	1 centavo.
D ^r D. Mariano Moreno,	café,	4 —

Ces timbres serviront spécialement à l'affranchissement des lettres, circulaires commerciales, imprimés, dont le port est fixé à centavo par 4 onces; pour le port à domicile des lettres préalablement affranchies, conformément à la loi mentionnée et pour compléter l'affranchissement de la correspondance pour les États-Unis, conformément à la convention postale qui entrera prochainement en vigueur.

A cet effet, vous vous pourvoirez de ces timbres qui ne devront pas être employés à un autre usage que ceux désignés, sauf le cas où votre banque émettrait des timbres de 5, 20 et 25 centavos.

Dieu vous garde.

G. A. DE POSADAS.



.IX

Émission du 15 mars 1873.



Il y a deux valeurs nouvelles de timbres, d'un type différent :

1 centavo. Effigie de profil, du général D. Antonio G. Balcarce, tournée vers la gauche, dans un ovale, en dehors duquel, au-dessus : *Republica Argentina*, et au-dessous : *un centavo*; cadre rectangulaire en hauteur, ayant

un chiffre aux angles supérieurs. Dimensions, $20 \times 25 \frac{1}{2}^{\text{mm}}$.

4 centavos. Effigie de D. Mariano Moreno, à gauche, dans un ovale, ayant la même inscription que le précédent et la valeur au même endroit; chiffres aux angles supérieurs. Dimensions, 20 X 25 1/2^{mm}.

Gravés en taille-douce par la *National Bank Note Company de New-York* et imprimés en couleur sur papier blanc uni, piqués 13 :

1 centavo, violet, violet pâle et vif, mauve, mauve pâle et vif.
4 — brun, brun jaunâtre, brun jaunâtre vif.

Le papier du 4 centavos offre parfois une teinte jaunâtre.

Essais. Imprimés sur papier chine :

1 centavo, violet.
4 — brun.

Sur carton blanc :

1 centavo, violet.
4 — brun.

*
* *

Voici une circulaire postale qui mérite d'être connue :

L'affranchissement préalable est obligatoire dans toute la République et ne doit s'effectuer qu'au moyen de timbres-poste, et ceux-ci en aucun cas ne peuvent se fractionner.

A cet effet, les bureaux de poste ne reconnaîtront d'autre affranchissement que celui établi par les lois, et ne considéreront pas pour tel, une lettre de 4 1/2 gros, par exemple, qui vaut 5 centavos, bien qu'affranchie avec la moitié d'un timbre-poste de 10 centavos.

Une fois appliqués sur les lettres, les timbres-poste qui correspondent à l'affranchissement seront immédiatement inutilisés avec le timbre destiné à cet effet, à encre noire, d'accord avec les dispositions en vigueur.

Les lettres ou imprimés sans être affranchis ou insuffisamment affranchis, trouvés dans les boîtes aux lettres, seront retenus au bureau jusqu'à ce que les propriétaires ou les destinataires les affranchissent comme de droit.

Dans ce cas, comme dans ceux qui pourraient se présenter au sujet desdites lettres, les administrateurs des postes procéderont conformément aux prescriptions en vigueur.

Le droit appelé *parte y decima* qui se reconvait des voyageurs, étant aboli dans toute la République, le droit seul de *parte* subsiste pour l'expédition des lettres.

Il est sous-entendu que, pour que les plis officiels, en qualité de très-pressés et les individus pour le compte du gouvernement courant en poste, les administrateurs délivreront le *parte* gratis.

Ce tarif entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

Buenos-Ayres, le 15 septembre 1872.

Le Directeur général des postes.

G. A. DE POSADAS.

L'administration sollicite de nouveau du gouvernement l'autorisation de pouvoir créer trois timbres de nouvelles valeurs, savoir :

Direction générale des postes :

Buenos-Ayres, le 15 mars 1873.

A S. Ex. le Ministre de l'Intérieur,

Pour faciliter l'affranchissement de la correspondance pour l'Europe, il est de toute nécessité de nous pourvoir de timbres de 30, 60 et 90 centavos, le poids d'une grande partie de la correspondance commerciale étant de 5 et 6 onces, sans compter les gros paquets qui dépassent ce poids.

Il serait donc urgent de commander dès à présent les timbres nouveaux à la Compagnie nationale de billets de Banque de New-York. Je sollicite donc l'autorisation du gouvernement pour que l'émission soit de 500,000 timbres de chaque classe, avec les effigies, valeurs et couleurs suivantes :

<i>Effigies.</i>	<i>Couleurs.</i>	<i>Valeurs.</i>
—	—	—
Général Alvear,	bleu ciel,	30 centavos.
Général Paz,	or,	60 —
D. Cornelio Saavedra,	pouceau,	90 —

V. Ex. pouvant à son gré modifier les effigies que doivent porter ces timbres.

Dieu garde V. Ex.

G. A. DE POSADAS.

Ministère de l'Intérieur.

Buenos-Ayres, le 28 mars 1873.

A M. le Directeur général des postes,

Au sujet de votre note du 15 courant, demandant l'autorisation de faire imprimer à New-York une émission de timbres-poste, il a été résolu ce qui suit :

Département de l'Intérieur.

Buenos-Ayres, le 28 mars 1873.

Sans préjudice du décret sur l'intervention du bureau de comptabilité de la Nation, dans l'émission des timbres-poste, le Président de la République, vu l'exposé du Directeur général des postes, l'autorise à ordonner à la Compagnie nationale de billets de Banque de New-York, l'impression de 500,000 timbres de chaque classe, aux effigies, valeurs et couleurs suivantes :

Général Alvear,	bleu ciel,	30 centavos.
Directeur Posadas,	or,	60 —
D. Cornelio Saavedra,	ponceau,	90 —

Communiquez, justifiez et enregistrez au bulletin national.

Dieu vous garde.

L. L. DOMINGUEZ.

Ministère de l'Intérieur.

Buenos-Ayres, le 9 avril 1873.

A M. le Directeur général des postes.

Je porte à votre connaissance que le gouvernement a résolu que l'émission des 500,000 timbres-poste de 30, 60 et 90 centavos que vous avez été autorisé à faire, en date du 28 mars dernier, soit réduite à la moitié de chacune des quantités desdits timbres.

Dieu vous garde.

L. DOMINGUEZ.

Ces timbres sont commandés à New-York le 23 avril 1873; une partie en arrive le 9 septembre suivant, mais imprimée dans d'autres couleurs. Au-

cun document n'indique la cause de cette modification.

Les nouveaux timbres se trouvent ainsi annoncés :

Le gouvernement national ayant décrété le 28 mars dernier une nouvelle émission de timbres-poste pour faciliter l'affranchissement des lettres d'outremer, elle a paru dans l'ordre suivant :

<i>Effigie.</i>	<i>Valeurs.</i>	<i>Couleurs.</i>
Du général D. Carlos Maria de Alvear,	30 centavos,	jaune d'or.
Du gouverneur des Provinces-Unies, D. Gervasio A. de Posadas	60 —	noir.
Du Président du 1 ^{er} Conseil du gouvernement, D. Cornelio Saavedra.	90	bleu ciel.

Ces timbres sont mis immédiatement en circulation par ordre du Directeur général des postes.

Buenos-Ayres, 8 octobre 1873.



X

Émission du 8 octobre 1873



ROIS va'eurs, formant trois types :

30 centavos. Effigie de D. Carlos Maria de Alvear, à droite, dans un ovale, contenant : *Republica Argentina — treinta centavos*; chiffres en haut dans de petits cercles; forme rectangulaire en hauteur. Dimensions, $20 \times 25^{\text{mm}}$.

60 centavos. Même disposition que le précédent, mais avec l'effigie de D. G. A. de Posadas et la valeur en bas, sur une banderole. Dimensions, $20 \times 25^{\text{mm}}$.

90 centavos. L'effigie est celle de D. Cornelio Saavedra, à gauche ; disposition du timbre de 30 centavos. Dimensions, 20×25^{mm}.



Gravés en taille-douce par la *National Bank Note Company*, et imprimés en couleur sur papier blanc, piqués 13 :

30 centavos,	jaune d'or, pâle et vif.
60 —	noir.
90 —	bleu foncé, bleu.

Essais. Imprimés sur papier de chine, et également sur carton blanc :

30 centavos,	jaune d'or.
60 —	noir,
90 —	bleu foncé.

*
* *

Le 28 octobre 1875, le Directeur des Postes, sur sa demande, est autorisé à faire faire à New-York 5,000,000 de timbres de 5 centavos et 20,000 enveloppes de même valeur.

« Le timbre des enveloppes aura la même couleur que les timbres-poste, et la même effigie, mais dans un ovale. »

Le Directeur des postes fait part au Ministre de l'Intérieur, que, si le tarif postal qu'il propose pour 1877 est voté, il faut immédiatement faire faire des timbres de 8 centavos, et un peu plus tard des timbres de 16 et de 32 centavos.

Parmi les timbres 5 centavos de cette commande, il s'en trouvait qui, au lieu d'être piqués, étaient *percés en lignes*, selon le nouveau mode de perforation adopté par la Compagnie américaine des billets de Banque. Ces timbres ont été livrés à a circulation en septembre 1876.



XI

Émission de septembre 1876.



FIGIE de B. Rivadavia à droite, dans un cercle, avec l'inscription : *Republica Argentina et cinco centavos* en dessous, sur une



banderole; le tout placé sur un écusson, ayant le chiffre 5 aux angles supérieurs, chiffres répétés de chaque côté du cercle.

Impression couleur sur papier blanc, percé en lignes. Dimensions $20 \times 24^{\text{mm}}$.

5 centavos, vermillon.

*
* *

Les dispositions de la loi du 28 septembre 1876, sur les tarifs postaux pour 1877, veulent que les lettres de 15 grammes et au-dessous paient 8 centavos; celles de 15 à 30 grammes, 16 centavos; de

30 à 45 grammes, 24 centavos, et ainsi de suite; que les journaux et feuilles périodiques, avec ou sans illustrations, mais non reliés, paient 2 centavos pour chaque 250 grammes ou fraction dépassant ce poids; les lettres à domicile sont taxées 2 centavos; enfin, les envois certifiés sont fixés à 25 centavos. Ces changements de taxes provoquent l'émission de nouvelles valeurs, et l'administration, après l'approbation du gouvernement, en date du 19 octobre 1876, passe un contrat avec la Compagnie américaine de billets de Banque, et un autre contrat avec la Compagnie nationale de billets de Banque, à l'effet d'obtenir les timbres qui lui sont nécessaires.

La loi du 28 septembre 1876 parle de cartes postales à 4 centavos, et avec réponse 7 centavos, de bandes et d'enveloppes timbrées.

Buenos-Ayres, le 16 octobre 1876.

Le Directeur général des postes et télégraphes d'une part, et le Président de la Compagnie américaine de billets de Banque de l'autre, ont passé le contrat suivant :

Art. 1^{er}. — La Compagnie américaine de billets de Banque de New-York s'engage à disposer pour l'impression de timbres-poste de huit, seize et vingt-quatre centavos, les coins ou planches qui aujourd'hui servent à cette Compagnie pour l'impression des timbres-poste de cinq, dix et quinze centavos, garantissant que ces timbres ne seront pas moins parfaits, que si l'impression se faisait au moyen de planches gravées, expressément pour eux. Le prix de cette modification sera de 1; livres sterling pour chaque classe de timbres, soit en tout 45 livres sterling.

Art. 2. — La modification auxdits coins ou planches affecte uniquement l'inscription indiquant la valeur du timbre. En conséquence, le timbre de 8 centavos sera égal au timbre actuel de 5 centavos en forme, grandeur et dessin, celui de 16 centavos au timbre actuel de 10 centavos, et celui de 24 centavos à celui de 15 centavos actuellement en usage.

Il n'y aura pas non plus de changement dans les couleurs, si ce n'est pour le timbre de 8 centavos, qui, au lieu d'être de couleur gomme-laque, comme celui de 5 centavos, sera de couleur carmin.

Art. 3. — La Compagnie gravera un coin ou planche pour timbres de 20 centavos. Cette planche sera en acier, contiendra 100 timbres, et son prix est fixé à 30 livres sterling. Ce timbre de 20 centavos aura la forme et les dimensions égales à celles des timbres de 5, 10 et 15 centavos, actuellement en usage. Il portera pour emblème le buste du D^r D. Dalmacio Velez Sarsfield.

Les inscriptions seront à la partie supérieure « Republica Argentina, » et à la partie inférieure « veinte centavos. » L'impression sera bleue clair sur papier blanc.

Art. 4. — Conformément à ce qui est stipulé, dans les articles 1 et 3, la Compagnie procédera à la fabrication des timbres suivants :

5,000,000	de	8	centavos.
1,000,000		16	—
500,000		24	—
300,000		20	—

(Convention pour l'envoi des timbres.)

Art. 5. — L'impression se fera par feuilles de 100 timbres, qui seront séparés les uns des autres, au moyen d'une perforation parfaite, et ils seront gommés au revers.

Le papier employé sera mince et de première qualité; l'encre devra être la plus propre à ce genre de travaux; on n'acceptera aucune feuille dont l'impression ne sera pas irréprochable.

Art. 6 et 7. — Régulant le conditionnement des timbres et le mode de paiement.

Art. 8. — La Compagnie américaine préparera avec soin et remettra à la direction générale des postes et télégraphes, 50 électro-types de cuivre avec une lame de nikel, pour l'impression typographique de timbres de dépêches télégraphique de 20, 40, 80 et 120 centavos. (1)

Ces timbres auront pour emblème l'écusson national. Le prix de ces électro-types mis à Buénos-Ayres sera de 48 livres sterling.

(1) Ces timbres n'ont pas encore paru.

Art. 9. — Mesures d'ordre.

Art. 10. — — —

Art. 11. — — —

Art. 12. — — —

EDUARDO OLIVERA,

Directeur général,

A. G. GOWDALL,

Président.

M. A. Alvarez de Arenales.

secrétaire.

Buenos-Ayres, le 18 octobre 1876.

Le Directeur général des postes et télégraphes d'une part, et de l'autre, M. Henri W. Benton, comme représentant de la Compagnie nationale de billets de Banque de New-York, ont passé le contrat suivant :

Art. 1^{er}. — La Compagnie nationale de billets de Banque de New-York s'engage à arranger le coin ou la planche dont elle se sert actuellement pour l'impression des timbres-poste de 30 centavos, de manière à pouvoir imprimer des timbres de la valeur de 25 centavos, garantissant que ceux-ci ne seront pas moins parfaits que s'ils étaient imprimés au moyen de coins ou planches gravées expressément pour cela.

Le prix, etc...

Art. 2. — Le changement désigné n'affectera que l'énonciation de la valeur. En conséquence, le timbre de 25 centavos sera égal au timbre actuel de 30 centavos en grandeur, en forme et en dessin. Sa couleur sera solferino, comme l'enveloppe postale des Etats-Unis de la valeur de 90 cents.

Art. 3. — La Compagnie gravera un coin ou une planche pour des timbres de 2 centavos. Cette planche sera en acier, elle contiendra 100 timbres. Le timbre de 2 cents aura la forme et les dimensions égales à celles du timbre de 30 centavos actuellement en circulation ; il aura pour emblème le buste du Dr D. Vicente Fidel Lopez. Les inscriptions seront à la partie supérieure « Republica Argentina, » et à la partie inférieure, « dos centavos ; » la couleur sera vert clair sur papier blanc.

Art. 4. — Conformément à ce qui est stipulé aux articles 1 et 3, Compagnie procédera à la fabrication des timbres suivants

1,000,000 de timbres de 2 centavos.

100,000 — 25 —

(Convention pour l'envoi des timbres.)

Le reste des articles est connu par le contrat précédent, sauf l'art. 8 du 1^{er} contrat qui n'existe pas dans celui-ci, réduit par conséquent à 11 articles.

EDUARDO OLIVERA,
Directeur général,
M. A. de Arenales,
secrétaire.

ENRIQUE W. BENTON.

*
* *

La nouvelle loi postale est mise en vigueur le 1^{er} janvier 1877. Faute de timbres correspondant aux taxes nouvelles, on continue à se servir des anciens timbres, combinant différentes valeurs pour former la nouvelle taxe; cette combinaison a pour résultat d'épuiser en peu de temps le stock des timbres 1 centavo, servant d'appoint pour la plupart des affranchissements. Voulant obvier au manquant de timbres de 1 centavo, le Directeur général des postes réclame le 30 janvier 1877, du Ministre de l'Intérieur, l'autorisation de convertir 400,000 timbres de 5 centavos en timbres de 1 centavo.

L'autorisation est accordée le 31 janvier 1877.

Le 20 février 1877, le Directeur des postes annonce au Ministre de l'Intérieur que les timbres de 5 cents qui ont été réduits à 1 centavo, suivant son autorisation, sont épuisés, et il demande, pour rendre exécutoire la nouvelle loi du tarif postal, qu'il lui soit remis 500,000 timbres de 10 cents pour les réduire à 8 cents, et 200,000 timbres de 5 cents pour les réduire à 2 cents, afin de faciliter l'affranchissement des journaux.

En vertu de l'urgence, l'autorisation nécessaire est accordée immédiatement.

XII

Émission de février 1877.



IMBRES de septembre 1867 surchargés
d'un gros chiffre noir.

Imprimés en couleur sur papier
blanc uni, dentelés :

<i>15 février 1877.</i>	1	—	—	5	—	—	percé en lignes
<i>Fin févr. 1877.</i>	2	—	—	5	—	—	piqué 12.
	2	—	—	5	—	—	percé en lignes.
	8	—	—	10	—	vert,	piqué 12.

Il n'a jamais existé de timbres 5 centavos avec



surcharge 8. Ceux qui circulent ainsi ont été créés à l'usage des collectionneurs, par un amateur de Montevideo, qui a même créé quantité de variétés, tant de cette valeur que des 1 et 2 centavos, avec plusieurs chiffres ou chiffres renversés (1).

La suppression de ces timbres a eu lieu aussitôt l'approvisionnement reçu de New-York; l'application de la surcharge cessa même, ainsi qu'il résulte de la lettre du Directeur des postes, adressée au Ministre de l'Intérieur.

Buenos-Ayres, le 14 avril 1877.

A S. Ex. M. le Ministre de l'Intérieur, D^r D. Simon de Iriondo.

EXCELLENCE,

Les timbres-poste reçus dernièrement des États-Unis, étant déposés à la Trésorerie, j'ai suspendu la réduction que l'on faisait de ceux de 10 à 8 cents; on n'en a converti que 400,000 au lieu de 500,000, pour lesquels je vous avais demandé l'autorisation par ma note du 20 février dernier.

Par ce fait, ayant besoin de timbres-poste, pour faire face aux exigences du service, je prie Votre Excellence d'ordonner qu'il soit remis au Trésorier de cette administration, par l'entremise de la Trésorerie générale, 200,000 timbres de 0.08 cents, 100,000 timbres de 0.02 cents et 100,000 timbres de 0.01 cent.

Dieu vous garde,
E. OLIVERA.

Les timbres demandés par la lettre précédente sont mis en usage en mai et juin 1877.

(1) Il n'y a jamais eu non plus de timbre 30 centavos avec surcharge 24.



XIII

Émission de mai et juin 1877.



ES deux nouvelles valeurs dont se compose cette émission sont chacune d'un type différent.

8 centavos. Effigie à droite de B. Rivadavia, dans un cercle, portant de chaque côté un chiffre; en bas, sur une banderole : *Ocho centavos*; forme écusson, avec chiffres dans les angles supérieurs. Dimensions $20 \times 24^{\text{mm}}$.

Gravé en taille-douce par la *American Bank Note Company*, qui a utilisé la gravure du timbre de 5 cents, septembre 1867, pour en faire un 8 centavos.

2 centavos. Effigie à gauche, de Vicente Fidel Lopez, dans un ovale, contenant en haut : *Republica Argentina*, et la valeur en toutes lettres, sur une banderole placée sous l'ovale; des chiffres indiquent, dans les angles supérieurs, la valeur du timbre. Dimensions 20 × 25^{mm}.

Gravé en taille-douce par la *National Bank Note Company*.

Imprimés en couleur sur papier blanc uni, percés ou piqués.

Mai 1877, percé en lignes :

8 centavos, carmin, carmin pâle et vif.

Juin 1877, piqué 13 :

2 centavos, vert, vert pâle.

Essais. Imprimés sur papier de chine :

8 centavos, carmin.

2 — vert,

2 — — sur carton blanc.

*
* *

L'entrée de la République Argentine dans l'Union postale universelle, à dater du 1^{er} avril 1878, est annoncée par un décret du Ministre de l'Intérieur, et les timbres nécessités par cette mesure, se trouvent annoncés par un avis de la poste, qu'on trouvera ici •

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Buenos-Ayres, le 27 février 1878.

• Considérant que la loi du 15 octobre 1877 a résolu l'incorporation de la République Argentine à l'Union générale des postes; approuvant l'acte d'adhésion signé à Paris le 16 juin 1877 par le

Ministre Argentin, et prenant en considération l'exposé des motifs du Directeur général des postes et télégraphes, »

Le Président de la République

Décète :

Article premier. — A partir du 1^{er} avril toute correspondance affranchie venant des pays qui ont adhéré à l'Union générale des postes, sera distribuée sans frais au destinataire ;

Art. 2. La correspondance adressée de la République Argentine à ces mêmes pays sera exempte de tout port à son arrivée à destination, lorsque les lettres auront été dûment affranchies avec des timbres Argentins ;

Art. 3. — Conformément aux stipulations du traité de Berne du 9 octobre 1874 et d'après l'accord supplémentaire du 29 janvier 1876, les tarifs pour les lettres et imprimés adressés aux pays qui ont adhéré à l'Union postale, sont les suivants :

1^o *Lettres* : 16 centavos fuertes pour chaque lettre de 15 grammes ou fraction de 15 grammes ;

2^o *Cartes postales* : 8 centavos fuertes ;

3^o *Imprimés de toute classe, échantillons de marchandises et autres objets* : 5 centavos fuertes pour chaque paquet de 50 grammes ou fraction de 50 grammes ;

Art. 4. — Le droit spécial de « certificat » sera de 30 centavos fuertes, plus l'affranchissement régulier correspondant au poids de la lettre ou du paquet ;

Art. 5. — Les lettres et paquets arrivant non affranchis dans la République Argentine ou ayant un affranchissement insuffisant, seront sujets au port de 25 centavos fuertes pour chaque 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Il est entendu naturellement qu'en cas d'affranchissement insuffisant on déduira dudit port la valeur représentée par les timbres fixés sur la lettre ou le paquet ;

Art. 6. — La correspondance officielle, à l'exception de celle du service des postes, est soumise à la taxe établie plus haut et devra en conséquence être affranchie au moyen de timbres, tout comme la correspondance du public ;

Art. 7. — Le Directeur général des postes retirera l'autorisation accordée aux agences spéciales d'affranchissement pour les pays d'outremer et organisera sur des bases convenables le service prêté actuellement par ces agences.

Le Directeur des postes fera donner également toute la publicité désirable aux dispositions réglementaires du traité de Berne ;

Art. 8. — Aucune exception n'existant en faveur de la correspondance officielle, les sacs spéciaux des légations, consulats ou stations navales devront passer par l'administration des postes, tant à l'entrée qu'à la sortie, les vapeurs packets ne devant recevoir ni délivrer ces sacs directement.

Art. 9. — Que communication soit faite, etc.

N. AVELLANEDA.

B. de Irigoyen.

Direction générale des postes et télégraphes.

Le public est avisé que sous cette date il a été mis en circulation les timbres qui suivent :

De 16 cent., portant l'effigie du général Belgrano, couleur verte.

— 20 — — — Dr Velez Sarsfield, — bleu clair.

— 24 — — — général San-Martin, — bleu céleste

— 25 — — — — Alvear, — orange.

Lesquels timbres se vendront au public pour la valeur qu'ils représentent.

Buenos-Ayres, le 15 mars 1878.

A. DE ARENALES,

Secrétaire.



XIV

Emissions du 15 mars 1878 et 1880.



ES quatre valeurs annoncées par l'avis de la Direction des postes sont de quatre types, savoir :

16 centavos. Effigie du général Belgrano, à droite, dans un ovale, renfermant l'inscription : *Republica Argentina — diez y seis centavos*, et les armoiries du pays de chaque côté; cadre rectangulaire en hauteur, ayant un chiffre 16

oblique dans les angles. Dimensions 19×24 mm.

20 centavos. Effigie du D^r Velez Sarsfield, à droite, dans un double cercle, ayant : *Republica Argentina — veinte*; au-dessous du cercle, sur un cartouche horizontal : *centavos*; chiffres dans les quatre angles. Dimensions 20×24 mm.

24 centavos. Effigie du général San-Martin, à gauche, dans un double losange, avec le nom du pays et la valeur en toutes lettres; aux angles, dans de petits cercles, un chiffre valeur. Dimensions $20 \frac{1}{2} \times 24$ mm.



25 centavos. Effigie à droite du général Alvear, dans un double ovale, ayant le nom du pays en haut et la valeur en toutes lettres en bas; un chiffre occupe les angles supérieurs dans de petits cercles, Dimensions 20×25 mm.

Les trois premiers timbres viennent de la *Compagnie américaine de billets de Banque*, qui a employé deux anciens types 10 et 15 centavos 1867 en changeant la valeur; quant au 25 centavos, il a été livré par la *Compagnie nationale de billets de Banque*, qui a opéré un changement analogue sur le 30 centavos supprimé.

Impression couleur sur papier blanc uni, percés
ou piqués.

16 mars 1878.

a. *Timbres percés en lignes :*

- 16 centavos, vert-jaune, vert-jaune pâle.
- 20 — bleu ciel.
- 24 — bleu foncé, bleu très-foncé.

b. *Timbres piqués 12 :*

- 25 centavos, carmin, pâle et vif.

Septembre 1880.

Type de mai 1877, piqué 12 :

- 8 centavos, rouge-brun.

C'est probablement à la suite d'une réclamation
que le timbre aura reparu *piqué*. Voir contrat du
16 octobre 1876, art. 5.

VARIÉTÉ.

Piqué verticalement et non piqué horizontale-
ment :

- 8 centavos, rouge-brun.

Les timbres de 20 centavos ont été créés pour
compléter la taxe des télégrammes de plus de dix
mots, écrits sur feuilles portant un timbre sec de
40 centavos. Ces feuilles n'ayant pas encore été
introduites, les bureaux de poste ont reçu ordre de
différer la vente du timbre, jusqu'à décision ulté-
rieure, en attendant l'émission des feuilles télé-
grammes.

Essais. Ils sont imprimés sur chine :

- 16 centavos, vert-jaune.
- 20 — bleu ciel.

24	centavos,	bleu foncé.	
25	—	carmin.	
25	—	—	sur carton blanc.

*
* *

En juin 1880, une révolution ayant éclaté à Buénos-Ayres, le personnel des postes de cette ville se retira à Belgrano, petit village situé à une lieue environ de Buénos-Ayres. Pendant le siège de cette ville, aucun objet du gouvernement national ne pouvait en sortir ; par contre, celui-ci interceptait toute correspondance. Chargé d'organiser les bureaux de la poste, M. Despany demanda l'autorisation de faire fabriquer à Montevideo ou au Rosario, les timbres 4, 8 et 16 centavos, dont on prévoyait avoir besoin, et qu'on ne pouvait avoir de Buénos-Ayres. Mais cette autorisation devint inutile, la ville ayant dû se soumettre après un combat assez meurtrier, qui dura du 20 au 21 juin.

Il n'y a donc pas eu de timbres provisoires pendant cette courte révolution.

*
* *

Le tarif de la correspondance urbaine ayant été réduit, l'administration des postes fit paraître un timbre 1/2 centavo qu'elle annonce dans les termes suivants :

AVIS DE LA DIRECTION DES POSTES.

Timbres de 1/2 centavo. A partir de cette date on mettra en vente des timbres de un demi-centavo fort, qui, d'après le nou-

veau tarif, correspondent à 50 grammes ou fractions, pour journaux sous bandes.

Ces timbres, qui étaient antérieurement de 5 centavos, couleur vermillon, avec le buste de Rivadavia, ont en surcharge noire 1/2 au centre et *provisorio* en bas, avec une suite de perforations horizontales.

Buenos-Ayres, le 10 février 1882.

DIEGO L. ARANA. *secrétaire.*



XV

Émission du 10 février 1882



FFIGIE à droite
de Bernardino
Rivadavia dans
un cercle, type
de 1867 ayant
en surcharge
noire : 1/2 et en
bas : (*proviso-*



rio) ; traversé horizontale-
ment par un piquage.

Impression de couleur sur papier blanc, pi-
qué 12 :

1/2 centavo, vermillon, surcharge noire.

VARIÉTÉS.

a. *Avec double piquère horizontale.*

5 centavos, vermillon, surcharge noire.

b. *Sans le piquage horizontal.*

5 centavos, vermillon, surcharge noire.

Le piquage central a été ajouté enfin d'empê-
cher la fraude qui pourrait faire disparaître la sur-
charge et employer le timbre comme s'il valait 5
centavos.

XVI

B. ENVELOPPES



NE fois lancée dans les émissions postales, l'administration des postes ne veut pas qu'on puisse lui reprocher de ne pas avoir donné toutes les facilités désirables à son public. Elle se décide donc d'émettre des enveloppes timbrées, à l'exemple de quelques pays, malgré l'utilité très-contestable de ce mode d'affranchissement.

Voici le document qui donna naissance aux premières enveloppes timbrées, et que publièrent les journaux du pays :

Par ordre du Directeur général, on avise le public que : ayant fait une émission d'enveloppes postales pour l'affranchissement des lettres simples, ces enveloppes portent estampée à l'angle supérieur droit une estampille ovale, couleur ponceau, avec l'inscription : *Republica Argentina, cinco centavos*, et pour emblème, le buste de Rivadavia ; il a été résolu ce qui suit :

1° Les enveloppes postales se vendront à raison de 30 centavos de piastre forte pour cinq enveloppes, c'est le prix de revient ou la valeur intrinsèque ;

2° Les personnes qui en achèteront 100 et plus, jouiront d'un rabais de 10 p. c. sur la valeur totale, à la condition qu'elles laissent au bureau de poste une preuve qu'elles ont obtenu ce rabais;

3° Quoique ces enveloppes aient pour but d'affranchir les lettres simples, d'après le tarif en vigueur, elles peuvent aussi servir pour les lettres doubles, en y collant, suivant l'usage, le nombre de timbres nécessaires au complément de l'affranchissement;

4° Les lettres simples affranchies au moyen d'enveloppes postales, peuvent être expédiées en dehors des paquets, pourvu que l'enveloppe soit parfaitement fermée, qu'elle porte une adresse et que la date de son expédition soit marquée à l'encre;

5° Les entrepreneurs de messageries et de lignes de bateaux à vapeur doivent mettre dans ces enveloppes les lettres qu'ils reçoivent sans être affranchies sur le parcours de leur trajet, pourvu que le volume des lettres le permette. Ils doivent aussitôt les fermer, mettre l'adresse et la date de leur expédition, et compléter par des timbres, les différences de poids s'il y en a. Tout manque à cette disposition sera puni d'une amende de 15 piastres fortes pour chaque lettre;

6° Le timbre ne doit pas se séparer de l'enveloppe dont il fait partie, sinon il est sans valeur pour l'affranchissement;

7° La vente des enveloppes commencera le 1^{er} août prochain.

Buenos-Ayres, le 15 juillet 1876.

A. DE ARENALES,
Secrétaire.



XVII

Emission du 1^{er} août 1876.



FIGIE en relief,
de Bernardo Ri-
vadavia, regard-
ant à gauche,
dans un double
ovale à fond uni,
portant en lettres
blanches, en haut



Republica Argentina, et en bas, la valeur en toutes
lettres; de chaque côté, un gros chiffre couleur,
dans un petit cercle. Dimensions 25 × 27^{mm}.

Imprimé en couleur sur papier blanc uni; timbre
à droite.

Un seul format, celui ordinaire : 140 sur 82^{mm} :

5 centavos, rouge, rouge vif.

VARIÉTÉ.

Imprimée moitié rouge vif en haut et moitié

rouge très très-pâle en bas, comme si deux timbres avaient été rajustés :

5 centavos, rouge vif et rouge pâle.

La vente de ces enveloppes cessa bientôt, le prix ne correspondant plus avec la nouvelle taxe adoptée pour janvier 1877; néanmoins elles sont admises pour affranchissement.

Essais. Inconnus.

*
* *

Il fallait, de même que pour les timbres-poste, émettre des valeurs nouvelles de timbres en rapport avec les nouveaux tarifs, la direction générale des postes passe donc un contrat avec la *American Bank Note Company*, à l'effet d'obtenir les enveloppes qu'il lui faut. Voici ce contrat qui contient différentes clauses fort intéressantes :

Contrat pour la fabrication d'enveloppes postales de 8, 16 et 24 centavos.

Le Directeur général des postes et télégraphes de la République Argentine d'une part, et M. C. H. Sanford d'autre part, ont passé le contrat suivant :

Article 1^{er}. La C^{ie} américaine de billets de Banque de New-York s'engage à fournir les enveloppes postales de 8, 16 et 24 cents de la République Argentine au prix de 12 shillings le mille, celles de 8 et de 16, et de 14 shillings le mille celles de 24 cents.

Art. 2. Le timbre que doivent porter ces enveloppes, sera frappé à l'angle supérieur droit.

Le fond du timbre sera de couleur : celui de 8 cents laque, celui de 16 vert et celui de 24 bleu. Les inscriptions et les effigies seront en relief de la même couleur que l'enveloppe.

Art. 3. L'inscription que porteront les timbres sera à la partie supérieure « Republica Argentina » précédée du chiffre correspondant à sa valeur.

Art. 4. Les coins des timbres seront en acier et garantis pour donner 5 millions d'impressions de chaque timbre.

La République Argentine paiera pour ces coins la somme totale de 75 livres sterling. Après les impressions mentionnées pour chaque coin, ils pourront être retouchés si la direction générale des postes et télégraphes le juge nécessaire et chacun d'eux devra donner 3 millions d'impressions de plus. Le prix de la retouche sera de 12 livres sterling 10 shillings pour chaque timbre. Si un coin nouveau était nécessaire, la Compagnie le fournira au prix de 25 livres sterling.

Art. 5. Le timbre de 8 cents portera le buste de D. Feliciano Chiclana; celui de 16 cents le buste de D. Marcos Avellaneda, et celui de 24 le buste de D. Hipolito Vieytes.

Art. 6. Le papier des enveloppes sera légèrement jaune;

Les dimensions des enveloppes seront les suivantes :

Celles de 8 cents 8 1/2 centimètres sur 14 les unes et 8 1/2 centimètres sur 15 les autres;

Celles de 16 cents 8 1/2 centimètres sur 15;

Celles de 24 cents 10 centimètres sur 18.

Art. 7. Les enveloppes seront enfermées dans des boîtes en carton qui en contiendront chacune 500; sur la boîte sera exprimée sa contenance et la valeur du timbre.

La Compagnie américaine procédera de suite à la fabrication de 100 000 enveloppes de 8 cents, de 8 1/2 cents sur 14; 150 000 de 16 cents et 25 000 de 24, dont la remise se fera en cette ville dans le délai de 8 mois à partir de l'approbation de ce contrat, par l'autorité supérieure ou avant s'il était possible.

Art. 8. La livraison devra se faire en cette ville et, partant les frais de conditionnement et de frêt sont à la charge de la compagnie.

Art. 9. La Direction générale des postes et télégraphes pourra toujours, quand elle le jugera convenable, faire fabriquer de nouvelles quantités d'enveloppes de 8, 16 et 24 cents, dans les conditions de quantités stipulées dans l'art. 7, mais limitant à 15 jours le laps de temps qui devra s'écouler entre l'ordre reçu par la compagnie à New-York et l'embarquement des enveloppes.

Art. 10. La Direction générale des postes et télégraphes pourra intervenir dans la fabrication des enveloppes postales pour sauvegarder ses intérêts et la compagnie devra faciliter à la personne à laquelle serait confié ce soin l'accomplissement de son mandat.

L'impression terminée, les coins seront emballés en présence du consul argentin résidant à New-York ou de tout autre repré-

sentant de la Direction générale des postes et télégraphes, qui les scellera de son sceau et les fera déposer dans les caisses de la compagnie d'où ils ne pourront être retirés sans son intervention et sur un ordre de la Direction générale des postes et télégraphes.

Ensuite, la compagnie enverra à la Direction un certificat signé par un notaire public, attestant le nombre total d'enveloppes imprimées, le nombre de parfaites et celui de défectueuses inutilisées, leurs valeurs et leurs couleurs.

Art. 11. La Direction générale des postes et télégraphes se réserve le droit de faire détruire à n'importe quel moment, par l'entremise ou en présence de son représentant, les coins qui sont sa propriété conformément à l'article 4.

Art. 12. Le prix des coins et des enveloppes se paiera en cette ville en livres sterling ou en papier monnaie au cours du jour, suivant le change sur l'Europe, le paiement s'effectuera à la personne désignée par la compagnie, dans un délai de 30 jours, à partir de la réception des enveloppes.

En foi de quoi nous signons à B. A ce 18 avril 1877 en double d'une même teneur et pour un seul effet, l'un sera soumis à l'approbation du gouvernement et l'autre restera au pouvoir de la compagnie américaine.

EDUARDO OLIVERA,

Directeur général des postes et télégraphes.

A M. Alvarez de Arenales,

Secrétaire.

P. P. de la C^{ie} Américaine,
H. SANFORD.

*
* *

Les premières enveloppes de 8, 16 et 24 centavos sont reçues par l'administration des postes, en février 1878, qui les met en service le 7 mai, même année.



XVIII



Émission du 7 mai 1878.



ROIS valeurs, formant autant de types.
8 centavos. Effigie en relief de face, vers la gauche, de D. Feliciano Chiclana, dans un ovale à fond uni; de chaque côté, le chiffre 8 dans un cercle; au-dessus : *Republica Argentina* sur deux lignes; au-dessous : *centavos*, dans un grand ovale guilloché; forme rectangulaire en hauteur, laissant dépasser l'ovale aux

côtés supérieur, inférieur, droit et gauche. Dimensions : $24 \times 28^{\text{mm}}$.

16 centavos. Effigie en relief de face, vers la gauche, de D. Marcos Avellaneda, dans un ovale à fond uni. Disposition du précédent. Dimensions : $24 \times 28^{\text{mm}}$.



24 centavos. Effigie en relief de face, vers la gauche, de D. Hipolito Vieytes, dans un ovale à fond uni. Disposition des précédents. Dimensions : $24 \times 28^{\text{mm}}$. Gravé par la *American Bank Note Company*.

Imprimé en relief, couleur sur papier paille, timbre à droite, angle supérieur :

Format 140 sur 84^{mm}.

(Vergeures obliques).

8 centavos, rouge pâle, rouge-brunâtre.

VARIÉTÉS.

8 centavos, sans couleur.

Ayant deux timbres, le second sans couleur.

8 + 8 centavos, rouge et sans couleur.

Timbre placé vers le centre, à droite.

8 centavos, rouge.

Format 151 sur 86^{mm}.

(Vergeures obliques).

8 centavos, rouge vif, rouge, rouge foncé, rouge pâle, rouge-brun, brun foncé, carmin, carmin très-vif, rose, rose très-pâle.

16 — vert-jaune, vert-jaune pâle.

Format 180 sur 100^{mm}.

(Vergeures obliques).

24 centavos, bleu vif, bleu pâle.

Vergeures verticales.

24 centavos, bleu, bleu vif.

1880. Format 151 × 86^{mm}.

(Papier paille uni).

8 centavos, rose.

16 — vert-jaune.

La couleur du papier est tantôt paille, paille foncé, paille très-pâle.

Essais. Inconnus.



XIX

C. BANDES TIMBRÉES.



EST encore à une des attentions de l'administration des postes, pour son public, que l'emploi de bandes timbrées, quoique d'un usage bien inutile, a été introduit dans la République Argentine.

Pour l'obtention desdites bandes, l'administration générale des postes passe un contrat avec la *National Bank Note Company* de New-York, dont voici les principaux articles qui peuvent intéresser :

Art. 2. — Le timbre que devront porter les bandes sera placé à l'angle supérieur droit. L'impression sera carmin.

Art. 3. — Les inscriptions seront à la partie supérieure : *Republica Argentina*, et à la partie inférieure le mot : *centavos*, précédé du chiffre correspondant à sa valeur.

Art. 6. — ... La bande postale aura une valeur de 1 centavo et le timbre portera le buste du général don Juan Antonio Alvarez de Arenale.

Art. 7. — Les bandes seront en papier manille.

Art. 8. — .. Elle aura 24 centimètres de long sur 16 de large.

La commande étant parvenue à Buénos-Ayres, l'autorisation d'en faire usage est demandée au Ministre de l'Intérieur, le 19 octobre 1878, par la Direction générale des postes, qui les livre à la circulation le 1^{er} novembre 1878.



XX

Émission du 1^{er} novembre 1878.



FIGIE à droite,
du général don
José A. Alvarez
de Arenales,
dans un double
ovale festonné à
l'extérieur et
contenant, sur



fond guilloché, en haut :

Republica Argentina; en bas: *un centavo*; chiffre
sur fond uni de chaque côté. Dimensions 23 X
27^{mm}.

Gravé sur acier par la *National BankNote Company* et imprimé en couleur sur papier manille, timbre à droite, vers la partie supérieure. Dimensions 24 sur 16 centimètres, avec bord supérieur gommé et arrondi :

1 centavo, carmin, carmin pâle et vif.

Essais. Imprimés sur papier blanc uni :

1 centavo, carmin, vert, bistre-brun, vermillon, jaune d'or.

*
**

Une bande timbrée pour l'affranchissement des imprimés jusqu'à 50 grammes, des pays de l'Union, est mise en circulation le 23 février 1880, et est ainsi annoncée :

Le Directeur général des postes et télégraphes fait savoir au public qu'à partir de lundi 23 du courant, seront de nouveau expédiées à la Trésorerie de ladite Direction, des bandes de un centavo (fuerte), et pour la première fois, les bandes de quatre centavos avec le buste du D^e Don Julian Segundo de Agüero.

Buenos-Ayres, 19 février 1880.

Le Secrétaire.



XXI

Émission du 23 février 1880.



FIGURE à droite, de Julian Segundo d'Agüero, dans un ovale à fond ligné horizontalement ; au-dessus de l'ovale : *Republica Argen-*



tina ; en dessous, sur deux lignes : *cuatro centavos* : un chiffre 4 de chaque côté, dans un petit écu ; cadre extérieur rectangulaire à coins arrondis et guilloché. Dimensions $20 \frac{1}{2} \times 27^{\text{mm}}$.

Imprimé en couleur sur papier manille, timbre à droite. Dimensions $240 \times 160^{\text{mm}}$:

4 centavos, bleu.

Le timbre 1 centavo auquel l'avis de la Direction des postes fait allusion plus haut, est le timbre

précédent qui était venu à manquer. Il diffère du premier tirage par la couleur, qui, au lieu d'être carmin est vermillon ou brun-rouge :

1 centavo, vermillon.
1 — brun-rouge.

VARIÉTÉ.

Ayant deux timbres appliqués à chaque extrémité de la bande, de sorte que le premier timbre est du côté de la partie arrondie gommée, et l'autre timbre au revers du côté opposé :

1 centavo, vermillon.

C'est probablement une bande de rebut.

Essais. Imprimés sur papier blanc.

4 cents, carmin, vert, bistre-brun, vermillon, jaune d'or, bleu.



XXII

D. CARTES POSTALES.



L'UTILITÉ des cartes postales est trop bien établie pour que ce nouveau mode de correspondance, qui prendra fin bientôt, par suite des réductions constantes de la taxe des lettres n'ait pas été apprécié et adopté par la République Argentine. Aussi, avons-nous plusieurs émissions, tant pour les relations intérieures que pour celles de l'extérieur.

La loi postale de 1879, votée en 1878, adopte, chapitre III, l'usage des cartes postales sous les conditions suivantes :

DES CARTES POSTALES.

Art. 23. — L'administration des postes mettra en vente à l'usage du public, des cartes en cartoline, portant un timbre d'affranchissement imprimé, dont la valeur sera la moitié de celui d'une lettre simple ;

Art. 24. — Les cartes postales se vendront aussi doubles ; l'une

étant destinée à être remplie par celui qui l'envoie, et l'autre à la réponse de celui qui la reçoit.

Dans ce cas les deux cartes porteront imprimé le timbre exigé par l'article précédent, mais se vendront à un prix moindre que si elles étaient vendues séparément ;

Art. 25. — Les cartes postales auront cent trente millimètres de long sur soixante-seize de large. Elles circuleront à découvert, sans être pliées, coupées ou altérées ;

Art. 26. — Les cartes postales pourront être écrites à l'encre ou au crayon et imprimées, mais seulement sur le côté destiné à recevoir l'écriture de l'expéditeur ; l'autre côté, portant le timbre d'affranchissement et la désignation « Tarjeta postal », ne doit porter que le nom et l'adresse de la personne à laquelle elle est adressée ;

Art. 27. — Dans le cas où l'expéditeur ne remplirait pas les formalités prescrites dans les deux articles précédents, la carte postale sera envoyée, mais en la remettant on recouvrera au destinataire un surplus de port jusqu'à concurrence de la taxe d'une lettre simple ;

Art. 28. — Les cartes postales seront considérées comme lettres fermées, les employés devant prendre les précautions nécessaires pour que leur contenu ne soit connu de personne ;

Art. 29. — Ne seront admises dans les sacoches de la poste comme cartes postales, que celles que l'administration fera faire et vendra à cet effet ;

Art. 30. — Les cartes postales pourront être certifiées, et on pourra demander qu'elles soient remises par express, comme les lettres, en se conformant au tarif spécial.

A partir d'octobre 1878 l'administration des postes les mit en vente.



XXII

2. CARTES POSTALES SIMPLES.

(1° Pour les relations intérieures.)

Émission du octobre 1878.



FORMULES timbrées; à droite, l'effigie d'Estevan Lucas, dans un ovale, ayant au-dessus, à l'extérieur, une banderole, portant : *Republica Argentina*, et en dessous, sur une autre banderole: *cuatro 4 centavos*; de chaque côté, des faisceaux. Dimensions $26 \times 30 \frac{1}{2}^{\text{mm}}$; à la partie supérieure de la formule, le monogramme *RA* en lettres ornées, traversé par une banderole, contenant : *Tarjeta postal* (1); en dessous, dans la largeur de la carte : *Escribase de este lado la direccion y la comunicacion del otro* (2).

(1) Carte postale.

(2) Écrire de ce côté l'adresse, et les communications de l'autre.



ESCRIBASE DE ESTE LADO LA DIRECCION Y LA COMUNICACION DEL OTRO



Impression typographique de couleur sur carton chamois pâle. Dimensions 76 sur 130^{mm}.

4 centavos, gris, gns foncé.

L'administration ayant manqué de ces cartes au commencement de septembre 1881, délivra au public des cartes avec réponse, vendant chacune des deux parties à 4 centavos ; mais les cartes doubles se vendant 7 centavos, elle délivrait chacun des parties avec l'adjonction du timbre-poste 1 centavo violet.

Essais. Sur papier chamois avec le mot spécimen en surcharge vermillon :

4 centavos, ardoise.

*
* *

(2° *Pour les relations extérieures.*)

L'annonce de ces cartes est ainsi faite par la Direction générale des postes :

« Par ordre du Directeur général des postes, le public est avisé qu'à partir du 1^{er} juillet prochain on mettra en circulation les cartes postales émises en vertu de la convention de Paris.

» Les cartes simples de six centavos servent pour tous les pays de l'Union universelle des postes.

» Les cartes doubles ou de réponse payée de 12 centavos, ne peuvent être employées que pour :

» *L'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, le Pérou, la Perse, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie et la Suisse.*

» Ce sont les seuls pays qui jusqu'à cette heure ont accepté l'échange de « réponse. »

Direction générale des postes et télégraphes,

Buenos-Ayres, le 25 juin 1879.

ABRAHAM, R. GONZALEZ,
Secrétaire.



XXIV

Emission du 1^{er} juillet 1879.



FORMULES timbrées. A droite, un timbre aux armoiries ($26\ 1/2 \times 21^{\text{mm}}$), suivant le facsimile. De petits traits forment le cadre; les inscriptions sont les suivantes :

*Union Postal universal — Union Postale
Universelle.*

República Argentina — République Argentine.

Tarjeta postal — Carte postale.

Puis quatre lignes de traits pour l'adresse, la première commençant par *A* et la troisième par *en* ; au bas, l'avis suivant en petites capitales : *De este lado se escribe la direccion. La comunicacion se escribe al reverso* (1).

Impression typographique de la formule en

(1) De ce côté s'écrit l'adresse; les communications s'écrivent au revers.

Union Postal Universal. — Union Postale Universelle.
REPUBLICA ARGENTINA. — RÉPUBLIQUE ARGENTINE.
TARJETA POSTAL. — CARTE POSTALE.



A _____

en _____

DE ESTE LADO SE ESCRIBE LA DIRECCION.

LA COMUNICACION SE ESCRIBE AL REVERSO.

noir, et du cadre et du timbre en couleur sur carton chamois. Dimensions 134 sur 76^{mm}, et du cadre: 127 X 71^{mm} :

6 centavos, carmin et noir.

Essais. Sur papier satiné crème :

6 centavos, carmin.

Épreuve du timbre seulement sur grand papier blanc :

6 centavos, vert.

Particularités sur les armoiries : Rien.



XXV

b. CARTES POSTALES AVEC RÉPONSE PAYÉE.

(1° Pour les relations intérieures).

Émission de octobre 1878.



ES cartes avec réponse payée sont pareilles aux cartes ordinaires (voir page 106) de cette émission. Elles ont en plus, sur la seconde partie : *Respuesta* (1), et sur la première, l'avis : *la otra tarjeta sirve para la respuesta* (2). Les deux cartes tiennent par le haut, et ouvertes, elles ont l'impression du même côté, c'est-à-dire sur la 1^{re} et 4^e faces.

Impression typographique en couleur sur carton chamois pâle. Dimensions de chaque partie: 76 sur 130^{mm} :

4 + 4 centavos, vert, vert foncé.

(1) Réponse.

(2) L'autre carte sert à la réponse.

Ces cartes se vendent 7 centavos.

Essais. Sur papier chamois, avec le mot *specimen* imprimé sur chaque face, en vermillon :

4 + 4 cents, vert.

*
**

(2^o Pour les relations extérieures.)

Emission du 1^{er} juillet 1879.

Elles sont pareilles aux cartes ordinaires de cette émission, sauf qu'elles ont en plus, sous *Tarjeta postal* et *carte postale*, les mots : *Comunicacion* — *Communication* pour la première partie et *Res- puesta paga* — *Répouse* (sic) *payée* pour la seconde partie. Les deux cartes tiennent par le haut avec l'impression aux 1^{er} et 2^o côtés.

Impression typographique noire de la formule, et de couleur pour le cadre et le timbre sur carton chamois :

6 + 6 centavos, carmin et noir.

Essais. Sur papier blanc commun, ayant pour inscription : *Union postal* (sic) *universelle* et *Res- puesta paga* (sic) :

6 centavos, vert.



XXVI

E. FEUILLES AVEC TIMBRE.



La poste délivre au public des feuilles de papier à lettres blanches sur lesquelles il est apposé un timbre de 1 centavo, valeur du papier. Le timbre est recouvert du cachet administratif qui sert en même temps d'oblitération. Voici comment on a introduit cet usage :

Le 14 octobre 1878 le Directeur général des Postes s'adresse au gouvernement par la note ci-après demandant l'autorisation de faire une nouvelle application des timbres-poste.

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

.....

Les cartes postales offrent au public l'avantage de pouvoir accuser réception de ses lettres au bureau même de poste, mais il y a beaucoup de cas où une personne reçoit une lettre et désire en accuser réception immédiatement, mais ne peut utiliser une carte, ayant à traiter d'affaires réservées. La poste, dans ce cas, rendrait un véritable service, en proportionnant les moyens d'écrire : service qui se convertirait en même temps en une source de revenus, le papier étant vendu à un centavo (1/100) le pli.

Ma direction fournirait aux succursales le compte et le calcul en collant à chaque pli un timbre postal de la valeur exprimée, lequel serait annulé par le moyen d'un timbre spécial, de manière que la comptabilité serait la même que celle des timbres, dans laquelle intervient, comme vous le savez, la Chambre des comptes de la Nation.

J'appelle votre attention sur ma présente suggestion, dans l'espoir qu'elle trouvera votre approbation, quoiqu'il ne s'agisse pas de créer un impôt, mais simplement de donner une nouvelle application aux timbres-poste, en rendant au public un service de grande importance.

Dieu vous garde.

EDUARDO OLIVERA.

L'autorisation ayant été accordée, il se fit la publication de l'avertissement ci-après :

Le 18 octobre 1878.

Ceux qui désirent écrire dans le bureau même des postes sans vouloir faire usage de la carte postale, peuvent disposer du papier à lettres à raison de un centavo (1/100) le pli. L'encre et les plumes sont fournies gratuitement.

Direction générale des postes et télégraphes,
Secrétaire ALVAREZ DE ARNALES.



XXVII

F. TIMBRES ADMINISTRATIFS ET DE
FANTAISIE.

a. Timbres administratifs.



ERTAINES personnes ont admis dans leur album, comme une grande rareté, un timbre ovale portant au centre, le mot *franca*, entre deux branches de lauriers et le millésime 1857 en dessous; puis l'inscription ovale: *succursal de la estafeta general de Buenos-Aires*.

Ce timbre n'a aucune espèce de valeur. Il était employé en 1857, par l'Agence Maritime de Bernal et Carrega, pour sceller les papiers de correspondance. On a cessé de s'en servir en août 1861.

On peut en rencontrer imprimé en bleu, vert, noir.

b. Timbres de fantaisie.

On a essayé de faire passer jadis un timbre représentant un buste de face (celui de M. Villégas, dont il a été plusieurs fois mention ici) dans un ovale perlé; à gauche: *oficio*; à droite: *particular*; en haut: *R. A.*; en bas: *20 cent*.

Ce timbre a été appliqué sur diverses lettres mais n'a aucune espèce de valeur, d'invention qu'il est de celui qui a eu la modestie de reproduire son image sur cette étiquette.

Cette vignette est lithographiée en couleur sur blanc :

20 centavos, bleu, lilas.



XXVIII

G. TIMBRES FISCAUX.



Les timbres fiscaux mobiles de la République Argentine doivent se diviser en trois classes distinctes, savoir :

- a. Timbres fiscaux nationaux.
- b. — provinciaux.
- c. — municipaux.

*
* *

A. TIMBRES FISCAUX NATIONAUX.

Les timbres fiscaux nationaux sont émis par les lois qui régissent la nation entière. Le gouvernement national a une banque d'émission. Il a créé un impôt de 1 % pour toute opération de lettres ou billets à ordre, faite dans la République ou à l'étranger et payables par la Banque nationale et ses succursales.

Voici du reste quelques articles de la loi nationale datée du 5 octobre 1877, et promulguée le 12 octobre même année.

LOI NATIONALE.

Article 1^{er}. Les actes qui, conformément à la présente loi, doivent être faits sur papier timbré, sont sujets à l'échelle de valeurs ci-après :

<i>Obligations.</i>	<i>Timbres jusqu'à 90 jours.</i>	<i>Obligations.</i>	<i>Timbres jusqu'à 90 jours.</i>
20 à 100	... 10	7,001 à 8,000	8 ...
101 à 250	... 25	8,001 à 9,000	9 ...
251 à 500	... 50	9,001 à 10,000	10 ...
501 à 750	... 75	10,001 à 15,000	15 ...
751 à 1,000	1 ...	15,001 à 20,000	20 ...
1,001 à 1,500	1 50	20,001 à 25,000	25 ...
1,501 à 2,000	2 ...	25,001 à 30,000	30 ...
2,001 à 2,500	2 50	30,001 à 40,000	40 ...
2,501 à 3,000	3 ...	40,001 à 50,000	50 ...
3,001 à 3,500	3 50	50,001 à 60,000	60 ...
3,501 à 4,000	4 ...	60,001 à 70,000	70 ...
4,001 à 4,500	4 50	70,001 à 80,000	80 ...
4,501 à 5,000	5 ...	80,001 à 90,000	90 ...
5,001 à 6,000	6 ...	90,001 à 100,000	100 ...
6,001 à 7,000	7 ...		

Au-dessus de 100,000 pesos, servent les timbres qui correspondent à la valeur de l'obligation, calculable à raison de un par mille.

Si le terme de l'obligation excède nonante jours, l'on comptera et paiera autant de fois le un par mille que les 90 jours seront contenus dans le terme; toute fraction de 90 jours étant comptée pour le terme entier de 90 jours, mais dans aucun cas l'import du timbre ne pourra excéder le un pour mille de la valeur de l'obligation.

Les lettres de change, promesse de paiement, lettre de crédit, ordre de paiement et tout autre acte, contrat, document ou obligation qui doivent se négocier ou s'effectuer hors du pays ou qui toucheraient à des transactions ou affaires sujettes à la juridiction nationale, ainsi qu'à des transactions ou affaires traitées par des personnes ressortissant à cette juridiction, devront être libellés sur papier timbré conformément à l'échelle ci-dessus, et si ces pièces ont été octroyées en pays étranger et doivent s'exécuter,

XXIX

A. *Timbres pour documents.*



'ART. 32 du décret de réglementation de la loi de timbres pour 1878, arrête que :

On pourra faire usage d'estampilles pour les connaissements des effets embarqués et pour la restitution des documents délivrés à l'étranger, et ayant leur effet dans le pays.

N. AVELLANEDA.



XXX

Emission du 1^{er} janvier 1878.



ARMOIRIES
(deux mains
enlacées te-
nant une
hampe au
bout de la-
quelle le
bonnet de la

Liberté) dans un ovale,
avec branches de laurier
et d'olivier de chaque
côté; au-dessus de l'o-
vale, le soleil levant: en dessous, sur une bande-
role : *Republica Argentina* — cent f^{tes} (ou fuertes)
et un chiffre; forme losange, ayant le fond ligné
horizontalement ou verticalement entre le cadre
et l'ovale. Dimensions 33 × 42^{mm}.



Imprimé lithographiquement par G. Kraft, en couleur sur papier blanc, percés en lignes ou percés en scie :

4 cent f ^{tes} , vert russe.	7 pesos f ^{tes} , rouge.
10 — — brun.	8 — — brun clair.
25 — — rouge chair.	9 — — brun foncé.
50 — — vermillon.	10 — — vert foncé.
75 — — jaune-brun.	15 — — mauve.
1 peso f ^{tes} , bistre foncé.	20 — — violet foncé
1,50 — violet.	25 — — bleu.
2 — — lie de vin.	30 — — vermillon.
2,50 — rose.	40 — — gris-lilas.
3 — — bleu.	50 — — orange.
3,50 — gris-vert.	60 — — groseille.
4 — — vert pomme.	70 — — bistre foncé.
4,50 — violet foncé.	80 — — violet.
5 — — outremer.	90 — — groseille.
6 — — vert-bleu.	100 — — rouge.

Ces timbres varient beaucoup par la nuance.

Essais. Imprimés sur carton blanc :

1,50, 2,50, 3, 3,50, 4, 4,50, 5, 7, 8, 9, 10 pesos, bistre.
1,50, 2,50, 3,50, 4, 4,50, 5, 7, 8 — bleu.

Particularités sur les armoiries. Représentent les deux mains enlacées sur fond de gueules (rouge), c'est-à-dire ligné verticalement au lieu d'être d'argent (uni).



XXXI

B. *Timbres pour effets de commerce.*



E décret de réglementation de la loi de timbres pour 1878, *art. 14*, dit :

Les lettres de change, promesses de paiement, lettres de crédit, ordres de paiement et autres obligations, pourront être faits sur des notes timbrées, délivrées par les bureaux du timbre. Quand il s'agit de lettres, il sera remis aux intéressés 3 exemplaires sur lesquels seront exprimés 1^{re}, 2^e et 3^e de change. On pourra mettre le timbre corres-

pondant sur les lettres présentées par les intéressés, avant qu'elles ne soient signées.

On pourra aussi faire usage d'estampilles émises en 3 exemplaires pour les lettres, mais dans ce cas les intéressés devront écrire le mois en toute lettre sur l'estampille ; sans cette formalité, elle ne sera pas considérée comme valable.



XXXII

Emission du 1^{er} janvier 1878.



ARMOIRIES nationales dans un ovale; de chaque côté une branche de chêne et d'olivier; au-dessus, le soleil levant; plus haut,

sur une bande courbe : *Republica Argentina*; en dessous des armoiries *Primera* (*Segunda* ou *Tercera*) *de Cambio* — un chiffre, et *pesos f^{ts}*: forme rectangulaire allongée.



Les trois timbres (1^{re}, 2^e et 3^e de change) se délivrent pour le prix d'un timbre.

Impression lithographique de M. Guillermo Kraft, de Buénos-Ayres, sur papier blanc, percés

en lignes ou piqués 12. Dimensions 25 1/2 × 38^{mm} :

10 cent ftes, ardoise.	7 pesos ftes, violet foncé
25 — — bleu.	8 — — outremer.
50 — — vert clair.	9 — — rouge.
75 — — vert foncé.	10 — — vert-bleu.
1 peso ftes, brun-rouge.	15 — — bleu foncé.
1,50 — — bistre foncé.	20 — — violet foncé.
2 — — carmin.	25 — — gris-lilas.
2,50 — — mauve.	30 — — vermillon.
3 — — ocre foncé.	40 — — orange.
3,50 — — bleu foncé.	50 — — brun foncé.
4 — — rose.	60 — — brun.
4,50 — — vert pomme.	70 — — mauve.
5 — — rouge.	80 — — vermillon.
6 — — gris foncé.	90 — — groseille.
	100 — — brun.

La nuance de ces timbres est très-variée :

Essais. Imprimés sur carton blanc :

75	cent fuertes, brun.
5	pesos, noir.
20, 25, 30, 40, 50, 80, 90, 100	— bleu.

Particularités sur les armoiries. Ont les mains enlacées sur fond de gueules (rouge) ligné verticalement au lieu d'être d'argent (uni).





NOTICES BIOGRAPHIQUES

LA République Argentine voulant se montrer reconnaissante vis-à-vis de ses grands citoyens, s'est décidée à perpétuer leur souvenir, en reproduisant leurs traits sur les marques d'affranchissement de la poste.

Ces célébrités ne sont guère connues en Europe; leur renommée n'a guère traversé l'Atlantique; c'est à peine si quelques timbrophiles connaissent leurs noms, intéressés qu'ils sont cependant à satisfaire à cet égard leur curiosité.

En donnant une courte notice biographi-

que de ces grands personnages, nous croyons être agréable à nos lecteurs. Cette notice leur permettra de faire connaissance avec ces personnages qui ont joué un certain rôle dans l'histoire de leur pays et qui, par leurs actes, ont mérité cette distinction d'être reproduits sur les timbres.

Pour n'offusquer personne, nous commencerons par l'ordre alphabétique de leurs noms.



AGUERO (Julian Segundo de) (1)



PRÊTRE et jurisconsulte, Julian Segundo de Aguero, naquit à Cordoba d'une famille distinguée et très-riche de cette province. Elevé au collège San Carlos à Buénos-Ayres, il fut reçu



docteur en droit en 1801, reçut les ordres et se consacra à son ministère jusqu'en 1817, où il se fit connaître comme politique et orateur dans une oraison qu'il prononça du haut de la chaire de la cathédrale, pour célébrer le 7^e anniversaire de mai.

En 1821, il est nommé président de la législature ; la province de Buénos-Ayres l'envoie au Congrès général, où il se place à côté des orateurs les plus distingués et dont il est nommé Président en 1824.

(1) Est représenté sur les bandes à 4 centavos

Sous le gouvernement de D. Bernardo Rivadavia, il devient ministre d'Etat et est le conseiller intime et souvent le guide de Rivadavia dans la conception et l'exécution des plans administratifs qu'il développait ensuite au Congrès.

A la chute de Rivadavia, Aguëro abandonne la scène politique et n'y reparait qu'aux événements de décembre 1828. Ses ennemis politiques triomphant, il est obligé de quitter sa patrie et se réfugie à Montevideo, où l'accompagnent plusieurs de ses compagnons fuyant la tyrannie de Rosas.

Il devient Président de la commission Argentine établie à Montevideo et lutte encore malgré son âge contre les empiétements de la tyrannie.

Il termine sa carrière à Montevideo, le 20 juin 1851.



ALVEAR (Carlos, Maria) (1).



CÉNÉRAL argentin, né à Buénos-Ayres. Il fit ses études en Espagne et en revint en 1802 avec le grade de sous-lieutenant.

Il prit part à la révolution qui éclata cette même année à Buénos-Ayres, pour renverser le Gouvernement.

En 1814 il fut nommé général en chef de l'armée qui assiégeait Montevideo, en remplacement du général Rondeau ; la place capitula le 20 juin de la même année.

Il commandait les troupes qui battirent l'armée brésilienne à la glorieuse journée d'Itusaingo le 20 février 1817.

Il fut directeur des Provinces Unies du Rio de la Plata en 1815.



(1) A été reproduit sur les timbres-poste 30 et 25 centavos.

En 1823, il fut nommé ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis.

Les services qu'il a rendus à la cause de l'indépendance lui ont assigné une place glorieuse dans l'histoire de la République Argentine.

Le général Alvear a été le premier Président de la première assemblée constituante et comme tel il a voulu inaugurer ses sessions en proposant la première loi sur l'affranchissement des esclaves qui ait été édictée dans l'Amérique (1812).

En 1824, de retour d'une mission diplomatique en Angleterre et aux Etats-Unis, il fut envoyé auprès de Bolivar, pour lequel il conçut une vive amitié.

Alvear fut un général habile, un politique remarquable et un écrivain assez distingué.

Il mourut à Montevideo; ses restes furent rapportés à Buénos-Ayres en 1854.



ARENALES (Juan-Antonio-Alvarez de)(1)



E Brigadier général
D. Juan-Antonio-
Alvarez de Arena-
les naquit le 13 juin
1770 à Reinosá, village situé
entre Santander et Burgos,
dans la vieille Castille. Son
père, qui appartenait à une
bonne famille, se proposait
de lui donner une éducation
libérale, lorsque la
mort vint l'enlever à ses
enfants. Son fils avait
alors à peine neuf ans ; un
oncle qui occupait un
poste important dans le
clergé, se chargea de
l'éducation élémentaire
du jeune Arenales. Celui-
ci ayant manifesté des
dispositions naturelles
pour la carrière des
armes, il obtint les
cordons de cadet dans
le régiment de Burgos
d'où il passa à
Buénos-Ayres à l'âge de
14 ans.



Sa bonne conduite et son application appelèrent

(1) Se trouve représenté sur les bandes à 1 centavo.

surlui l'attention des vice-rois Arredondo et Melo. Il fut envoyé en qualité de commissaire délégué à Arque, dans la province de Cochabamba, et le 6 décembre 1794 Arredondo le nommait lieutenant-colonel.

Témoin des abus et des vexations dont les indigènes étaient l'objet de la part des gouverneurs politiques, il adressa au vice-roi des rapports qui le firent mal venir du gouverneur Viedma, mais qui furent écoutés à Buénos-Ayres.

Il se trouvait dans cette ville lorsque, dans la nuit du 25 mai de l'an 9, fut poussé le cri d'alarme qui devait avoir du retentissement dans toutes les Provinces. Il accepta le commandement général d'armes que lui conféra l'Audience et organisa plusieurs corps de milice.

Mais ce premier cri de liberté fut étouffé par les forces des généraux Nieto et Goyeneche qui peuplèrent de victimes les prisons du haut Pérou.

Arenales était au nombre de ces prisonniers et il gémit pendant 15 mois dans les fers et allait être fusillé lorsque le hasard le fit sortir de prison.

L'ordre fut donné de mettre en liberté un lieutenant colonel nommé Arenas : la similitude de nom le sauva.

En janvier 1811, il revenait au sein de sa famille attendant une occasion pour manifester son adhésion à la cause de l'indépendance.

Cette occasion lui fut offerte par le général Belgrano dans la province de Salta. Il prit une part active dans la mémorable journée du 20 février 1813.

Nommé Gouverneur Intendant de la province de Cochabamba, il se vit coupé du reste de l'armée

après les désastres de Belgrano à Vilcapugio et Ayuma.

Après dix-huit mois de luttes incessantes pendant lesquels, avec une poignée de braves, il repoussa dans toutes les rencontres un ennemi trois fois plus fort en nombre, il parvint à rejoindre l'armée pour commencer une nouvelle campagne dans le haut Pérou.

En récompense de ses services, le Gouvernement des Provinces unies l'éleva au grade de Colonel Major.

Après la déroute de l'armée patriote à Sipe-Sipe, en 1815, Arenales se retira avec les restes de l'armée à Tucuman.

Jusqu'en 1819, il rendit de grands services au gouvernement dans les diverses missions qui lui furent confiées, mais la discorde s'étant mise entre les gouvernants, il passa au Chili où il vint mettre son épée au service du général San Martin et fit avec lui la seconde campagne de la Sierra pendant laquelle il battit, le 6 décembre 1820, le général espagnol O'Reil à la bataille du Cerro de Paseo.

De retour de cette expédition, il fut nommé Gouverneur civil et militaire de Trujillo, d'où il envoya à Lima des renforts destinés à libérer Quito. Sa santé l'empêcha de prendre part à cette campagne et de participer au triomphe de l'armée libératrice à Pichincha.

Le Général Arenales quitta le Pérou pour passer au Chili, lorsque l'anarchie vint troubler la tranquillité de ce pays.

A son arrivée au Chili, il fut reçu avec de grandes manifestations; de là il vint à Salta et fut mis à la tête de la direction des affaires.

Il s'occupa d'organiser le contingent de Salta pour la campagne qui allait s'ouvrir dans la Bande Orientale contre le Brésil.

C'est la dernière fois que son nom figure dans les fastes de l'indépendance américaine.

Ayant quitté le commandement de la Province, il se consacra à l'amélioration d'une des propriétés qu'il avait dans les environs de Salta.

Dans la crainte que les troubles qui agitaient le pays ne vinssent compromettre sa tranquillité, il partit de Salta au commencement de décembre 18... pour se rendre en Bolivie chez un de ses parents, où il se proposait d'attendre la fin des convulsions qui agitaient la République Argentine.

Mais surpris en route par une inflammation de la vessie, il s'arrêta à Moraya près de Mojo où il mourut le 4 décembre 18... dans les bras d'un de ses fils qui l'accompagnait.

Le général Arenales, Maréchal de camp du Chili, Maréchal du Pérou, Brigadier général des Provinces unies, doit occuper une grande place dans les fastes du nouveau monde et l'épée du vainqueur de la Florida et de Pasco, si terrible pour les Espagnols, sera un jour l'un des plus beaux ornements du Panthéon Argentin.



AVELLANEDA (Marcos) (1)

Né à Tucuman, poète d'imagination et de sentiment. Est mort fusillé par *Oribe*, en 1841, victime de la bonne cause argentine.

On a rendu Avellaneda un peu célèbre afin de flatter son parent, le Président de la République.



(1) A été reproduit sur les enveloppes 16 centavos.



BALCARCE (Antonio, Gonzalez) (1).



UNE des grandes figures militaires de l'indépendance américaine. Il naquit à Buénos-Ayres en 1774. Il entra comme cadet dans le corps des Blandengues de Buénos-Ayres.



Le 5 novembre 1807, les Anglais s'emparèrent de Montevideo et le firent prisonnier. Il fut chargé d'aller à Buénos-Ayres, comme parlementaire sur parole, pour traiter de l'échange des prisonniers. Ayant échoué, il revint se constituer prisonnier et fut envoyé en Angleterre, où il resta jusqu'à la signature du traité de paix entre ce pays et l'Espagne. Il fut alors conduit en Espagne, où il prit part à la lutte mémorable de ce pays contre les armées de Napoléon.

Il revint en Amérique, vers la fin de 1809 et s'associa avec enthousiasme aux idées d'émancipation, d'où sortit la révolution de 1810. Nommé

(1) Le timbre 1 cent a reproduit A. G. Balcarce.

major-général de l'expédition qui devait soutenir la révolution au Pérou, il eut la gloire de remporter la première victoire dans cette lutte gigantesque, celle de Suypacha et Cotagaita.

Appelé ensuite au commandement en chef de cette armée, il entra victorieux à Chuquisaca, dont il fut nommé gouverneur.

La reconnaissance de ses concitoyens l'appela au poste de Président de la République, en 1816 ; mais il renonça à cette haute position et passa au Chili mettre son épée au service de l'armée des Andes. Placé immédiatement sous les ordres du général San Martin, son compagnon d'armes et son ami, il commandait l'infanterie à la bataille de Maipu.

Commandant en chef de l'armée du Sud, il chassa, en 1818, les Espagnols de la province de Concepcion et les rejeta dans le désert.

Tant de combats et de fatigues avaient épuisé sa santé : il obtint l'autorisation de venir à Buénos-Ayres.

Avant la fin de son congé, le gouvernement le pria de reprendre son service et de préparer un plan de défense pour protéger la ville d'une prochaine invasion des Espagnols dans le Rio de la Plata. Un tel ordre devait enflammer l'ardeur patriotique de Balcarce ; il oublia ses souffrances et se mit aussitôt à l'œuvre. Mais le 5 août 1819, il venait de signer sa correspondance journalière, lorsqu'il fut pris d'une grande faiblesse. D'après ses désirs il fut transporté chez lui aussitôt, où il expira laissant un souvenir impérissable de ses vertus, de ses services et de son nom.

BELGRANO (Manuel) (1).



ÉNÉRAL argentin, né à
Buénos-Ayres en
1770.

Elevé en Espagne,
y prit ses grades de jurispru-
dence à Valladolid et se fit re-
cevoir à Madrid.

En 1793, il fut nommé Se-
crétaire du Consulat. En 1806,

quand les troupes anglaises occupèrent Buénos-
Ayres, il était capitaine dans la milice urbaine. Il
fut nommé ensuite sergent-major des Patriciens.

Lors de l'attaque de Whitlock, il était aide-de-
camp du ministre général César Ballrani.

Le gouvernement du 25 mai 1810 l'appela au
commandement de l'armée du Paraguay composée
de 700 hommes. Il combattit à Paraguari et à
Tacuari avec 500 hommes contre 3000 et fut
battu ; mais réduit à 150 hommes, il intimida l'en-



(1) On l'a reproduit sur les timbres 10 centavos 1867 et 16 cen-
tavos 1878.

nemi et signa un armistice qui lui permit de se retirer avec les honneurs de la guerre et le reste de son armée.

La révolution des 5 et 6 avril 1811 obligea Belgrano à venir rendre compte de sa conduite. Le 2 mai il remit son commandement à Rondeau et le 9 août on le lui rendait, personne ne s'étant présenté pour l'accuser.

Le Pérou triomphant de la révolution avait repoussé Puyrredon jusqu'à Salta, sous la direction de Goyeneche. Une armée portugaise ayant pénétré dans la bande orientale et les ports étant bloqués, le siège de Montevideo fut levé, lorsque, le 27 février 1812, Belgrano fut nommé général de l'armée du Pérou.

Mais le gouvernement reprit le siège de Montevideo et y concentra toutes ses forces ; il ordonna à Belgrano d'abandonner, s'il était nécessaire, Tucuman, sa résidence. Il résista à cet ordre, sous sa responsabilité personnelle, battit Tristan, le 24 septembre 1812, à Tucuman et le 20 février 1813 à Salta : ces victoires sauvèrent la révolution et immortalisèrent son nom.

L'assemblée n'ayant pas de plus haut grade à lui offrir, lui vota un sabre d'honneur sur la lame duquel fut gravée cette inscription : « La asamblea constituyente al benemerito jeneral Belgrano », et de plus 40 000 piastres qu'il refusa pour lui, les consacrant à l'établissement de quatre écoles à Tarija, à Jujuy, à Santiago et à Tucuman.

Après avoir subi quelques revers, il remit son commandement au général San Martin et fut envoyé en mission en Europe, d'où il revint à la fin de 1815.

Il fut de nouveau nommé général de l'armée du Pérou et établit son quartier général à Tucuman, où, sans recevoir aucun secours, il soutint son armée et envoya des divisions au Pérou.

En 1819, il reçut l'ordre de venir étouffer la guerre civile qui avait éclaté à Santa Fé. Il conclut un armistice et se retira à la Cruzalta où il ressentit les premières attaques de la maladie qui devait l'enlever.

S'étant retiré à la Capilla del Pilar sur le Rio Seco, il remit son commandement à son second, le général Cruz, et se retira à Tucuman pensant que le climat apporterait quelque adoucissement à ses souffrances.

En mars 1820, il descendit moribond à Buénos-Ayres où, le 20 juin, il expirait hydropique dans la maison qui l'avait vu naître.

Ses funérailles ont été célébrées avec pompe.

Le gouvernement a donné son nom à une petite ville des environs de Buénos-Ayres, et en 1873 lui éleva une statue équestre sur l'un des bas-reliefs desquels on lit : « *Manuel Belgrano nacio en Buenos-Aires el 3 junio de 1770, — Aliniciador de la Revolucion de 1810. — Campaña del Paraguai, 1811. — Victoria de Tucuman, 1812. — A Belgrano la patria agradecida. — Victoria de Salta 1813. — Fundo las primeras escuelas en cuatro provincias. — Campaña del alto Perou 1813. — General Belgrano murió en Buénos-Aircs el 20 de junio de 1820.*

CHICLANA (Feliciano Antonio) (1).

FELICIANO Antonio Chiclana naquit à Buénos-Ayres le 9 juin 1761. Il fit ses études au Chili et fut reçu à l'audience de Buénos-Ayres le 18 février 1788.

A la création du régiment des « Patricios, » il fut nommé capitaine de la 5^e compagnie du 1^{er} Bataillon, par le vice-roi Marquis de Sobre-Monte, le 8 octobre 1806.

En janvier 1809 le vice-roi Liniers l'envoya comme commissaire dans les provinces de Potosi, la Plata, Cochabamba, etc., etc., et en mars lui conféra le grade de Lieutenant-Colonel.

Ayant pris fait et cause pour la révolution, le 14 juin 1810, la junte du gouvernement le nomma auditeur de guerre du corps expéditionnaire au



(1) Nous le connaissons par l'enveloppe 8 centavos.

Pérou. Le 15 juillet il fut nommé colonel et le 19 gouverneur de Salta. De là, en décembre de la même année, il prit le gouvernement de Potosi.

Mais l'insurrection du 6 avril 1811 ayant occasionné le bannissement de plusieurs membres de la junta de gouvernement, on lui donna l'ordre de quitter son gouvernement de Potosi et de venir à Buénos-Ayres pour prendre dans la junta la place d'un des conseillers bannis. Il refusa formellement, et fut, pour ce refus, arrêté et mis au secret.

Cependant, en septembre de la même année, il fut choisi comme l'un des directeurs du triumvirat auquel furent remis les rênes du gouvernement.

Le 26 février 1812, il donnait sa démission, mais par l'intervention du Cabildo il était le 29, réintégré dans ses fonctions qu'il ne quitta que le 22 septembre de la même année.

Enfin, le 13 novembre 1812, il fut nommé gouverneur de Salta. L'histoire reste muette sur son compte depuis cette date jusqu'à sa mort qui eut lieu à Buénos-Ayres, le 19 septembre 1826.



LOPEZ Y PLANES (Vicente Fidel) (1).

POÈTE argentin, né à Buénos-Ayres en 1784, mort en 1856.

Il servit comme volontaire, lors de l'invasion des Anglais. En 1810, il fut secrétaire du général Ortiz de Ocampo, puis du premier triumvirat de Chiclana, Sarate y Pazzo.

Il fut successivement député à l'assemblée générale constituante, ministre secrétaire du directeur Puyrredon, préfet et fondateur des études classiques, quand s'installa l'université, fondateur du département topographique, membre des congrès de 1819 et de 1825, fondateur du registre statistique, président de la République en 1827, ministre des finances en 1828 et président du tribunal suprême de justice jusqu'à la chute de Rosas, en 1852.



(1) Son portrait existe sur le timbre de 2 centavos, juin 1877.

Le général Urquiza le chargea du gouvernement provisoire. Il fut ensuite nommé gouverneur de la Province de Buénos-Ayres. De sa plume est sorti l'hymne national argentin qui a contribué si puissamment à exciter l'enthousiasme des populations. Il est classé parmi les personnages les plus importants de son temps.



LUCAS (Estevan) (1).



STEVAN Lucas naquit à Buénos-Ayres en 1786. Ecrivain et poète, on n'a de lui que des œuvres patriotiques. Il défendit sa patrie avec sa plume, et son épée. Il parvint plus tard au grade de général d'artillerie.



Il était secrétaire d'une légation extraordinaire, à la cour du Brésil, lorsqu'en revenant à Buénos-Ayres, le navire fit naufrage à l'entrée du Rio de la Plata, en mai 1824. Il y perdit la vie; ses manuscrits, qu'il avait avec lui, disparurent en même temps.

(1) Connu par la carte 4 centavos de 1878.



MORENO (Manuel) (1).

DIPLOMATE et patriote argentin. Il est né à Buénos-Ayres en 1781. En 1811, il partit pour l'Angleterre en qualité de premier secrétaire du représentant de la junte de Buénos-Ayres auprès du gouvernement britannique. Il succédait à son frère Mariano Moreno, mort avant d'avoir amené à terme la mission dont il avait été chargé. A son arrivée à Londres, il publia un ouvrage intitulé : *Vida i memorias del Dr Mariano Belgrano., etc.* donnant une idée de la révolution de la Plata et des Républiques sœurs, qui sut éveiller en Angleterre l'intérêt public en faveur des colonies espagnoles qui avaient secoué le joug de l'Espagne.

En 1836, il publia un autre ouvrage développant sous une autre forme les idées exprimées dans le premier. Il fut nommé secrétaire de la mission di-

(1) Le timbre 4 centavos de 1871 nous a donné ses traits.

plomatique en Angleterre. De retour dans son pays, les événements de 1815 et les opinions qu'il soutint dans la question de l'invasion portugaise dans la République de l'Uruguay le firent condamner à l'exil : il se retira aux Etats-Unis, où il resta jusqu'en 1821.

Revenu dans son pays, il fut élu député à la junte des représentants où il siégea jusqu'en 1826. Il fut nommé représentant de la Province orientale; au congrès constituant, il soutint la nécessité d'adopter le système fédéral pour constituer les anciennes Provinces du Rio de la Plata.

En 1826, il fut ministre des affaires étrangères de la Province de Buénos-Ayres. En 1828, il fut nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès du gouvernement anglais.

Il est l'auteur de nombreux mémoires sur des questions diplomatiques importantes. En plus des emplois honorifiques qu'il a remplis, Moreno a été longtemps bibliothécaire de la bibliothèque de Buénos-Ayres.

Il est mort en 1857.



RIVADAVIA (Don Bernardino) (1).



Don Bernardino Rivadavia, fils d'un avocat distingué, naquit à Buénos-Ayres, le 20 mai 1780. Il fit son éducation au collège de San Carlos, établissement dirigé par les prêtres. En 1806, il prit part à la défense de Buénos-Ayres attaqué par les Anglais et contribua à leur expulsion du pays. Après être resté longtemps incertain sur le choix d'un état, et avoir essayé tour à tour, mais sans succès, du commerce et du barreau, il se jette corps et âme dans la révolution du 25 mai 1810, quand les colonies espagnoles commencèrent à secouer le joug de la métropole. La



(1) A ouvert la série des portraits sur les timbres. A été reproduit en 1864 sur les 5, 10 et 15 centavos; en 1867 sur le 5 cent. provisoire; en 1867, sur le 5 cent.; en 1872 sur le 5 cent. provisoire; en 1876 sur l'enveloppe 5 centavos; mai 1877 sur le timbre 8 centavos et en 1882 sur le 1/2 centavo.

junte exécutive le nomme secrétaire de la guerre et des affaires étrangères, en septembre 1811.

Sa véritable vocation s'était dessinée : la politique active et militante. Les lendemains de révolutions demandent des hommes aux perceptions rapides, aux résolutions promptes et aux aptitudes variées. Ce n'est que lorsque le gouvernement est bien assis que l'on spécialise, que l'on délimite nettement les fonctions. Nul n'était plus propre que Rivadavia à rendre des services alors qu'un gouvernement vient de tomber et que son successeur n'est pas définitivement constitué. Il s'occupe de former l'armée, comprime l'émeute du 1^{er} bataillon des patriciens, soulevée le 6 décembre 1811, signe, en mai 1812, l'abolition de la traite des noirs et refreint encore la conspiration d'Al-gaza, qui éclata le 2 juillet 1812. Par un retour assez fréquent, ces services ne l'empêchèrent pas d'échouer aux élections de Buéno-Ayres, du 8 octobre même année. Les loisirs forcés qu'on lui fit ne durèrent pas longtemps. Don Gervacio A. de Posadas, nommé directeur par l'Assemblée Constituante, lui confie, le 22 janvier 1814, une mission en Europe. Il eut plusieurs conférences à Madrid avec Ferdinand VII, mais on comprend que ce prince, qui ne passa jamais pour professer un fol amour pour la liberté de ses peuples, ne négociait que péniblement avec un ancien sujet qu'il regardait comme rebelle : il lui envoya ses passeports avec ordre de quitter l'Espagne dans les 24 heures. Il passe en France et de là en Angleterre. Le 20 octobre 1817, il adresse une note à lord Castle-reagh, réclamant contre le langage de certains

membres du Congrès d'Aix-la-Chapelle, et contre la construction dans des ports français de navires commandés par Ferdinand VII, pour en finir avec la révolte de ses colonies américaines.

Pendant les six années de sa mission en Europe, il s'appliqua à étudier les sciences sociales et politiques, en voyageant en Angleterre, en France et en Italie.

Le gouvernement qui succéda au Directoire le rappela vers le milieu de 1820. De retour dans sa patrie, on le nomme, le 13 juin 1821, préfet du département d'études préparatoires à l'Université, fonctions qu'il garda jusqu'au 19 juillet seulement, date à laquelle on lui confia le portefeuille des affaires étrangères.

Comme ministre, il introduisit de nombreuses réformes, notamment en ce qui concernait l'émigration des familles européennes, la création d'une monnaie de cuivre, l'établissement des archives et enfin l'abolition de l'esclavage, son titre de gloire.

Au mois d'octobre 1821, il présente la loi d'oubli (amnistie) pour délits politiques ; le 13 décembre, défend l'enterrement dans les églises et ordonne l'établissement de cimetières ; le 14, signe le décret pour l'amélioration des rues ; le 24, établit des juges de première instance et de paix dans les villes et les campagnes : en même temps il organise la police. Le 28 décembre, il achève la division territoriale du pays.

Depuis cette époque, jusqu'au jour où il fut, le premier, nommé Président de la République, le 8 février 1826, il attacha son nom à de nombreuses lois, toutes dictées par l'esprit le plus sage. Rien

de ce qui de près ou de loin touchait au bien-être de son pays, ni de ce qui pouvait en élever le niveau intellectuel ne fut oublié : édifices publics, agriculture, instruction, commerce, traités avec les puissances étrangères. Dans l'intervalle, il vint encore pendant peu de temps représenter son pays en Angleterre ; c'est au retour qu'il parvint à la magistrature suprême. Dès lors son étoile commença à pâlir. Pendant le cours de son administration il avait dû mettre fin à bien des abus, renverser bien des nullités, élaguer toutes les parties de l'administration d'une foule de branches inutiles, par conséquent nuisibles, surexciter bien des envies. Toutes les incapacités lésées, toutes les haines contenues se liguèrent contre lui, fomentèrent les divisions et précipitèrent de nouveau, pour un temps, le pays dans le chaos d'où son génie l'avait tiré.

Tout ceci se passait pendant que la république avait à soutenir une guerre contre le Brésil. Il parvint néanmoins à conclure la paix, puis déposa ce pouvoir qui ne semble jamais si lourd qu'aux mains qui en savent porter le poids.

Sa carrière publique était terminée.

Après quelques voyages il s'en revint chez lui comme Cincinnatus, cultiver ses terres, élever des vers-à-soie, des abeilles, etc., etc. Mais ses ennemis ne l'avaient pas oublié, car Don Manuel Oribe, Président de la République, l'exila avec plusieurs autres Argentins de marque. C'était en 1836.

Il part pour Santa-Catalina, de là pour Rio-Janeiro, où il perd sa femme, Dona Juana Del Pino ; puis, pour la dernière fois de sa vie, traverse l'Océan et vient en Europe.

Les travaux, ses voyages, les vicissitudes de sa vie avaient miné sa santé. Il languit quelques années et le 2 septembre 1845, le premier président des Provinces-Unies du Rio de la Plata, rendit le dernier soupir à Cadix.

C'est en 1857 seulement que sa patrie voulut bien se rappeler sa mémoire : ses restes furent exhumés et envoyés à Buénos-Ayres ; et comme témoignage de reconnaissance, le 1^{er} janvier 1863, on décida que les nouveaux timbres-poste projetés seraient à son effigie.



POSADAS (Gervasio Antonio de) (1).



ON G. A. de Posadas est le premier Directeur suprême des Provinces-Unies du Rio de la Plata. Il est né à Buénos-Ayres le 19 juin 1757.

Les premiers éléments d'instruction lui furent donnés par les pères de la Compagnie de Jésus, lesquels furent expulsés le 3 juillet 1767. Il suivit alors les cours du couvent de San Francisco, où il apprit le latin, la philosophie et la théologie. Il étudia ensuite la pratique de jurisprudence auprès du docteur Don Manuel José de Sabarden. Il passa depuis, d'emblée, employé principal du secrétariat du gouvernement et de la guerre du vice-royaume, et y travailla plus de trois années sous le célèbre gouvernement du vice-roi, marquis de Soreto. Il obtint le titre d'écrivain et no-



(1) Le timbre-poste 60 cents 1873 nous le fait connaître.

taire public des Indes, par brevet dudit, en date de Pardo, 22 mai 1786, et entra au secrétariat du gouvernement et des provinces, à la nomination du Gouverneur intendant Don Francisco de Paula Saenz ; il y resta trois années, jusqu'au moment où le Roi fit réunir l'intendance à la vice-royauté, et nomma M. Saenz, Gouverneur intendant de Potosi ; nommé secrétaire de Don José Luis Cabral, il ne tarda pas à obtenir la place de notaire majeur, laissée vacante par la mort de Don Antonio de Herrera y Caballero. et la remplit jusqu'au mois de novembre 1790.

Le 15 novembre 1789, il épousa Dona Maria Luisa de Castro y Carcaga. De ce mariage est né Don Luis Maria de Posadas, le père du Directeur des postes, mort tout récemment, le 5 janvier 1880.

Buénos-Ayres, ayant été investi en 1806 par une flotte anglaise, Don G. A. de Posadas, qui vivait dans un lieu sans défense, vit bientôt sa maison livrée au pillage par les Anglais, à qui il dû l'abandonner.

Invité à assister à « la réunion ouverte » du 22 mai 1810, il usa de toute son influence en faveur de la révolution, et son premier don pour l'expédition auxiliaire au Pérou, en la même année, s'éleva à plus de 1,500 piastres fortes. En 1812, le chapitre le nomma procureur-syndyc ; en 1813, il représenta la province de Cordoba à l'Assemblée générale constituante ; en 1814, l'Assemblée résolut de réunir le Pouvoir exécutif dans une seule personne et à l'unanimité des suffrages, Don Gervasio A. de Posadas, fut nommé Direc-

teur suprême des Provinces-Unies. Il proposa peu de jours après une amnistie générale.

Après avoir attaché son nom à de grandes réformes, après avoir rétabli les finances de l'Etat et établi des relations avec les cours étrangères, G. A. de Posadas se démit librement de ses fonctions, ce qui ne l'empêcha pas d'être traduit devant une commission civile, laquelle l'acquitta sur tous les points, lui donnant ainsi une réparation complète.

Posadas disparut alors pour jamais de la scène publique, ne sortant pas du Pouvoir plus riche qu'il n'y était entré. Il vécut encore de longues années et mourut le 2 juillet 1832, pauvre, mais entouré de respect de ses compatriotes.



SAAVEDRA (Cornelio) (1)



CÉNÉRAL argentin, l'un des principaux chefs de la révolution de mai 1810.

Il est né dans la ville de Potosi et vint s'établir à Buénos-Ayres en 1767 pour y faire ses études.

Le 6 septembre 1807, Liniers le nomma chef de bataillon de Patriciens. Il accompagna Liniers lorsque celui-ci marcha au secours de Montevideo assiégé par les Anglais.

En 1809, à la tête de son bataillon, il soutint le vice-roi de Buénos-Ayres menacé par la révolte du 1^{er} janvier conduite par Alzaya.

Le 25 mai 1810 il fut nommé président de la junte du gouvernement révolutionnaire et le 20 août, il passa au Pérou par suite des contre-temps soufferts par l'armée patriote au Desaguadero.



(1) Connu par le 90 cents de 1873.

Le 28 août eut lieu la révolution qui déposa la junte et lui retira son commandement : il dut remettre ses troupes au général Puyrredon et reçut l'ordre de s'établir à Salta.

En 1814 il passa au Chili, le gouvernement l'ayant accusé d'être l'auteur du mouvement du 5 avril 1811.

En 1815 par suite d'un ordre supérieur, il se présenta au directeur Alvear et se retira ensuite à la campagne où il resta jusqu'au mois de décembre.

Lorsqu'en 1816 se réunit le Congrès de Tucuman, il demanda à être jugé. Il fut absous, réintégré dans son grade et indemnisé.

Quand Balcarce passa à l'armée de San Martin, il le remplaça comme chef d'État-Major jusqu'en 1818 et resta au service jusqu'en 1821, époque à laquelle il abandonna la vie publique pour se retirer à la campagne avec sa famille. Il s'occupa d'écrire ses mémoires, document curieux de l'histoire argentine.

Il mourut à Buénos-Ayres en 1829 à l'âge de 62 ans.



SAN MARTIN (José de) (1).



ARMÉ les génies militaires enfantés par la révolution de l'Amérique du sud,

José de San Martin occupe le premier rang. Seul, Bolivar peut lui être comparé. San Martin est né le 25 février 1778 à Japeyn, village

de la Confédération Argentine. Il se rendit très jeune en Espagne où il prit du service pendant l'invasion de la péninsule par les armées françaises. Il se distingua à la bataille de Bailen et obtint le grade de Colonel dans l'armée espagnole. La révolution américaine ayant éclaté, il n'hésita pas à sacrifier sa carrière militaire en Espagne pour mettre au service de sa patrie son épée et ses connaissances pratiques dans l'art militaire.

Il fut chargé de l'organisation de l'armée indé-



(1) Les timbres 15 centavos 1867 et 24 cents 1878 reproduisent ses traits.

pendante. Il tint dans l'organisation des troupes nationales ce qu'il promettait et placé à leur tête il obtint des triomphes importants sur le sol argentin et dans le haut Pérou où il fut envoyé contre les troupes du vice-roi de Lima. Sa santé l'obligea d'abandonner son commandement et il fut nommé Gouverneur des provinces de Cuyo. C'est pendant qu'il occupait ce poste, qu'aidé des émigrés Chiliens, il organisa cette fameuse armée des Andes qui promena en triomphe l'étendard de la liberté du Chili aux régions équatoriales.

A cette époque commence la seconde période de la vie glorieuse de San Martin. Le passage des Andes est une de ces entreprises audacieuses et gigantesques, qui à elles seules suffisent pour immortaliser un homme. San Martin conduit son armée à travers les gorges et les glaciers de la région andine, et tombe comme la foudre sur le pouvoir espagnol du Chili, qu'il renverse à la bataille de Chacabuco. Ce triomphe donne la liberté au Chili ; un instant menacé par le désastre de Cancha-Rayada, la liberté de cette république est définitivement consacrée à la bataille de Maipu. Voulant aussi délivrer le Pérou du joug espagnol, le Chili organisa une escadre qui transporte les vainqueurs de Chacabuco et de Maipu sur le sol des Incas. San Martin occupe Lima et proclame l'indépendance du Pérou, qui est jurée le 29 juillet 1821 ; il se met à la tête du gouvernement avec le titre de protecteur que lui décerne la municipalité le 3 août de la même année.

Son administration fut très-libérale, et dans le court espace de trois mois, il rendit les plus éminents services à ce pays.

Cette même année les populations du nord dans l'Amérique du sud, sous la conduite de Bolivar, secouaient la domination espagnole. San Martin marcha à la rencontre du héros Vénézolain, et l'entrevue de ces deux génies de la révolution américaine eut lieu à Guayaquil. Le résultat fut que, le général San Martin confia à Bolivar le soin d'achever l'affranchissement du Pérou.

A cette époque, San Martin ne voulant pas que la gloire de son nom se ternit dans les luttes ambitieuses qu'engendra l'organisation des nouvelles républiques, se retira en France. Sa vie y fut modeste et tranquille. Il mourut à Boulogne, le 17 août 1850.

Le héros des Andes a trouvé sa récompense dans la vénération que lui ont voué les générations qui ont succédées à celle de 1810, et l'histoire l'a placé à côté des grands fondateurs de l'indépendance américaine, et jugé l'égal des grands capitaines de son siècle.

La biographie du vainqueur de Chacabuco est l'histoire de l'indépendance américaine de 1810 à 1821.

La patrie reconnaissante lui a accordé les honneurs du centenaire, et le 25 février 1878, la République Argentine célébrait en grande pompe l'anniversaire de la naissance du héros de son indépendance et la translation de ses cendres.



VELEZ SAARSFIELD (Dalmacio) (1)



DALMACIO Velez Saarsfield, docteur en droit et jurisconsulte, membre de plusieurs académies de jurisprudence, député au Congrès de 1826, député et sénateur de l'État de Buénos-Ayres,



délégué à la convention de Buénos-Ayres et à la convention nationale de Santa-Fé, négociateur de cinq traités de paix, ministre du gouvernement de l'État de Buénos-Ayres, des finances et du gouvernement de la nation, fondateur de la Banque provinciale de dépôts, auteur du droit ecclésiastique, du code de commerce, du code civil, etc., etc., est né à Cordova le 18 février 1801. Il était fils de l'avocat Dalmacio Velez et de Da Rosa Saarsfield, de famille irlandaise.

Il naquit vers les derniers temps de la domina-

(1) Son portrait a été reproduit sur le 20 centavos bleu de 1878.

tion espagnole et grandit avec la révolution qui a affranchi son pays. Mêlé à tous les événements de cette époque il a vu sa vie politique arrêtée dans son essor sous le gouvernement de Rosas. A la chute de celui-ci, il rentre dans le courant politique qu'il suit jusqu'à sa mort.

Il est l'auteur « du droit ecclésiastique » qui, converti en « manuel des gouvernants, » évite à son pays bien des questions entre l'Eglise et l'Etat.

Il est l'organisateur de la Banque de la Province, établissement financier unique au monde et dont le crédit repose entièrement sur la confiance. Les billets de 5,000 pesos portent son effigie.

Il a jeté les bases de la loi agraire. Il a pris part à la rédaction du Code de commerce et achevé celle du Code civil. Enfin, parvenu au ministère, il a puissamment contribué à l'établissement du réseau télégraphique qui sillonne la République Argentine.

Cette vie publique si persévérante, si active, si féconde s'est éteinte le 31 mars 1875.



VIEYTES (Hipolito) (1).

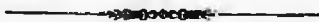


PATRIOTE journaliste, avocat et agronome argentin. Né à Buénos - Ayres; le 18 décembre 1810, il fut nommé secrétaire de la junte gouvernementale en remplacement de Moreno, membre de la Chambre d'appel en 1812 et secrétaire du Corps législatif. Il fonda le journal « *Semanario de agricultura industria y comercio*, » qui parut le 1^{er} septembre 1802. Il dota la bibliothèque de Buénos-Ayres de publications utiles.



Il est mort à Buénos-Ayres le 27 septembre 1815, laissant le souvenir d'un citoyen vertueux, ami de la liberté et du progrès.

(1) C'est l'enveloppe 24 cents qui a reproduit son portrait.



ADDENDA.

Au moment où nous terminons ce livre, il nous arrive une émission nouvelle de cartes postales ainsi annoncée :

AVIS

Direction générale des postes.

Le public est prévenu qu'à partir de cette date on met en circulation les Cartes postales pour le service urbain suivant les prescriptions de la loi des tarifs. En attendant qu'arrive d'Angleterre l'émission qui est commandée, on y suppléera de la manière suivante :

Les cartes simples de *dos centavos fuertes*, sont les cartes internationales de 6 centavos avec cette nouvelle inscription : *dos centavos servicio urbano*. Pour celles avec réponse payée, on a adopté les cartes avec réponse payée du service National, en ajoutant de même que pour les précédentes, l'inscription en surcharge : *dos centavos, servicio urbano*.

Buenos-Ayres, le 28 mars 1882.

DIEGO J. ARANA,
Secrétaire.



CARTES POSTALES SIMPLES.

Emission du 28 mars 1882.

Cartes de juillet 1879 avec l'application sur le timbre de la surcharge oblique noire sur trois lignes : *Servicio urbano — dos centavos — (Provisorio)*.

2 centavos, rose, surcharge noire.

VARIÉTÉ.

La surcharge au lieu d'être sur le timbre est placée à l'angle gauche inférieur.

2 centavos, rose, surcharge noire.

CARTES POSTALES AVEC RÉPONSE PAYÉE.

Emission du 28 mars 1882.

Cartes d'octobre 1878 avec application sur le timbre, de chaque partie, de la surcharge noire

oblique : *Servicio urbano* — *dos centavos* — (*Provisorio*).

2+2 centavos, vert, surcharge noire.

VARIÉTÉ.

La surcharge est double. La seconde porte sur l'angle inférieur gauche.

2+2 centavos, vert, double surcharge noire.





TABLE DES MATIÈRES

Addenda	166
Avant-propos	5
<i>Avis, circulaires, correspondances, décrets ou ordonnances</i>	
relativement à : la création de Bandes timbrées.	98, 101
— Cartes postales	104, 108, 114, 116
— de feuilles avec timbre	114, 115
— d'enveloppes timbrées	89, 92
— de timbres-fiscaux	119, 121, 124
— — poste	17, 19, 28, 37, 39, 41, 47, 51, 54, 57, 61, 63, 65, 66, 68, 73, 78, 80, 86
Bandes timbrées	98
Cartes postales	104, 167
— avec réponse	112, 167
Contrat pour la fabrication de timbres	73, 92
Émissions de bandes timbrées (1878).	100
— — (1880).	102
— de cartes postales (1878).	106, 112
— — (1879).	109, 113
— — (1882).	167
— d'enveloppes timbrées (1876).	91
— — — (1878).	95
— de timbres-fiscaux (1878).	122, 125
— de timbres-poste (1858).	21
— — (1861).	26
— — (1862).	30
— — (1864).	43
— — (1867).	50
— — (1868).	55
— — (1872).	60
— — (1873).	64, 69
— — (1876).	72

Emissions de timbres-poste (1877)	77-79
— — (1878)	81
— — (1882)	88
Enveloppes	89
Essais. 22, 26, 35, 45, 51, 57, 65, 70, 80, 85, 92, 97, 101, 103, 108,	
111, 113, 113, 123, 126	
Feuilles avec timbre	114
Introduction	9
Le Bonnet phrygien	24
Monnaies Argentines	13
Notices biographiques.	127
— Agüero	127
— Alvear,	131
— Arenales	133
— Avellaneda	137
— Balcarce	138
— Belgrano	140
— Cliclana	143
— Lopez	145
— Lucas	147
— Moreno	148
— Rivadavia	150
— Posadas	155
— Sauvedra	158
— San Martin	160
— Vetz Saarsfield	163
— Vieytes	165
Par qui sont gravés les timbres 27, 31, 39, 56, 65, 70, 79, 80, 84,	
96, 100, 123, 125	
Particularités sur les armoiries	21, 26, 36, 111, 123, 126
Proposition d'adoption d'un type uniforme de timbre	37
Réception de planches de timbres commandés en Angleterre	39
Réimpressions.	22, 26, 35, 51, 57
Remarques	32
Timbres administratifs	116
— de fantaisie	117
Timbres percés à l'aiguille	45
Timbres fiscaux	118
Timbres-poste.	17



BIBLIOTHÈQUE DES TIMBROPHILES.

Cette publication se compose uniquement d'ouvrages se rapportant aux timbres; un précis historique et géographique est donné en tête du volume et les renseignements appuyés de documents officiels.

La souscription est limitée au chiffre de 150.

Le prix est de 18 francs par série de 6 volumes in-18, avec illustrations et imprimés sur papier de Hollande.

LA PREMIÈRE SÉRIE A 5 VOLUMES, LE SIXIÈME ÉTANT ÉPUISÉ
PRIX 15 FRANCS.

- J.-B. MOENS. Timbres du Pérou, vol. in-18, illustré de 42 gravures.
- Timbres de Parme, Modène, Romagnes, vol. in-18, illustré de 12 gravures.
 - Timbres de Toscane, Saint-Marin, Église, vol. in-18, illustré de 31 gravures.
 - Timbres de Maurice, vol. in-18, illustré de 44 gravures.
 - Timbres de Saxe, vol. in-18, illustré de 25 gravures.

LA DEUXIÈME SÉRIE DE 6 VOLUMES EST EN VENTE
AU PRIX DE 18 FRANCS.

- J.-B. MOENS. Timbres du Grand-Duché de Luxembourg, vol. in-18, illustré de 26 gravures et planches tirées à part.
- Timbres de Mecklenbourg-Schwérin et Strélitz, vol. in-18, illustré de 12 gravures.
 - Timbres de l'office Tour et Taxis, vol. in-18, illustré de 27 gravures.
 - Timbres d'Égypte et de la Compagnie du canal de Suez, vol. in-18, illustré de 50 gravures.
 - Timbres de Belgique, 2 vol. in-18 illustrés de 90 gravures.

DE LA TROISIÈME SÉRIE ONT ÉTÉ MIS EN VENTE :

- J.-B. MOENS. Timbres du Wurtemberg, 2 vol. in-18, illustrés de 66 gravures.
- C.-H. COSTER. Les postes privées des États-Unis d'Amérique. 1 vol. in-18, illustré de 217 gravures.

BIBLIOTHEQUE DES TIMBROPHILES



TIMBRES *R*

DE LA

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

et de ses diverses provinces

(Buénos-Ayres, Cordoba, Corrientes, Entre-Rios,
Jujuy, San-Luis, Santa-Fé, Santiago del Estero)

PAR

J.-B. MOENS

ILLUSTRE DE 90 GRAVURES SUR BOIS.

TOME SECOND

(Timbres-Poste et Fiscaux provinciaux)

BRUXELLES

AU BUREAU DU JOURNAL LE TIMBRE-POSTE

J.-B. MOENS

7, GALERIE BORTIER, 7

1882



TIMBRES

DE LA

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

14

1911

REPRODUCTION

of the ...
...
...

1911

Tous droits réservés

TIMBRES
DE LA
RÉPUBLIQUE ARGENTINE

et de ses diverses provinces

(Buenos-Ayres, Cordoba, Corrientes, Entre-Rios,
Jujuy, San-Luis, Santa-Fé, Santiago del Estero)

PAR

J.-B. MOENS

ILLUSTRE DE 90 GRAVURES SUR BOIS

TOME SECOND

(Timbres-Poste et Fiscans provinciaux)

BRUXELLES

AU BUREAU DU JOURNAL *LE TIMBRE-POSTE*

J.-B. MOENS

7, GALERIE BORTIER, 7

1882

117

TIMBRES

REPUBLIQUE ARGENTINE

de ses diverses provinces

Administración Central de Correos y Telégrafos
Buenos Aires, 1880

TIRÉ A CENT CINQUANTE EXEMPLAIRES

N°



1880

1880

1880

1880

1880

1880



INTRODUCTION



AVANT sa réunion à la République Argentine, Buénos-Ayres a émis, comme Etat Indépendant, des timbres-poste; il a continué à en émettre après sa réunion (10 novembre 1859) aux autres provinces. Les provinces de Cordoba et Corrientes ont fait également paraître des timbres-poste. D'autres provinces, telles que Entre-Rios, San-Luis, Santa-Fé, Santiago del Estero et même Buénos-Ayres ont des timbres fiscaux particuliers. Nous allons faire connaître l'un et l'autre.





BUÉNOS-AYRES (État de)

BUÉNOS-AYRES l'une des quatorze provinces de la République Argentine, est bornée au S. E. par l'Atlantique ; au Nord par la province d'Entre-Rios ; au Nord-Est par la République de l'Uruguay, dont elle est séparée par le fleuve du même nom ; au Nord-Ouest et à l'Ouest par les provinces de Cordoba et San-Luis et au Sud par la Patagonie.

Superficie 1067 myriamètres carrés ; Population 700,000 habitants.

Cette contrée est une des plus riches de l'Amérique du Sud. L'absence de maladie endémique, sous son beau ciel, permet d'exploiter partout,

sans danger, l'admirable fécondité du sol. Le Parana, en débouchant par ses bras divers dans la Plata, fertilise de son limon, comme le Nil, tous les districts riverains de son delta. Une végétation luxuriante distingue tout le pays voisin de la partie du fleuve compris dans la circonscription de Buénos-Ayres. De vastes prairies naturelles et les immenses pâturages de l'intérieur, dit pampas, couverts d'herbes touffues et de ronces presque impénétrables, nourrissent d'innombrables troupeaux de bestiaux importés par les Espagnols.





TIMBRES
de la
RÉPUBLIQUE ARGENTINE

I

TIMBRES-POSTE.



EST en vertu du décret ci-après, que les timbres-poste ont été mis en usage à Buenos-Ayres.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES
INTÉRIEURES.**

Buenos-Ayres, 9 avril 1858.

« Considérant qu'il importe pour le service parfait de l'administration des postes, d'établir des timbres pour l'affranchissement de la correspondance, et conformément à la proposition de l'administrateur général de la poste, le gouvernement a accordé et décrété :

Article 1^{er}. Qu'il est établi qu'on affranchira les lettres au moyen de timbres-poste et que l'administration des postes ne

donnera aucun cours aux lettres qui ne seront pas affranchies de cette manière.

Art. 2. Comme complément à la loi du 27 juin 1857, la valeur de ces timbres sera de 2, 3, 4 et 5 pesos, selon le poids des lettres. Les simples seront affranchies avec un timbre de deux pesos, appliqué à l'un des angles de l'enveloppe, les doubles, avec un timbre de trois pesos, les triples avec un de quatre et celle de poids avec un timbre de cinq pesos.

Art. 3. Sera admise comme lettre simple, celle du poids de quatre adarmes (1), si elle est d'un pli de papier fin; la double de huit adarmes ou deux plis du même papier; la triple de douze adarmes, ou trois plis; et seront considérées de poids, celles de seize adarmes à une once.

Art. 4. Les lettres qui dépasseront le poids de une once, paieront seulement un peso de plus pour chaque quatre adarmes; de cette manière les lettres de 1 1/4 once ou 1 once 4 adarmes, sont fixées à six pesos; celles de 1 1/2 once, sept pesos; celles de 1 3/4 once, huit pesos; celles de 2 onces, neuf pesos et ainsi successivement.

Art. 5. La vente de ces timbres-poste se fera à l'administration générale des postes et dans les lieux qui seront désignés à cet effet.

Art. 6. Sans intérêt.

Art. 7. Celui qui fera usage d'un timbre-poste qui aura déjà été employé, paiera pour la première fois, outre le port, cent pesos; pour la seconde, deux cents, et augmentant de cent pesos à chaque récidive.

Art. 8. Lorsque le délinquant ne pourra ou refusera d'acquiescer l'augmentation, il sera mis à la disposition du juge de paix correctionnel, afin qu'il lui applique la peine corporelle qu'il jugera correspondre au délit.

Art. 9. La fabrication des timbres se fera à la Banque et à l'Hôtel des Monnaies, en présence d'une commission nommée à cet effet. L'administrateur devra annoter le nombre de feuilles qui s'y imprimeront.

Art. 10. Les falsificateurs de timbres-poste et leurs complices seront passibles de toutes les peines édictées par les lois.

(1) L'adarme est un poids d'environ 2 grammes.

Art. 11. Les timbres ainsi que les planches demeureront déposés à la Banque, sous les mêmes restrictions que le sont les planches de papier monnaie.

Art. 12. Les prescriptions de ce décret commenceront à être mises en vigueur à dater de 8 jours de leur publication dans la ville et de un mois dans les campagnes.

Art. 13. A communiquer à tous les correspondants publics et à insérer dans le registre officiel.

ALSIWA.

JOSÉ BARROS PAROS.

Ce décret n'établit pas les couleurs des timbres. Il annonce que la mise en vigueur du nouveau système commencera 8 jours après la publication de ce décret, dans la ville, et après un mois dans les campagnes. D'après l'annuaire postal, les timbres n'auraient vu le jour que le 29 avril 1858.



Emission du 29 avril 1858.



PAISSEAU dans un ovale large; cadre oblong portant pour inscription, en haut: *Correos* (1); en bas: *Buenos-Aires*; à gauche, la valeur en toutes lettres; à droite: *franco*. Gravé sur bois



par Don Pablo Cataldi et imprimé typographiquement en couleur sur papier blanc. Dimensions 22×19 mm:

- 2 pesos, bleu, pâle, vif et foncé.
- 3 — vert, pâle, vert-jaune foncé, vert.
- 4 — rouge-vermillon, rouge vif; rouge-carmin.
- 5 — rouge-orange, jaune-orange, pâle et vif.

Particularités sur les armoiries. Le vapeur repré-

(1) Postes.

senté sur ces timbres, n'a pas la prétention de donner les armoiries du pays: c'est un simple symbole de la navigation et du commerce ou si l'on veut, des Postes.

*
* *

Par suite de changements dans la taxe des lettres, les 4 et 5 pesos sont supprimés; par contre d'autres timbres sont créés et annoncés par les documents ci-après:

Buénos-Ayres, le 2 octobre 1858.

A l'Administrateur général des postes,

En vue de vos notes des 12 et 17 mai derniers, accompagnant deux projets de loi établissant un tarif postal pour la ville et la campagne, le Gouvernement, après avoir entendu le fiscal et l'assesseur, les a fondus en un seul, qu'il a présenté au Congrès.

Ayant obtenu une sanction définitive, le soussigné vous le transmet en réponse aux notes précitées :

Le Sénat et la Chambre des représentants de l'État de Buénos-Ayres, réunis en assemblée générale, a sanctionné avec force de loi ce qui suit :

Art. 1^{er}. — Le port des lettres que l'administration générale des postes dirige de la capitale aux divers points de la campagne, et d'un point à un autre dans la campagne, sera d'une piastre par lettre, ne pesant pas plus d'une once et de 4 réaux par chaque demi-once en plus;

Art. 2. — Le port des lettres dirigées par l'administration des postes d'un point à un autre de la ville sera de 2 réaux, par lettre ne dépassant pas une once et de 2 réaux par chaque demi-once en plus;

Art. 3. — Les paquets de journaux et toute classe d'imprimés dirigés par la même administration, en dedans ou en dehors du territoire de l'État, seront expédiés franc de port;

Art. 4. — Le port des brochures, papiers de musique, gravures lithographiées et toute classe d'impressions adressées par

ladite administration au dedans ou au dehors du territoire de l'État, et qui ne dépassent pas une feuille, sera d'un réal par feuille ou numéro. Ceux d'un volume plus grand payeront une piastre par livre ;

Art. 5. — L'administration générale des postes et ses diverses succursales n'expédieront aucune lettre, aucun paquet ou autres articles compris dans les articles précédents, sans qu'il ne porte le timbre correspondant ;

Art. 6. Ladite administration générale et ses dépendances feront connaître par la voie de la presse et par tous les moyens possibles, les lettres ou autre objet détenus, afin que les intéressés viennent en payer le port ou retirer l'objet ; passé un certain délai, les lettres et les paquets détenus, n'étant pas réclamés, on les archivera, afin de leur donner la destination convenue, et on brûlera ce qui doit l'être, conformément au règlement des postes ;

Art. 7. Communiquez, etc., etc.

Dieu vous garde.

B. MITRE.

Le 14 octobre 1858, le Directeur général des postes avise le Ministre de l'Intérieur qu'il ne peut se conformer à la loi du tarif postal, par suite du manque de timbres correspondants.

Il demande, afin de rendre cette loi exécutoire, en attendant qu'il ait reçu les planches commandées par lui à Paris, l'autorisation du gouvernement de faire imprimer à la Banque, les timbres nécessaires, en se servant des planches qui y sont déposées, mais en variant les couleurs et les prix.

La planche de 4 piastres rouge (punzó) serait de 4 réaux marron ; celle de 5 piastres jaune serait de une piastre, couleur café.

Ministère d'État.

Buenos-Ayres, le 15 octobre 1858.

A l'Administrateur général des postes,

En vue de votre note du 14 courant, le Gouvernement a ré-

solu à cette date, en attendant la réception des timbres que vous avez commandés en Europe, pour l'affranchissement de la correspondance pour l'intérieur de l'État, d'adopter le moyen que vous indiquez, en vous soumettant pour l'impression des timbres aux prescriptions du décret du 9 avril dernier, établissant l'affranchissement au moyen de timbres.

Dieu vous garde.

B. MITRE.

Le 23 décembre 1858, l'administration des postes demande l'autorisation de faire imprimer des timbres à la Banque. Cette autorisation lui est accordée le 24, et c'est M. Ignacio Casas qui est chargé de leur impression, après avoir opéré le changement sur les planches.

Buenos-Ayres, le 5 novembre 1858.

Le public est avisé qu'à partir de cette date les bureaux de postes et les succursales sont pourvus de timbres qui, conformément à la loi du 2 octobre, doivent servir à l'affranchissement de la correspondance pour l'intérieur de l'État, les provinces argentines et les Républiques sud-américaines.

L'Administration générale des postes.



pour les lettres locales d'après le décret du 2 octobre 1858. L'affranchissement se faisait probablement en espèces.

Nous ne connaissons qu'un exemplaire 4 reales de la nuance *bistre-jaune*, rappelant parfaitement la couleur de certains 1 peso : ce timbre se trouve dans la collection de M. de Ferrari.

Les timbres de 1 peso, bistre-jaune et 4 reales brun, étant le sujet d'erreurs, par suite de la similitude de couleurs, le timbre 1 peso est imprimé en bleu, en attendant les timbres commandés à Paris. Ce changement de couleur n'a pas nécessité d'avis au public, du moins rien n'a été rencontré et une commande du 23 décembre 1858, n'en dit mot.



IV

Emission du 1^{er} janvier 1859.



ETTE émission compte deux variétés distinctes. La première a été imprimée sur la planche *cinco p^s* rectifiée,



qui a donné les timbres 1 peso, bistre-jaune, de novembre 1858; la seconde l'a été sur la planche du *cuatro p^s* modifiée, dont il n'est resté le plus souvent que t P^s. Cette modification ayant été mal faite, donne d'autres variétés.

Même impression que les timbres précédents.

a. *Planche des timbres cinco p^s* :

: 1 N p^s (pour 1 peso), bleu, bleu pâle, vif, très-vif, foncé, bleu, noir, bleu-noir foncé, bleu-noir très-foncé

b. *Planche des timbres cuatro p^s* :

T P^s; T^o P^s; C T^o P^s, (pour 1 peso,) bleu-noir, bleu foncé, bleu, bleu vif.

L'exposition continentale qui s'est ouverte le 15 mars 1882 à Buénos-Ayres montre quatre planches de ces timbres 2 et 3 pesos, : IN P^o, T^o P^o. Chaque planche a 6 rangées de 8 timbres, elles sont formées pour de plus petites planches de demi-impresion fixées sur un madrier; les petits clous entrent par les petits cercles que les timbres ont aux quatre angles. Les planches de 1859, trois pierres lithographiques de 1862 et les planches de 1864 de la République Argentine y sont également exposées.

Remarques. Il n'a jamais existé de 4 ou 5 pesos bleus ou bruns, mais les lettres enlevées par un gratage sur la planche d'impresion, ont été reconstituées par la spéculation, afin de faire des variétés nouvelles.

Essais. Nous n'en connaissons pas du type officiel.

Avant l'adoption de ce timbre, il avait été question un moment d'en adopter un autre. Voici dans quelles circonstances :

En 1857, songeant à émettre des timbres, l'administrateur des postes, Don Juan M. Luca, d'accord avec le ministre du gouvernement, M. Barros Pazos, chargea MM. Kranzestein et Castelli, lithographes à Buénos-Ayres, de lui soumettre un type de timbre, ce qui fut fait. Ce type représente un caballeco (gaucho)⁽¹⁾ dans un ovale large, avec cadre rectangulaire hori-



(1) Les gauchos sont les descendants à demi-sauvages des anciens pères, colons espagnols, exploitant surtout les bestiaux et

zontal, portant en haut : *Correos* (1), et en bas : *B^o*
4 (6, 8, 10) r^{ta} A^o (2); de chaque côté des ornements.
Dimensions 23 × 18^{mm}.

Imprimés lithographiquement en couleur sur
papier blanc varié et gommés.

a. *Papier blanc uni* :

- 4 reales, jaune d'or.
- 6 — vert-jaune.
- 8 — violet foncé.
- 10 — bleu foncé.

b. *Papier blanc vergé* :

- 6 reales, vert-jaune.
- 10 — bleu foncé.

M. de Ferrari possède un 6 reales, vert-jaune, oblitéré de la griffe usitée pour les timbres de la première émission. Il est certain, néanmoins, que les timbres *gaucho* n'ont jamais été employés, ainsi qu'il résulte d'une lettre du secrétaire des postes, M. Abraham R. Gonzales, en date du 17 juin 1879.

Cette proposition ne reçut pas l'approbation supérieure, la lithographie ne présentant pas de garanties suffisantes. Il fut décidé que l'on se servirait de la gravure sur bois; de là le type vaisseau, commandé à M. Paul Cataldi.

livrant au commerce les cuirs, le suif, les ossements et les cornes du bétail, ainsi qu'une partie de la viande salée et séchée au soleil.

(1) Postes.

(2) Buenos-Ayres — 4 (6, 8, 10) reales).



V

A. TIMBRES-POSTE PROVINCIAUX.

1° BUÉNOS-AYRES.



Le tarif postal réformé le 15 octobre 1859 dans les termes suivants, est conservé malgré les nouvelles destinées de Buénos-Ayres, qui devient province de la Confédération Argentine, le 10 novembre 1859.

« *Art. 1^{er}.* Le tarif postal établi par les lois du 26 juin 1857 et du 2 octobre 1858, est réformé

comme suit :

« Les lettres tant de l'extérieur que de l'intérieur de l'État, payeront 1 peso si elles ne dépassent pas 4 1/2 gros et 4 réaux en plus pour chaque 4 1/2 gros en plus, excepté celles circulant d'un point à un autre de la capitale, qui paieront seulement 4 réaux, si elles ne dépassent pas 4 1/2 gros et 2 réaux pour chaque 4 1/2 gros en plus.

« *Art. 2.* Les autres dispositions des lois citées restent en vigueur. Ce décret aura force de loi, à partir du 1^{er} janvier 1860. »

Avec le nouveau tarif postal paraissent les timbres imprimés sur les planches faites à Paris.

VI

Emission du 1^{er} janvier 1860.



LIBERTÉ de liberté coiffée du bonnet phrygien (1) dans un cercle, et regardant à gauche dans un ovale horizontal; en haut:



Correos (2); en bas : *Buenos-Aires*; à gauche, la valeur; à droite : *franco*. Dimensions 12 1/2 × 17 1/2^{mm}.

Imprimé typographiquement en couleur sur papier varié.

a. Impression française :

4 reales, vert-jaune	sur azur.
1 peso, bleu, pâle, vif, très-vif	— blanc.
2 — rouge vermillon, pâle et vif	— paille.

(1) Cette coiffure de la liberté fut adoptée en France, sous la première République; elle est absolument semblable à celle que portaient les Phrygiens, d'où le nom donné à ce bonnet.

(2) Postes.

b. *Impression locale.*

- 4 reales, vert, vert-pâle, foncé et vif, sur *azur*.
1 peso, bleu, bleu-pâle, vif, très vif, bleu-noir, bleu très très-pâle,
bleu verdâtre pâle et foncé, bleu laiteux sur *blanc*.
2 — rouge-vermillon, sur *paille*.
2 — — sur *azur*.

Ce dernier a été signalé en avril 1865 par le *Timbrophile*, mais nous ne l'avons jamais vu.

VARIÉTÉ.

Timbre coupé en biais, ayant servi pour la moitié de la valeur y exprimée :

1/2 timbre 1 peso, bleu.

Essais. Il y en a d'imprimés sur chine :

4 reales, noir.

1 peso, —

2 — —

D'autres, sur papier blanc uni :

2 pesos, vert-jaune.

Le congrès national vote le 19 septembre 1862 un projet de loi présenté par la chambre des députés. Le lendemain cette loi se trouve ainsi promulguée :

Buenos-Ayres, le 20 septembre 1862.

Le Gouverneur de Buenos-Ayres, chargé du P. E. N.

En tant que le Congrès national a sanctionné la loi suivante :

Le Sénat et la Chambre des députés de la nation argentine réunis en congrès sanctionnent avec force de loi :

Article 1^{er}. Les tarifs postaux seront pour toute la République, les suivants :

1^o Les lettres tant de l'extérieur que de l'intérieur de la Répu-

bliques paieront, pourvu que leur poids ne dépasse pas quatre 1/2 gros, cinq centavos argent. Celles de quatre à huit 1/2 gros 10 centavos. Celles de huit à douze, quinze centavos et ainsi de suite;

2° Les lettres certifiées seront affranchies suivant la proportion indiquée dans l'article précédent et paieront en plus quel que soit leur poids, vingt-cinq centavos pour le timbre de certificat ;

3° Les livres, brochures, gravures, lithographies, papiers de musique et toute espèce d'imprimés, paieront cinq centavos par livre à l'exception des journaux et publications périodiques qui seront francs de port;

4° Les lettres portées à domicile paieront cinq centavos pour chaque lettre dument affranchie;

5° Les lettres remises de poste en poste paieront dix centavos pour chaque lieue qu'elles parcourent et de plus 20 centavos pour *el parte* qu'accordent les administrations des postes;

Art. 2. Est aboli dans toute la République le droit désigné par *parte y decima* qui se recouvre des personnes voyageant par les postes. Le droit de *parte* comme l'indique l'article précédent reste seul en vigueur;

Art. 3. Cet impôt pourra être payé dans toute la République dans la même monnaie que se paient les droits de douane;

Art. 4. Le P. E. est chargé d'assurer son exécution.

Art. 5. Toute disposition contraire à la présente loi est abrogée.

Art. 6. Communiquez, etc.

Fait en la salle des sessions du Congrès à Buénos-Ayres le dix-huitième jour du mois de septembre de l'an de grâce de mil huit cent soixante deux.

MARCOS PAZ.

PASTOR OBLIGADO.

CARLOS. M. SARANA.

BERNABÉ QUINTANA.

Secrétaire du Sénat

Secrétaire de la Chambre des D. D.

Communiquez, publiez et insérez au bulletin National.

Mitre.

EDUARDO COSTA.

DÉCRET NATIONALISANT LES POSTES DE BUÉNOS-AYRES

Ministère d'Etat.

Buénos-Ayres, le 3 octobre 1862.

A l'administrateur général des postes de Buénos-Ayres.

Je vous transmets, pour son exécution, dans la partie qui vous concerne, le décret rendu par le Gouvernement à cette date.

Les frais de l'administration des postes de la Nation étant à la charge de la Nation et ses revenus lui appartenant de droit, le Gouverneur de Buénos-Ayres, chargé du P. E. N. décrète :

Article 1^{er}. L'administration des postes de la Province de Buénos-Ayres est nationalisée.

Art. 2. Nomination de l'administrateur général.

Art. 3. Mesures d'ordre pour arriver à faire exécuter le décret.

Art. 4. Communiquez, publiez et insérez au bulletin national Dieu vous garde.

Signature,

EDUARDO GOSTA.

CIRCULAIRE DE L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL AUX DIVERS
ADMINISTRATEURS DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Buénos-Ayres, le 8 octobre 1862

A Monsieur l'administrateur des postes de...

Mesures administratives,

Comme il est indispensable qu'un seul type de timbres-poste soit en usage dans tous les bureaux de poste de la République pour l'affranchissement des lettres et les administrateurs devant les recevoir de cette administration générale, je vous ferai part en temps opportun des dispositions prises à cet effet.

Je dois cependant vous prévenir que pour rendre uniformes les valeurs et les couleurs des timbres-poste en usage aujourd'hui dans les bureaux de postes de Buénos-Ayres avec ceux adoptés par les autres bureaux de la République, j'ai ordonné une nouvelle impression à la Banque et maison de monnaie conformément aux dispositions en vigueur, afin que l'affranchissement s'opère immédiatement avec les timbres suivants :

Carmin, une piastre (ou 5 centavos).

Bleu, deux piastres (ou 10 id.)

Suivent des mesures administratives.

G. A. DE POSADAS,

Le 15 septembre 1862, l'affranchissement est décrété obligatoire pour toute la République « il doit s'effectuer en timbres-poste, sans qu'il soit permis de les fractionner, c'est-à-dire qu'il est défendu d'affranchir par exemple une lettre de 4 1/2 gros qui vaut 5 centavos avec un timbre de 10 centavos coupé en deux.

« Les timbres apposés sur les lettres seront immédiatement inutilisés avec un timbre ad hoc. »

Se conformant à la loi ci-dessus, du 20 septembre 1862, l'administrateur général des postes fit imprimer de nouveaux timbres 1 peso carmin et deux pesos bleu, tout en supprimant l'emploi des 4 réaux. Le tirage eut lieu le 12 novembre 1862, les timbres livrés immédiatement à la circulation.



VII

Emission du 12 novembre 1862.



EMBLABLES aux timbres de 1859, mais imprimés dans d'autres couleurs, sur papiers variés.

- 1 peso, rose, rose-pâle, vif, foncé, rose-vineux vif
sur paille
- 2 — bleu, bleu-pâle, vif, foncé, bleu-verdâtre
sur blanc.
- 1 — carmin *sur azur.*

Ce dernier a été signalé en avril 1865 par le *Timbrophile*, mais n'a pas été rencontré par nous.

Ces timbres ont été supprimés en 1864, afin de rendre uniformes les types employés par tous les Etats de la République Argentine, dont Buenos-Ayres faisait partie depuis novembre 1859.





XIII

2° CORDOBA.



CORDOBA est une des quatorze provinces qui forment la République Argentine dans l'Amérique méridionale, comprise entre l'État de Santiago au Nord, de Santé Fé à l'E., de San Luis au Sud et de San Juan à l'O. Superficie 1,118 myriamètres carrés, 130,000 habitants, sans compter 200.000 Indiens indépendants.

Quelques rameaux qui se détachent du versant oriental des Andes, couvrent en partie le territoire de Cordova, qu'arrosent la Pucara, le Rio

Dulce, le Tercero et quelques autres cours d'eau moins importants. On y trouve plusieurs lacs formés par la stagnation des eaux des rivières, qui n'ont pas une pente assez rapide. Climat doux et salubre, fruits délicieux et abondants, beaux pâturages dans les vallées ; riches prairies dans le S.-E., habité par des peuplades indigènes et sauvages. Montagnes bien boisées.

Chef-lieu: Cordoba, fondée en 1573, par Cabrera, qui lui donna le nom de Cordoba, à cause de la ressemblance de la situation de cette ville avec celle de Cordoue d'Espagne.





IX

TIMBRES-POSTE



ES timbres-poste ont été introduits à une date qu'il n'est guère possible de déterminer, mais si nous en croyons les documents qui suivent, leur usage a dû commencer vers la fin de l'année 1858 ou commencement de 1859.

ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES.

Gouvernement de la province.

Cordoba, le 27 septembre 1858.

Vu la nécessité d'établir un système régulier de communications dans les départements de la province

délibère et décrète :

Article 1^{er}. Il s'établit dans la capitale (chef-lieu) un bureau

général des postes pour le service de la correspondance épistolaire dans l'intérieur de la province, dans les endroits où il n'y avait pas encore de service postal pour l'étranger et l'intérieur;

Art. 2. Le bureau des postes se servira des postes générales et intérieures, pour la circulation de la correspondance du public et du Gouvernement, sur la base des prix établis;

Art. 3. Les juges des villes hautes des départements respectifs, proposeront au Gouvernement, par l'intermédiaire de l'Administrateur Général, les places où il y aurait lieu d'établir le bureau départemental des postes, ainsi que les personnes qui le déserviraient;

La correspondance du public, circulant par lesdits bureaux, sera sujette au tarif qui sera fixé, et le produit, au bureau du chef-lieu et à chaque bureau de l'intérieur, sera appliqué au payement du service du bureau et des conducteurs, en conformité du règlement que l'Administrateur du chef-lieu stipulera avec les Administrateurs subalternes et l'approbation du Gouvernement, pour l'obligation d'en tenir compte.

Des Postes et de l'Expédition des Lettres.

Art. 5. La correspondance sera conduite par des postillons ou par facteurs, courriers provinciaux ou messageries, suivant les opportunités et les exigences. En aucun cas il n'y aura moins de deux communications mensuelles (par mois) pour chaque département.

Tarif pour l'affranchissement des lettres.

Art. 9. Toute correspondance payera à raison de 5 centavos ou demi-réal par lettre n'excédant par le poids d'une once; celles qui dépassent le poids d'une once, payeront le double, et dans cette proportion, les différences éventuelles;

Art. 10. Sont exceptées de ce tarif, la correspondance d'office du Gouvernement ou au Gouvernement, de Juges à Juges, de Municipalités à Municipalités, de Commandants militaires en service et pour objet de service, du et au Gouvernement de l'Episcopat;

Art. 11. Le port des lettres sera payé avec un timbre qui sera marqué du prix du port et qui devra se coller sur l'enveloppe (timbre devant provenir du bureau respectif) faute de quoi la lettre ne sera pas expédiée;

Art. 12. Les Administrateurs respectifs annuleront le timbre sur lequel sera écrit ou marqué le mot: Franco;

Art. 13. L'Administrateur déjà nommé donnera exécution au présent décret dans le plus court délai possible, en faisant le nécessaire et se mettant en communication avec les juges des Alzadas (villes principales) et les Maîtres de poste des stations de Cobija(?);

Art. 14. Ledit Administrateur formera des petits tableaux des courriers de poste de la Province, des maîtres de postes et des postillons qui en font le service et demandera les bulletins (billets) de service que ceux-ci remettront pour les viser et pour en donner connaissance au Gouverneur en leur remettant la somme qui résulte en leur faveur;

Art. 15. Il proposera au Gouverneur les jours qu'il y aura à fixer pour la mise en vigueur du service postal et autres réformes et des hommes experts en la matière qui puissent mettre à exécution le décret qui établit les courriers intérieurs, et avec son approbation il fera circuler et publier les avis nécessaires pour l'information du public.

Art. 16. Publié, Circulé et porté au registre officiel.

FRAGUEYRO,
LUIS, CACERES.

LOI AUTORISANT LE GOUVERNEMENT D'ÉTABLIR UNE ADMINISTRATION DE COURRIERS PROVINCIAUX.

Cordoba, le 21 octobre 1838.

L'assemblée provinciale dans sa session d'hier ayant sanctionné la loi suivante :

Les Représentants de la Province, réunis en Assemblée générale, décrètent ce qui suit :

Article 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à établir une administration des postes provinciale pour la circulation de la correspondance officielle et particulière entre les points où n'existent pas d'administration nationale ;

Art. 2. Le tarif d'affranchissement qu'établira le Pouvoir Exécutif ne dépassera pas celui fixé par le Gouvernement National pour la correspondance transportée par la poste nationale. Le produit des affranchissements sera affecté au paiement des facteurs et des frais des bureaux chargés de recevoir et d'expédier la correspondance;

Art. 3 et 4. Sans intérêt.

FRAGUEYRO. — LUCRECIO VAZQUEZ. — LUIS CACERES.

X

Emission de fin 1858 ou 1859.



CAJON (Château-fort surmonté d'un drapeau) dans un ovale double, contenant en haut : *Cordoba* ; en bas la valeur ; de chaque côté une rangée de perles. Dimensions 17×23^{mm}.



Imprimé lithographiquement en couleur sur papier blanc variés :

a. papier blanc uni.

5 centavos, bleu.

10 — noir.

15 — violet(?).

b. papier blanc vergé.

5 centavos, bleu, bleu-pâle, vif, foncé.

10 — noir-gris, noir intense.

15 — violet(?).

Le seul timbre oblitéré qu'on connaisse est dans une collection à Munich. Il porte le mot manuscrit: *Franca* et se trouve encore sur un fragment de lettre.

Les feuilles du 5 centavos portent trente timbres sur trois rangées horizontales, avec chiffres différents pour chacun d'eux ; un exemplaire a la ponctuation après *cen*, un autre a le mot *Cordoba* sans le premier o, laissant la place libre, par suite d'un report défectueux ; quant au 10 centavos, les feuilles ont vingt timbres sur quatre rangées horizontales.

Le 15 centavos n'a pas été rencontré jusqu'ici, mais il est à supposer qu'il existe, un troisième timbre « violet » étant désigné de Cordoba à notre ami De Portes ; le tarif qui ne devait pas dépasser celui du gouvernement national, ainsi qu'on vient de le lire, a dû être établi sur la même base et les mêmes valeurs émises.

Mais si le 15 centavos n'a pas été rencontré, il en existe une contre-façon créée d'après le 5 centavos dont elle diffère par les points suivants :

1° La lettre C de *Cordoba* est trop rapprochée et l'R est de dimension trop grande

2° Les fers de lances des drapeaux de droite sont trop distincts ;

3° Les ombres, au pied du fort, sont trop nombreuses et celles formant la rivière (car c'est une rivière) ne le sont pas assez ;

4° Les perles des côtés latéraux sont ombrées différemment, notamment celles inférieures de gauche, où elles sont placées de haut en bas au lieu de bas en haut.

Essais. Inconnus.

Particularités sur les armoiries. L'acte de fondation de la ville porte que : « Le 6^e jour du mois de juillet de l'an de la naissance de Notre Sauveur Jésus-Christ, de mil cinq cent soixante-treize etc. etc. (Suit l'acte de la fondation de la ville.)

« Aussitôt incontinent ledit Seigneur Gouverneur dit :

« Qu'au nom du roi, il donnait et signalait pour armes à cette dite ville, un Château-fort avec sept drapeaux placés en son haut, et au pied dudit Château-fort deux rivières abondantes (caudalosos) mises l'une devant l'autre, comme ici elles sont signalées au bas de ce document et le signa de son nom étant témoin : D. Geronimo Luis de Cabrera, devant moi : Francisco de Torres, notaire de Sa Majesté. »

* *

La circulation des timbres a dû être bien courte, car nous avons un document daté du 19 août 1864 qui parle du *rétablissement* de la poste. Il n'est guère possible que les timbres aient été remis en usage, puisqu'en octobre 1862, dans sa lettre au Ministre, le Directeur général des Postes de la République, cherchant à ramener l'uniformité des timbres des diverses provinces, ne parle que des timbres des provinces de Corrientes et Buénos-Ayres, et ne cite nullement ceux de Cordoba qui ne devaient donc plus exister à cette époque.

Nous avons vu, lancés par un journal allemand, des timbres de 25 cent. jaunes, 50 cent., vert et 1 peso rose au type officiel imité à Leipsick, pensons-nous : ces timbres n'ont jamais existé.

On a parlé aussi d'un timbre qui aurait été rencontré sur une lettre de Cordoba, 19 mars 1874, et au fac simile ci-contre. Mais rien n'annonce qu'il a été en vigueur dans cette Province et personne n'a pu nous fournir des renseignements à ce sujet. Nous observerons seulement que la valeur est en réal et que celle de la République Argentine est en centavos.



*
* *

Voici le document qui rétablit la poste de Cordoba.

Cordoba, 19 août 1864.

Les représentants de la province, réunis en Assemblée générale, donnent force de loi à ce qui suit :

Article 1^{er}. L'administration provinciale des postes, créée par loi du 21 octobre 1858, est rétablie;

Art. 2. Un crédit supplémentaire au budget de l'année présente sera ouvert pour la somme de deux cent quarante piastres pour les émoluments de l'administration, les frais de bureau, etc., etc.;

Art. 3. A communiquer au P. E.

MARTIN FRAGUEYRO, Président.

MICAEL HERNANDEZ, Secrétaire.

Le 2 mai 1865 paraît une nouvelle loi :

En vertu des pouvoirs conférés par le paragraphe 3, art. 52 de la constitution provinciale a résolu de la sanctionner aussi :

Il accorde et décrète.

Article unique. Passe comme loi de la Province. Communiquez etc., etc.

FERNANDO FERREYRA.

LUQUE.

Loi supprimant l'administration provinciale des postes.

Cordoba, le 2 mai 1865.

Le Pouvoir Exécutif de la Province.

Etant de toute impossibilité dans les circonstances actuelles de faire les débours nécessaires au service postal de la Province, et les frais de l'administration provinciale des postes étant inutiles, puisqu'elle ne peut fonctionner sans service postal.

Accorde et décrète.

Article 1^{er}. L'administration des postes provinciales est supprimée jusqu'à ce qu'il soit possible de l'établir avec tout le service postal nécessaire, la dite suppression devant compter d'hier;

Art. 2. Communiquez, etc., etc.

FERREYRA.

JOSÉ ANTONIO, ALVAREZ DE CONDARCO.

Enfin une décision du Pouvoir Exécutif de la province établit définitivement une poste, à partir du 1^{er} janvier 1870.

Le Pouvoir Exécutif de la Province.

Comprenant la nécessité d'établir un système régulier de communication avec les Départements:

Accorde et Décrète.

Article 1^{er}. Une administration des postes est établie dans cette capitale pour le service de la Correspondance dans la Province entre les points qui ne sont pas desservis par la poste Nationale;

Art. 6. Le bureau de poste établi par le présent décret, commencera à fonctionner le 1^{er} janvier 1870;

Art. 8. Communiquez, etc., etc.

PENA,

CLEMENTE VILLADA.





XI

3° CORRIENTES.



La province de Corrientes est située au Nord d'Entre-Rio, sur la gauche du Parana réuni au Paraguay et au Sud de Parana proprement dit.

Chef-lieu Corrientes.

Le territoire de Corrientes qui a 1145 myriamètres carrés, est traversé par onze rivières dont cinq navigables. Une célèbre lagune appelée Ipucu ou Hera, se forme de la plus grande de ces rivières, qui toutes se jettent dans le Parana.

Le citron, le tabac, le vin, le sucre, l'indigo, sont les principaux produits de cette contrée, désolée par de grosses fourmis et par des jaguars.

Population 70,000 habitants.



XII

TIMBRES-POSTE



ES timbres de la province de Corrientes ont été créés pour subvenir aux frais extraordinaires causés par l'envoi de courriers spéciaux pour les endroits où la poste gouvernementale n'avait pas encore établi de bureau de poste.

Les lettres destinées à ces endroits étaient frappées d'une taxe supplémentaire pour les lettres venant de l'extérieur; celles de l'intérieur payaient suivant le tarif postal de la province. Le gouvernement n'a cessé de protester contre cette mesure prise par l'État de Corrientes mais sans arriver à la faire cesser, sauf en 1880 comme on le verra plus loin.

Voici à quelle occasion, le gouvernement de Corrientes a fait paraître ces timbres :

LOI ÉTABLISSANT LE « PORTE » (PORT) DES LETTRES
POUR LA POSTE PROVINCIALE,

Le Président de l'honorable Congrès permanent.

Salle des sessions.

Corrientes, le 18 février 1856.

A Monsieur le Gouverneur et Capitaine général de la Province.

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. la loi que l'honorable Assemblée permanente a sanctionnée en session du 16 courant :

L'honorable Assemblée permanente.

Considérant l'état précaire dans lequel se trouve le Trésor provincial pour pouvoir supporter les frais que demandent le maintien et l'entretien du Courrier qui chaque semaine part de cette capitale pour l'intérieur de la Province, et le maintien de ce moyen facile de communication étant d'un intérêt général, usant des facultés dont elle est investie, sanctionne ce qui suit :

Article 1^{er}. Est établi un impôt pour le port des lettres par la poste provinciale;

Art. 2. Le Pouvoir Exécutif est autorisé à régler le tarif correspondant;

Art. 3. A ses effets communiquez au Pouvoir Exécutif. M'étant acquitté du mandat que m'a confié l'honorable Assemblée, j'ai l'honneur de saluer votre E. que Dieu garde.

J. M. ROLOU.

J. J. POISSON.

Député secrétaire.

DÉCRET.

Règlementant l'impôt (Impuesto) sur les lettres.

En vertu de l'autorisation confiée au Pouvoir Exécutif par l'art. 2 de la loi sanctionnée par l'honorable Congrès permanent en date du 16 courant, pour régler l'impôt que doit percevoir le Trésor de la Province pour le port des lettres par le Courrier provincial qui, chaque semaine, part de cette Capitale pour tous les départements de la Campagne, accorde et décrète :

Article 1^{er}. A partir de la publication du présent décret, l'administration des postes de cette capitale et les juges de paix des départements de la campagne, percevront pour chaque lettre :

simple, 1 réal m. c.

double, 2 — —

triple, 3 — — et ainsi successivement.

Sont excepté les imprimés dont le port est libre de tout impôt;

Art. 2. Les paquets dont le poids dépasserait une once, paieront, conformément à ce qui est établi à ce sujet, par le tarif postal de cette Capitale;

Art. 3. Communiquez et publiez dans la forme d'usage.

Corrientes, le 29 février 1856.

PUJOL.

VENCESLAS, D. COLODREN.



XIII

Émission du 29 février 1856.



ÈTE de liberté à gauche, dans un cercle perlé renfermé dans un cadre rectangulaire, ayant à la partie supérieure : *Corrientes* et inférieure : *Un*



real M. C. (Moneda Corriente) (1); de chaque côté, un filet grec. Dimensions 19×22 mm.

Gravé sur bois et imprimé typographiquement en noir sur papier de couleur :

1 réal, bleu, bleu terne, bleu foncé.

(1) Monnaie courante. (Once d'or au change de 16 p. par once et 8 réaux par p.)

VARIÉTÉ.

1 réal, bleu, tête bêche (1).

L'impression se faisait à l'imprimerie de l'État, par ordre supérieur, et était à la charge de la « *Colecturia* » provinciale, qui en faisait la distribution aux bureaux de poste.

Ces timbres existent en huit variétés, placées sur deux rangées horizontales, le type ayant été gravé huit fois. La dernière variété a le mot : *Corrientes* en lettres grasses, tandis que les autres variétés l'ont en lettres maigres.

Les feuilles de ces timbres sont divisées en quatre parties, soit autant de fois la répétition des huit variétés. La disposition des deux groupes d'un côté étant contraires à celle des deux autres, c'est-à-dire que les timbres y sont renversés, par rapport aux autres, on peut obtenir quatre têtes bèches en réunissant les huit timbres verticaux les plus rapprochés des quatre groupes. Cette disposition n'est pas régulière comme on le verra pour les timbres des émissions suivantes.

*
* *

Par suite de l'autorisation que lui conférait la loi de 1856, le pouvoir exécutif décréta l'augmentation de la valeur de ce timbre et le porta à 3 centavos plata (d'argent) ainsi que nous l'apprend le document ci-après :

(1) On entend par tête bêche deux timbres placés l'un à côté ou au-dessus de l'autre et dont l'un est retourné.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

En vertu de l'autorisation donnée au Pouvoir Exécutif par article 2 de la loi sanctionnée par l'Honorable Assemblée Permanente le 16 février 1856, pour régler l'impôt que doit percevoir le Trésor de la Province pour le port des lettres par le courrier de la Province, accorde et décrète :

Article 1^{er}. A partir de la publication de ce décret, l'administration des postes de la Capitale et les juges de paix des départements de la campagne percevront pour chaque timbre 3 centavos

Art. 2. Les dispositions s'opposant au présent décret, restent sans effet;

Art. 3. Communiquez et publiez en la forme d'usage.

CORRIENTES, LE 8 FÉVRIER 1860.

ROLON.

L. TORRENT. — J. L. GARRIDE.



XIV

Emission du 8 février 1860.



ETTE émission est composée de deux timbres. Le premier est semblable aux timbres précédents, avec la valeur biffée par un



trait de plume à l'encre noire; le second a toute l'inscription inférieure qui manque celle-ci ayant été effacée sur la planche des 1 real. (Voir le type ci-contre).

Gravé sur bois et imprimé typographiquement en noir sur papier de couleur; 8 variétés semblables à celles de l'émission précédente:

Avec valeur effacée par un trait de plume.

1 real, M. C., (3 centavos) bleu.

Avec suppression de valeur.

Sans valeur (3 centavos) bleu, bleu-pâle, bleu foncé,

Les feuilles de timbres bleus que nous avons vues avaient les quatre groupes de timbres disposés d'une façon régulière. On nous a montré cependant une fraction de feuille portant les variétés 2, 3, 4, sur la première rangée et 6, 7, 8, en dessous, puis deux timbres, variétés 4 couchées horizontalement la tête à gauche, sous les variétés 6 et 7 pour retrouver la répétition du groupe des 6 timbres qui commence la feuille où manquaient les variétés 1 et 5.

*
* *

Ce timbre fut supprimé en suite de l'élévation de la taxe.

DÉCRET FIXANT LE « PORTE » (PORT) DES LETTRES.

Le Gouvernement de la Province usant de la faculté que lui accorde la loi du 18 février 1856 pour fixer le port des lettres qui circulent par la poste provinciale, et considérant à propos de proportionner le tarif en vigueur aux frais qu'exige l'entretien des postes pour la régularité du service public, décrète :

Article 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier prochain pour la Capitale, et à partir de la publication de ce décret, pour les départements, les administrations des postes provinciales respectives se conformeront pour les lettres circulant dans l'intérieur, au tarif suivant :

Pour les lettres simples dont le poids ne dépasse pas 4 adarmes, cinq centavos ; enfin,

Pour les lettres doubles jusqu'à 8 adarmes, 10 centavos et ainsi successivement.

Pour certifier une lettre en plus de l'affranchissement qui lui correspond suivant son poids : 20 centavos quel que soit ce poids, les journaux étant libres de tout affranchissement ;

Art. 2. Les lettres devront être préalablement affranchies au moyen de timbres vendus par les bureaux de poste.

Sans cette formalité, comme dans le cas où l'affranchissement serait insuffisant ou si l'on faisait usage de timbres inutilisés déjà, les lettres ne seront pas expédiées ;

Art. 3

Art. 4. Communiquez à qui de droit en recommandant la plus stricte exécution, publiez et insérez au registre officiel.

Corrientes, le 26 décembre 1863.

LAGRANA.

JUAN, JOSE, CAMELINO.



XV

Emission du 1^{er} janvier 1864.



Le type est semblable aux timbres de 1860, sans indication de valeur et ce, afin de changer les droits *ad libitum* et sans frais aucun de gravure.

Imprimé typographiquement en noir sur papier de couleur ; 8 variétés comme précédemment :

sans valeur (5 centavos) vert-jaune.

VARIÉTÉ (tête bêche).

sans valeur (5 centavos) vert-jaune.

Les feuilles de ces timbres contiennent quatre fois les 8 variétés placées par groupe sur deux rangées, les timbres de la rangée inférieure étant renversés par rapport aux rangées supérieures. On peut donc avoir 8 têtes bèches à la feuille.

*
* *

Nous ne savons si la surtaxe de 5 centavos a

paru exorbitante, toujours est-il que la décision du 26 décembre 1863, fut rapportée le 24 février 1864 et l'impôt réduit à 2 centavos *argent*; par contre les journaux et imprimés qui avaient pu circuler sans payer aucun droit, se trouvent imposés à raison de 5 centavos par livre.

Voici la nouvelle loi qui apporte les changements dont nous parlons.

LOI FIXANT LE « PORTE » (PORT) DE LA
CORRESPONDANCE ÉPISTOLAIRE.

Les R. R. de la Province réunis en Congrès, sanctionnent avec force de :

LOI.

Article 1^{er}. Le (porte) port de la correspondance épistolaire qui circule dans la province par l'entremise des administrations des postes sera perçu conformément au tarif suivant :

Les lettres simples dont le poids ne dépasse pas 4 demi-gros, deux centavos argent ou leur équivalent.

Les lettres au-dessus de 4 et jusqu'à 8 demi-gros, quatre centavos.

Celles pesant de 8 à 12 demi-gros, six centavos et ainsi de suite ;

Art. 2. Les lettres à recommander et qui seront affranchies conformément au tarif précédent, paieront en plus quel que soit leur poids 25 centavos argent, ou leur équivalent pour le timbre de certificat;

Art. 3. Les livres, brochures, gravures, lithographies et toute sorte d'imprimés, paieront cinq centavos par livre, à l'exception des journaux et feuilles périodiques qui circuleront franc de port;

Art. 4. L'affranchissement des lettres, livrés et autres objets est obligatoire et doit se faire au moyen d'estampilles qui seront mises en vente. Sans cette formalité comme dans le cas où l'affranchissement ne serait pas suffisant, l'objet à expédier sera retenu et on publiera immédiatement une liste de ce qui sera retenu afin que les intéressés en soient prévenus;

Art. 5. Les lettres remises de postes en postes, en plus de l'affranchissement ordinaire, paieront aux administrations des postes d'où elles partent douze centavos pour chaque lieue à parcourir;

Art. 6. Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi;

Art. 7. Communiquez au P. E. etc.

Corrientes, le 24 février 1864.

M. A. FERRER.

ANGEL ACUMA.

Secrétaire.



XVI

Émission du 24 février 1864.



EMBLABLE aux timbres de 1860 et 1864, c'est-à-dire sans aucune indication de valeur.

Imprimé typographiquement en noir sur papier de couleur; 8 variétés comme antérieurement :

Sans valeur (2 centavos), vert-bleu.

VARIÉTÉ (tête bêche) :

Sans valeur (2 centavos), vert-bleu.

Les feuilles se présentent de la même façon que les timbres vert-jaune précédents.

Ces timbres furent remplacés en 1867, par les suivants :



XVII

Emission de 1867.



MÊMES timbres, et ayant les mêmes variétés que les précédents.

Sans changement pour l'impression :

Sans valeur (2 centavos), jaune sale, jaune.

VARIÉTÉ (tête bêche) :

Sans valeur (2 centavos), jaune sale.

Les feuilles de ces timbres contiennent également quatre groupes des 8 variétés, mais deux de ces groupes se trouvent imprimés au revers : un groupe, en haut, à droite, un autre, en bas, à gauche, mais renversé; sur d'autres tirages on retrouve les quatre groupes du même côté de la feuille, mais ceux de droite sont renversés, ce qui permet d'obtenir quatre têtes bèches à la feuille.

XVIII

Émission de 1871-75.



EMBLABLES en tous points aux timbres précédents :

1871 — Sans valeur (2 centavos), bleu très-foncé.

VARIÉTÉ (tête bêche) :

Sans valeur (2 centavos), bleu très-foncé.

Août 1873.—Sans valeur (2 centavos), rose-lilacé.

VARIÉTÉ (tête bêche) :

Sans valeur (2 centavos), rose lilacé.

Juillet 1875. — Sans valeur (2 centavos), rose vif.

VARIÉTÉ (tête bêche) :

Sans valeur (2 centavos), rose vif.

Décembre 1875 — Sans valeur (2 centavos), rose sale.

VARIÉTÉ (tête bêche) :

Sans valeur (2 centavos), rose sale.

Tous ces timbres ont encore leurs feuilles composées des quatre groupes de huit variétés, dont les deux de droite sont renversés; cependant, nous voyons le 2 centavos, rose vif, avec les deux groupes

supérieurs, dont la position est opposée à celle des deux inférieurs, tirage de 1879, avec le papier plus mince.

*
* *

Ces timbres ne sont plus en usage depuis août 1880. Déjà en 1862, plus tard en 1865, le Directeur général des postes qui voulait supprimer cette taxe, envoyait sous la date du 1^{er} avril 1865, à l'administrateur des postes de Corrientes, une note par laquelle il lui ordonnait de suspendre l'impôt de l'estampille (*Impuesto de Estampilla*), en vertu de la résolution du Gouvernement national du 29 mars. « Cette estampille est en contravention avec la Constitution qui a nationalisé le service des postes, dont toutes les recettes et toutes les dépenses appartiennent au Trésor de la Nation, et le décret du gouvernement porte qu'il n'y aura qu'un seul type de timbre dans tous les bureaux de poste. »

Malgré cet ordre, l'administration de Corrientes a maintenu l'impôt, en évitant de donner des renseignements sur les dépenses, revenus, et extensions de lignes, s'appuyant sur l'état constant de révolution de la Province, qui l'empêche de mettre à exécution les prescriptions du bureau central.

Voici le décret qui supprime les timbres :

DÉCRET :

Belgrano, le 19 août 1880.

Par suite de difficultés provenant de notre propre organisation, les postes de Corrientes ont été en partie sous la juridiction nationale, et une autre partie non moins importante a été laissée sous la juridiction de la Province, ce qui est essentiellement irrégulier, attendu la disposition contraire de l'article 4 de la Constitution nationale.

Cette situation qui prive la nation en partie d'une source de revenus qui lui est propre, et constitue pour la Province de Corrientes une irrégularité dans le service des postes, a donné lieu à la sanction d'une partie des dispositions légales prises cette année, et destinée à nationaliser les postes pour ladite province.

La Direction générale a fait savoir que les plans sont terminés, que les études ont été faites à ce sujet, et que le moment est arrivé de mettre à exécution la nationalisation complète des postes.

Pour ces motifs, la Direction générale des postes et télégraphes est résolue d'autoriser M. l'Inspecteur d'en assurer l'exécution, en lui donnant les instructions nécessaires et lui ordonnant de prendre, de commun accord avec le délégué national (*Interventor*) à Corrientes, toutes les mesures qui sont nécessaires pour effectuer la nationalisation complète des postes.

De plus, la Direction générale est autorisée à faire les dépenses nécessaires dans les limites indiquées dans les clauses du décret. Communiqué, publié et inscrit dans le registre national.

N. AVELLANEDA;
B. ZORILLA.





XIX

4° JUJUY.



EST la province la moins peuplée des quatorze dont se compose la République. Sa population était en 1869, époque du dernier recensement officiel, de 40,379 habitants. Ses limites sont au Nord et à l'Ouest, la Bolivie; à l'Est et au Sud, la province de Salta. Ses productions sont l'or, l'argent, le cuivre, le pétrole et l'alun, les bois, la canne à sucre, les bestiaux; son industrie est l'agriculture et l'élevage du bétail qui donne lieu à un commerce très actif avec la Bolivie. La capitale s'appelle aussi Jujuy. Elle fut fondée en 1561 par Zureta, sous le nom de Nieva, mais

détruite par les Indiens, elle fut relevée par Don Juan Ramins Velazco, le 20 mai 1591. Elle est située au centre de la province sur le fleuve Jujuy à 1,230 mètres au-dessus du niveau de la mer par $65^{\circ} 20' 39''$ O. de Greenwich et $24^{\circ} 10' 59''$ lat. sud ; sa population était en 1869 de 3,071 habitants. On construit en ce moment un chemin de fer qui la mettra en communication avec le Rosario et sous peu avec Buénos-Ayres.





XX.

TIMBRES DE FACTAGE.

NOUS avons annoncé au *Timbre-Poste* qu'il existait des timbres de Jujuy, mais le correspondant qui nous les avait signalés a dû reconnaître qu'il s'était trompé, et il n'a pu nous donner aucune information nouvelle. Ce qui a pu l'induire en erreur, c'est l'existence d'un timbre de factage que nous trouvons dans la collection de M. de Ferrari où il est depuis nombre d'années. En voici la description.

Émission de?

Dans un cadre oblong une diligence à deux chevaux, allant vers la droite; en haut: *Mensagerias*; en bas: *De Jujuy*; à gauche et à droite: *2 reales*.

Impression typographique noire sur papier de couleur :

2 reales, jaune.

XXI

B. TIMBRES FISCAUX PROVINCIAUX.

QU'OUTRE la loi *nationale* sur le papier timbré, il existe encore une loi provinciale. A côté des lois qui régissent la nation entière, il y a pour chaque province un code particulier. Le Pouvoir Provincial et le Pouvoir National étant complètement indépendants, les impôts provinciaux ne subissent aucune espèce de contrôle de la part du Gouvernement national.



XXII

1^o BUÉNOS-AYRES.



EST la province de Buénos-Ayres qui a émis les premiers timbres fiscaux. Elle essaya une première fois, en 1869, de recouvrer ses impôts au moyen de timbres, mais sous prétexte d'imperfection de la fabrication desdits timbres, ils ont été supprimés après trois mois d'usage. Ce n'est qu'en 1876, que l'idée

fut reprise.

Voici les décrets par lesquels ces timbres ont été créés :

A. Timbres pour documents et effets de commerce.

DÉPARTEMENT
DES
TRAVAUX PUBLICS

Buénos-Ayres, 16 mars 1869.

Considérant que l'expérience des autres nations a démontré les avantages positifs du remplacement du papier timbré par les

estampilles, non-seulement en ce qui regarde le contribuable, mais en ce qui concerne le fisc; puisque le système des estampilles donne aux premiers toutes facilités pour l'usage et le transport et au second une économie de personnel dans les ateliers de ce département, et de papier.

Considérant aussi, que l'adoption de l'emploi des estampilles réclame certaines dispositions indispensables pour éviter la fraude et mettre le nouveau système en harmonie avec les dispositions légales touchant l'usage du papier timbré :

Le gouvernement a décidé et décrété :

Article 1^{er}. L'usage d'estampilles remplace dans la province le papier timbré;

Art. 2. Il y aura neuf classes d'estampilles des valeurs suivantes :

3, 5, 10, 20, 50, 80, 150, 250 et 500

avec lesquelles s'effectuera le remplacement du papier timbré pour une valeur égale ;

Art. 3. Tous les actes seront écrits sur papier libre, et dessus sera appliquée la valeur en estampille que la loi du timbre détermine pour cette classe d'actes ;

Art. 4. Les estampilles seront appliquées à la fin des documents et devront être annulées en écrivant dessus les noms de ceux qui les émettent ;

Art. 5. Les documents qui de par la loi, ont un délai pour être timbrés, doivent être présentés dans ce délai à l'administration du timbre qui les annulera avec un timbre spécial ;

Art. 6. Les estampilles qui seront placées sur les actes authentiques délivrés par les notaires ou tout autre fonctionnaire public doivent être annulées par l'inscription du mot *Corresponds*, par le fonctionnaire qui reçoit l'acte ;

Art. 7. Ceux qui feront usage d'estampilles d'une valeur moindre que celle désignée par la loi, ou se serviront de timbres annulés, seront considérés comme coupables d'infraction à la loi du timbre et encourront l'amende qu'indique l'art. 19 de la susdite loi ;

Art. 8. Les timbres non annulés pourront être échangés contre d'autres de valeur ni plus grande ni plus faible pour la même quantité ;

Art. 9. Il est fixé un délai de deux mois pour que les détenteurs de papier timbré puissent venir au département, les échanger pour des estampilles ;

Art. 10. Qu'on fasse connaître, publier et insérer au registre officiel.

CASTRO,
PEDRO AGOTE.

Buenos-Ayres, le 22 mars 1869.

En complément du décret du 16 courant concernant l'emploi de l'estampille, le gouvernement a arrêté et décrète :

Article 1^{er}. Il sera procédé par les caissiers généraux à un relevé de toutes les valeurs en estampilles, venues des États-Unis, et qui sont présentement à titre de dépôt, à la Trésorerie générale ;

Art. 2. Lesdites estampilles seront déposées à la banque de la province, pour y être gardées, de même que celles qui seront reçues par la suite, conformément à l'article précédent ;

Art. 3. Les demandes d'estampilles seront faites par l'administrateur du timbre au ministère des travaux publics et celui-ci, à son tour donnera à la banque l'ordre de livrer, après avoir fait pour la chambre des comptes, le bordereau à remettre à celle-ci ;

Art. 4. Les estampilles restées invendues seront, à la fin de chaque année, annulées en présence du ministre des travaux publics, des caissiers généraux et du premier notaire du gouvernement, dressant un procès-verbal constatant la valeur des estampilles annulées ;

Art. 5. Communiquez, etc., etc.

CASTRO,
PEDRO AGOTE.

Buenos-Ayres, 12 avril 1869.

Ayant trouvé à l'ouverture des caisses qui contenaient les estampilles, les valeurs égales à celles déterminées par la loi sur le timbre, on déclare : que ces dites valeurs auront cours pendant l'année courante ; l'article 2 du décret du 16 mars dernier, qui réduisait à neuf le nombre des estampilles, demeurera sans effet.

Communiquez, etc., etc.

CASTRO,
PEDRO AGOTE.



XXIII

Emission du 12 Avril 1869.



ÈTE de la liberté dans un double ovale, ayant en haut : *Buenos Ayres* ; en bas : *Ley de Sellos* (1) en dehors de l'ovale, un cadre rectangle allongé avec fond guilloché, portant, à la partie supérieure le millésime 1869, et à celle inférieure la valeur en chiffres en surcharge de couleur.



Gravés en taille douce par la *American Bank Note Company*, et imprimés en couleur sur papier blanc uni, piqués 12 :

(1) (Loi du timbre).

Il y en a deux types qui diffèrent entre eux par la dimension, le guilloché et les couleurs d'impression; le 1^{er} type avait 70 timbres à la feuille par 7 rangées horizontales; le second avait six rangées de 10 soit 60 timbres.

1^{er} TYPE, *Ci-haut* : 39 sur 22^{mm}.

Surcharge, bleu-violet.

3 pesos, médaillon vert, cadre carmin.

5	—	—	—
10	—	—	—
15	—	—	—
20	—	—	—
30	—	—	—
40	—	—	—
45	—	—	—
50	—	—	—
60	—	—	—
70	—	—	—
75	—	—	—
80	—	—	—
90	—	—	—

2^e TYPE, 45 sur 20^{mm}.

Surcharge rouge-vermillon.

100 pesos, médaillon orange, cadre vert.

105	—	—	—
120	—	—	—
135	—	—	—
150	—	—	—
200	—	—	—
225	—	—	—
250	—	—	—
500	—	—	—
375	—	—	—
400	—	—	—
450	—	—	—
500	—	—	—
600	—	—	—
750	—	—	—

Ces timbres furent supprimés le 1^{er} juillet 1869 pour la ville et le 1^{er} août pour la campagne ainsi qu'il résulte du document ci-après.

Retirés de la circulation, ces timbres furent déposés dans les caisses de la Banque.

Buenos-Ayres, 16 juin 1869.

Ministère des Travaux Publics de la Province.

S'étant rendu auprès du gouvernement, le tribunal supérieur de justice lui a présenté les inconvénients qui ont été observés dans l'emploi des estampilles, et considérant, en outre, que la qualité de celles-ci est d'une classe inférieure qui met en péril les droits fiscaux et les intérêts particuliers.

Par ces motifs, le gouvernement a décidé et décrète :

Article 1^{er}. A partir du 1^{er} juillet prochain, dans cette ville, et du 1^{er} août dans la campagne, seront sans effet pour l'avenir les résolutions qui ont substitué les estampilles au papier timbré;

Art. 2. Sont remises en vigueur les dispositions relatives au papier timbré qui le régissaient à l'époque où il fut supprimé;

Art. 3. Les détenteurs d'estampilles non annulées auront un délai de trente jours dans la ville et de deux mois à la campagne, pour les échanger pour du papier timbré correspondant;

Art. 4. L'administrateur du département procédera à l'annulation des estampilles qui n'auront pas servi, en présence du Ministre des travaux publics, des caissiers généraux et du notaire en premier du gouvernement, qui dressera l'acte de cette opération, qui sera déposé au bureau des comptes;

Art. 5. Le ministre des travaux publics prendra les dispositions nécessaires pour compléter ce décret;

Art. 6. Communiquez, etc., etc.

CASTRO,

PEDRO AGOTE.

Essais. Imprimés sur papier de chine.

1^{er} TYPE. — *Surcharge, bleu-violet.*

00 pesos, médaillon vert, cadre carmin.

Sans surcharge.

Médaille vert, cadre carmin.

— orange, — vert.

M. Brown nous signale sur papier blanc uni,
piqué 12 :

Surcharge bleue.

∞, médaille vert, cadre rose.

2^e TYPE. — *Surcharge, rouge-vermillon.*

∞∞ pesos, médaille rouge, cadre vert.

Sans surcharge.

Médaille bleu, cadre orange.

— vert, — rose.



XXIV

B. *Timbres pour effets de commerce.*

(payables dans la province de Buénos-Ayres).



EN 1876, reprenant l'idée abandonnée en 1869, la Province de Buénos-Ayres créa de nouveaux timbres mobiles servant à acquitter la taxe des effets payables sur son territoire, taxe fixée à 10/100. C'est afin d'éviter l'ennui que causait le timbrage des billets à ordre, que ces timbres furent créés.

La loi provinciale de 1876, promulguée le 7 janvier est ainsi conçue :

Tout effet de commerce, toute lettre de crédit, toute promesse de paiement, certificat ou livret de dépôt à terme fixe et toute obligation de payer en numéraire ou monnaie courante avec ou sans hypothèque, souscrite ou existant dans la Province, paiera

comme impôt de timbre, une valeur égale à ce qui y correspond suivant l'échelle ci-après où le métallique est calculé au change légal.

<i>Obligations.</i>	<i>Timbres ne dépassant pas 90 jours.</i>	<i>Obligations.</i>	<i>Timbres ne dépassant pas 90 jours.</i>
101 à 1,000	1	90,001 à 100,000	100
1,001 à 2,000	2	100,001 à 150,000	150
2,001 à 3,000	3	150,001 à 200,000	200
3,001 à 4,000	4	200,001 à 250,000	250
4,001 à 5,000	5	250,001 à 300,000	300
5,001 à 6,000	6	300,001 à 400,000	400
6,001 à 7,000	7	400,001 à 500,000	500
7,001 à 8,000	8	500,001 à 600,000	600
8,001 à 9,000	9	600,001 à 700,000	700
9,001 à 10,000	10	700,001 à 800,000	800
10,001 à 20,000	20	800,001 à 900,000	900
20,001 à 30,000	30	900,001 à 1,000,000	1000
30,001 à 40,000	40	1,000,001 à 1,200,000	1200
40,001 à 50,000	50	1,200,001 à 1,400,000	1400
50,001 à 60,000	60	1,400,001 à 1,600,000	1600
60,001 à 70,000	70	1,600,001 à 1,800,000	1800
70,001 à 80,000	80	1,800,001 à 2,000,000	2000
80,001 à 90,000	90		

Au-dessus de deux millions de pesos on utilisera les timbres correspondant à la valeur de l'obligation, en faisant le compte à raison de un et quart par mille. Si le terme de l'obligation excède 90 jours, l'on paiera comme impôt du timbre, autant de fois le un par mille, que le terme de l'obligation contient de fois 90 jours ou fraction de 90 jours, bien entendu, qu'en aucun cas et dans aucune circonstance, ce terme ne paiera plus que l'équivalent de un pour cent de la valeur de l'obligation sur la somme totale

Les lettres de change, lettres de crédit, ordres de paiement pour achat de troupeaux ou de produits du pays, ou autres obligations commerciales, provenant de l'intérieur de la République ou de la campagne de la Province ou de l'étranger, et payables dans la Province, devront être timbrés conformément au règlement de l'échelle ci-dessus, avant qu'ils ne puissent être négociés, acceptés ou payés.

Au lieu du timbre adhésif, l'on pourra se servir du timbre d'estampille de la valeur correspondante, et l'annulation du timbre

doit s'accorder avec la date de l'acceptation, laquelle date ne pourra avoir ni rature ni correction.

Tout chèque pour virement d'argent et tout reçu d'argent, dont l'import se monte à mille pesos, monnaie courante, devra porter un timbre de un peso, monnaie courante, ou une estampille de un peso, et l'annulation doit se conformer à la date de son obligation devant notaire.

Dans les contrats où l'on n'exprime pas de somme déterminée, l'on emploiera pour chaque feuille un timbre de trente pesos.



XXV

Emission du 1^{er} juillet 1876.



FIGIE à droite de
B. Rivadavia, dans
un double cercle
avec l'inscription:
*Provincia de Bue-
nos-Aires*; au-des-
sus, sur un cartou-
che, le millésime



1876; au-dessous, la valeur;
dans les angles, un chiffre valeur; cadre rectangu-
laire allongé.

Imprimé lithographiquement, par G. Monguil-
lot, en couleur, sur papier blanc uni; piqué 12.
Dimensions, 20 × 28^{mm} :

1 peso, mauve, lilas.

Le timbre formé sans doute de deux parties a

l'effigie disposée irrégulièrement, par rapport au cercle qui la contient, ce qui fait qu'on peut à peu près compter autant de variétés que la feuille porte de timbres, c'est-à-dire cent.

Au début de l'émission, ce timbre avait une destination spéciale. Il s'appliquait sur les reçus, lorsque la somme perçue était de 1,000 pesos ou plus, et sur les chèques tirés sur la Banque; il a servi depuis à compléter les droits sur les effets de commerce de valeurs dont il n'existe pas de timbres, l'intéressé n'étant obligé qu'à payer la taxe de 1 par 1.000.

Les timbres suivants existent tous dans la collection de M. A. de Portes. On prétend qu'ils n'ont pas été en usage, ce qui est une erreur. Ils servaient à payer les droits de timbres sur les lettres de change ou traites venant de l'extérieur et payables dans la province de Buénos-Ayres. Ils ont tous été lithographiés séparément et ont le fond différent; la grandeur varie de 1 à 1/2^{mm}.

2 pesos, bleu.
3 — —
4 — —
5 — —
6 — —
7 — —
8 — —
9 — —
10 — —
20 — vert d'eau.
30 — —
40 — —
50 — —
60 — —
70 — —
80 — —

90 pesos,	vert d'éan.
100	— —
150	— brun.
200	— —
250	— —
300	— —
400	— —
500	— —
600	— —
700	— —
800	— —
900	— —
1000	— rouge, centre bleu.
1200	— rose, — vert.
1400	— brun, — bleu.
1600	— bleu, — rouge-brun.
1800	— violet, — vermillon.
2000	— vert, — carmin.

Essais. Imprimé sur papier blanc épais, piqué verticalement :

1 peso, violet.

M. del Pont possède encore des épreuves d'imprimerie, non dentelées :

7 pesos,	bleu.
10	— —
250	— brun.
300	— —

Les timbres suivants ont remplacés les précédents sans aucun avis officiel.



XXVI

Émission du 1^{er} janvier 1877.



INQ types. Sa-
voir : 1^{er} *Type*.
Bâtiment re-
présentant la
banque de la
province, située
à Bué nos-



Ayres; en haut : *Buenos-*
Aires en cintre; en bas : *Cheques* et la valeur en
dessous; cadre rectangulaire en hauteur. Dimen-
sions 23 X 25 1/2^{mm}.

2^{me} *Type*. Représente Mercure au milieu des
nuages et au-dessus de la foudre; plus bas, deux
vaisseaux en mer devant une ancre dont la dent
ressort du milieu de l'eau; une colombe au-dessus
des deux vaisseaux; cadre rectangulaire en hau-
teur, ayant à la partie supérieure, en cintre : *Buenos-*

Aires, et en bas : *pesos* entre deux chiffres. Dimensions 23 sur 25 1/2^{mm}.



3^{me} Type. Semblable au 2^{me} mais en différant par la valeur placée sur deux lignes, le chiffre au-dessus et la dimension qui est 21 sur 28^{mm}.

4^{me} Type. Semblable au 3^{me} type. Dimensions 23 sur 33 1/2^{mm}.

5^{me} Type. Semblable aux 3^{me} et 4^{me} types. Dimensions 25 sur 36^{mm}.



Ces timbres sont gravés en taille douce par la

National Bank Note Company de New-York et
ont l'impression couleur sur papier blanc, piqués 12

1 ^{er} type. —	1	peso, bleu.
2 ^e — —	2	— orange foncé.
	3	— vermillon,
	4	— rouge-brun.
	5	— vert-jaune.
	6	— vert-bleu.
	7	— brun-foncé,
	8	— outremer.
3 ^e — —	9	— indigo.
	10	— brun rouge foncé.
	20	— terre de sienne.
	30	— vert-bleu.
	40	— rouge.
	50	— vert-olive.
	60	— jaune-orange.
	70	— brun-vert.
	80	— indigo.
4 ^e — —	90	— brun-foncé.
	100	— rouge-brun.
	150	— vert-jaune.
	200	— orange-foncé.
	250	— terre de sienne
	300	— sépia.
	400	— rouge.
	500	— violet.
	600	— rouge.
5 ^e — —	700	— outremer.
	800	— terre de sienne.
	900	— noir.
	1000	— terre de sienne.
	1200	— vert-olive.
	1400	— bleu de Prusse.
	1600	— brun-rouge.
	1800	— orange.
	2000	— violet.

Essais. Les différentes valeurs ont été imprimées

sur papier de chine dans les couleurs adoptées.
Nous signalerons en plus, imprimés sur le coin
même, les essais suivants ayant le papier blanc et
le piquage 12 :

- 1 pesos, rouge.
- 10 — brun.
- 80 — bleu.
- 100 — brun-rouge.
- 150 — vert-jaune.
- 900 — noir.
- 1600 — brun-rouge.



XXVII

Emission du 1^{er} février 1879.



EMBLABLE au 2^me type de l'émission précédente.

Gravé en taille douce par la Compagnie nationale américaine et imprimé en couleur sur papier blanc, piqué 12 :

1 peso, violet vif.

On nous a montré ce timbre oblitéré par la poste. A-t-il affranchi une lettre? C'est douteux, nos informations particulières nous apprenant que c'est une oblitération fantaisiste.

Ce timbre ayant été épuisé, avant d'avoir pu obtenir un nouvel approvisionnement de New-York, donne lieu à une émission provisoire le 1^{er} novembre 1879.

Essai. Imprimé sur papier de chine et sur papier ordinaire, sur le coin même; ce dernier piqué 12 :

1 peso, violet-vif.

XXVIII

Émission du 1^{er} novembre 1879.



PROVINCIALES (deux
vaisseaux en mer
devant lesquels la
dent d'une ancre
ressortant de l'eau;
au-dessus, une co-
lombe), le tout dans
un ovale large ayant à la partie supé-



rieure; *Buenos-Aires*; et inférieure : *uno i uno*; au-dessus de l'ovale, un cartouche horizontal, portant : *un peso* surmonté d'un soleil levant; cadre rectangulaire en hauteur. Dimensions 22×26.

Inprimé lithographiquement par M. G. Kraft, en couleur sur papier blanc, percé en lignes :

1 peso, bleu, bleu-clair.

D'un usage provisoire, ce timbre fut remplacé lorsqu'un approvisionnement nouveau du 1 peso

bleu (1877), parvint de New-York. Le tirage de M. G. Kraft fut de 200,000 feuilles de 77 timbres.

Essais. Imprimés sur papier blanc uni, non dentelés.

1 peso, bleu, vert-bleu, carmin, rouge-brun, mauve lilacé.

Particularités sur les armoiries. Le document le plus ancien qui a été rencontré, traitant des armoiries de Buénos-Ayres, est une délibération du *Cabildo* (1) de cette ville, de l'an 1617. Il y est question des armes, et il est dit qu'elles représentent un *pélican dévorant sa propre progéniture*.

Il résulte de cette information que les armes primitives n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Elle se trouve corroborée par une autre, suivant laquelle les armes actuelles auraient été créées en vertu d'une cédula du roi Philippe V d'Espagne, datée de son palais de Buen-Retiro, 5 octobre 1716, par laquelle il octroya à cette ville le titre de très-noble et très-loyale cité de Buénos-Ayres, joignant à ce titre un écusson aux armoiries formées de deux navires à l'ancre, dans une mer écumeuse, de couleur argent, et une colombe voltigeant sur un fond bleu.

Les armes représentent deux caravelas (vais-

(1) Le *Cabildo* d'autrefois était à peu près la municipalité d'aujourd'hui. Toutes les villes que fondèrent les Espagnols dans le Nouveau-Monde, constituaient avant tout les *Cabildos*, qu'en Espagne on appelle *Ayuntamientos*. Il y a cependant quelque différence : Les *Cabildos* avaient de plus grandes attributions que n'en ont les municipalités d'aujourd'hui. C'est ainsi, par exemple, que quelques-uns des membres des *Cabildos* administraient la justice en première instance, tant au civil qu'au criminel, facultés que n'ont pas les municipalités. De plus, c'était un pouvoir indépendant, qui avait des facultés en propre, qui adminis-

seaux dont se servaient les Espagnols, lors de leurs conquêtes), ancrés sur la rivière (Le Rio de la Plata); la pointe d'une ancre rappelle le port; la colombe, dans les airs, symbolise le Saint-Esprit, cette cité ayant été fondée sous le nom de *Puerto de Santissima Trinidad de Buenos-Aires*. On a cru voir une mouette dans cet oiseau très-commun dans ce pays; mais il est certain que cet emblème est bien une colombe représentant le Saint-Esprit.

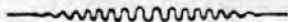
La province de Buénos-Ayres a abandonné les armes comme si elles appartenaient simplement à la ville, pour adopter celles de la nation; bien que parfois, par anomalie, elle se serve de celles qui ont véritablement leur raison d'être. Elle s'en sert, par exemple, sur les timbres fiscaux, les documents, etc.

Cette coutume peut s'expliquer : Buénos-Ayres a été presque toujours la capitale de la République, et il y a eu une longue époque pendant laquelle le gouvernement de la ville a été celui de toute la nation, et se servait, par conséquent, de ses armes.

Les timbres de 1877-79 ont des armoiries de fantaisie.

Le Cabildo de Buénos-Ayres, qui traitait les revenus du municpe, poursuivait et condamnait les débiteurs du Cabildo, exerçait la police, avait dans ses attributions l'hygiène de la ville et tout ce qui s'y rapporte, etc., etc. Il se composait de plusieurs membres, dont le nombre variait suivant l'importance de la ville, et ils partageaient entre eux les divers services.

La juridiction du Cabildo de Buénos-Ayres s'étendait non-seulement sur la ville, mais encore sur le territoire formant aujourd'hui une grande partie de la province.



XXIX

C. Timbres pour effets de Commerce.

(Créés à Buenos-Ayres et payables hors de la Province).

Emission du 1^{er} février 1876.



FIGIE à droite, de
B. Rivadavia,
dans un cercle
sur lequel est dis-
posé l'inscription:
*Provincia de Bue-
nos-Aires*; au-
dessus du cercle:



1876; en dessous, la valeur;
les angles portent un chiffre dans un cercle. C'est
du reste le type des timbres décrits précédemment,
sur lesquels on a appliqué en surcharge : *Primeria*
(*segunda* ou *tercera*) de Cambio (1).

(1) Première (deuxième ou troisième) de change.

Les trois timbres ne se paient que pour un seul, afin de ne pas imposer trois fois le même effet.

Imprimés lithographiquement en couleur par M. G. Monguillot sur papier blanc, piqués 12 :

1	peso, lilas, surcharge rouge.		
2	— bleu,	—	—
3	— —	—	—
4	— —	—	—
5	— —	—	—
6	— —	—	—
7	— —	—	—
8	— —	—	—
9	— —	—	—
10	— —	—	—
20	— vert d'eau,	—	—
30	— —	—	—
40	— —	—	—
50	— —	—	—
60	— —	—	—
70	— —	—	—
80	— —	—	—
90	— —	—	—
100	— —	—	—
150	— brun,	—	—
200	— —	—	—
250	— —	—	—
300	— —	—	—
400	— —	—	—
500	— —	—	—
600	— —	—	—
700	— —	—	—
800	— —	—	—
900	— —	—	—
1000	— rouge, centre bleu, surcharge bleue.		
1200	— rose, — vert,	—	—
1400	— brun, — bleu,	—	—
1600	— bleu, — rouge-brun,	—	—
1800	— violet, — vermillon,	—	—
2000	— vert, — carmin,	—	—

Le guillochage du fond varie pour chaque valeur
comme pour les timbres sans surcharge.

Essais. Inconnus.

L'arrivée des timbres commandés à New-York
fut le coup de grâce des timbres de M. Monguillot,
lesquels furent remplacés le 1^{er} janvier 1877.



XXX

- Emission du 1^{er} janvier 1877.



APEUR dans un pentagone; au-dessus, en cintre: *Buenos-Aires*; en dessous, sur deux lignes, la seconde

cintrée: *primera (segunda ou tercera) — de cambio* (1); puis un chiffre et le mot: *pesos*, plus bas; cadre rectangulaire allongé.



Les trois timbres (1^{er} 2^e et 3^e de change) se vendent pour le prix de la valeur d'un seul. Dimensions 25 X 37 1/2 mm.

(1) Première (deuxième ou troisième) de change.

Gravés en taille douce par la *National Bank Note Company de New-York* et imprimés en couleur sur papier blanc, piqués 13 :

1	peso, bleu-foncé.
2	— —
3	— brun-rouge.
4	— —
5	— orange.
6	— —
7	— vert-bronze.
8	— —
9	— bistre-jaune.
10	— —
20	— rouge.
30	— —
40	— brun-vert.
50	— —
60	— sépia.
70	— —
80	— bleu.
90	— —
100	— vert.
150	— —
200	— violet.
250	— —
300	— jaune-orange.
400	— —
500	— bistre-brun.
600	— —
700	— vermillon.
800	— —
900	— vert.
1000	— —
1200	— sépia.
1400	— —
1600	— outremer.
1800	— —
2000	— pourpre.

Essais. Tous ces timbres ont été imprimés dans

les couleurs normales, sur papier de chine.

Nous connaissons en plus, imprimés sur le coin même, en couleur sur papier blanc et piqués 12:

- 20 pesos, rouge.
- 250 — outremer.
- 300 — jaune-orange.
- 600 — bistre.
- 1000 — vert.



XXXI

d. *Timbres de collège de notaires.*



A création des timbres de collège de notaires n'a entraîné aucun décret. Ils furent émis par décision dudit collège et servent à payer le droit des séquestres des biens immeubles. Cette décision, admise par les autorités judiciaires, porte que tout acte notarié sera muni du timbre du collège.

Naturellement, ces timbres ne se vendent pas au public.

*
* *

Émission de 1878?

Inscription sur cinq lignes, en lettres blanches variées, sur fond de couleur, dans un cadre de

44 1/2^{mm} de haut sur 39 1/2 de large, avec plusieurs filets blancs et un ornement aux angles. L'inscription est : *Colegio — de Escribanos — de la Provincia — de — Buenos-Aires (1),* et plus bas, 20 pesos.

Impression lithographique de couleur sur papier blanc, non dentelé :

20 pesos, violet.

Nous supposons que ce timbre a précédé les suivants.

* * *

Émissions de 1879? à 1882.



Chiffre dans un ovale à fond guilloché; au-dessus, sur banderoles : *Colegio de Escribanos de la Provincia (1)*; au-dessous, sur autre banderole : *de — Buenos-Aires*; forme rectangulaire : 34 × 37^{mm}.

Impression lithographique de couleur sur papier blanc; piqués 13 :

	12 pesos, m/c, noir (?)
1880	12 — — bleu vif.
1882	20 — — noir.

Il existe des timbres avec la surcharge en relief *Tesoreria*

(1) Collège de notaires de la Province.

XXXII

2º CORRIENTES.



ADMINISTRATION de Corrientes, qui semble tenir énormément à ses timbres, a repris ceux qu'elle employait pour ses lettres, en leur donnant un nouvel emploi par la loi de 1879 L'art. 84, dit :

« Les avocats, les docteurs en droit, intervenant dans les affaires devant les tribunaux ou les bureaux de la province, doivent employer une estampille ou timbre de 25 centavos fuertes, chaque fois qu'ils adressent un écrit ou une pétition auxdites autorités.

» Les procureurs, agents judiciaires ou simples fondés de pouvoirs, devront, dans des cas semblables, se servir d'une estampille de 20 centavos fuertes.

» Les agents-voyers se serviront, pour l'état de mesurage qu'ils signeront, d'un timbre d'une piastre forte par chaque lieue carrée ou fraction de lieue, dans les propriétés rurales, et de 25 cents en général dans les propriétés urbaines. »

XXXIII

Émission de janvier 1879.



Le type est semblable aux timbres employés pour la correspondance. Le papier seul diffère. Impression typographique noire sur papier blanc.



8 variétés :

20 centavos, blanc uni et vergé.

25 — — —

1 peso, — — —

La valeur n'est connue que par la qualité de la signature qui doit oblitérer le timbre, en se conformant aux prescriptions de la loi. Ainsi, le 20 centavos est à l'usage des avoués, le 25 cent. à celui

des avocats, et le 1 peso à celui des arpenteurs qui l'appliquent sur les plans de leurs opérations; ce timbre sert aussi pour les bulletins d'origine des troupeaux.

Malgré l'in vraisemblance de cette mesure, ces timbres n'ont aucune marque distinctive de leur prix.





XXXIV

3° ENTRE-RIOS.

ENTRE-RIOS (*entre rivières*) est une des quatorze provinces qui forment la République Argentine. Bornée au Nord par l'État de Corrientes, à l'Est par la République de l'Uruguay, au Sud par la province de Buenos-Ayres et à l'Ouest par celle de Santa-Fé, dont le sépare le Rio Parana. Chef lieu : Parana.

Sa superficie est de 82,904 kilomètres carrés ; 80,000 habitants.

Le sol de ce pays est plat, fertile, bien arrosé et très-propre à l'agriculture ; l'éducation du bétail

et des chevaux fait presque l'unique occupation des habitants.

Les principales ressources de la province proviennent de l'exportation des cuirs, des cornes, de suif et du bœuf salé. Les villes importantes sont : Parana, Gualeguay, Concordia et Concepcion de l'Uruguay.





XXXV



ETTE province a des timbres fiscaux particuliers créés en 1877, suivant la loi du 8 Mai 1876 :

Loi de timbre pour 1877.

La Chambre législative de la province d'Entre-Rios sanctionne avec force de

LOI.

Article 1^{er}. La valeur du papier timbré et des timbres qui seront en usage dans la province pour l'année 1877 est fixé d'après le tarif désigné par cette loi :

	OBLIGATIONS.	VALEUR DU TIMBRE.
de	40 à 80	8 cs. forts.
	80 " 120	12 " "
	120 " 160	16 " "
	160 " 200	20 " "
	200 " 240	24 " "
	240 " 280	28 " "
	280 " 320	32 " "
	320 " 360	36 " "
	360 " 400	40 " "
	400 " 800	80 " "
	800 " 1,200	1,20 " "

	OBLIGATIONS.	VALEUR DU TIMBRE.
de	1,200 » 1,600	1,60 cs. forts.
	1,600 » 2,000	2 » » »
	2,000 » 2,400	2,40 » »
	2,400 » 2,800	2,80 » »
	2,800 » 3,200	3,20 » »
	3,200 » 3,600	3,60 » »
	3,600 » 4,000	4 » » »
	4,000 » 6,000	6 » » »
	6,000 » 8,000	8 » » »
	8,000 » 10,000	10 » » »
	10,000 » 12,000	12 » » »
	12,000 » 16,000	16 » » »
	16,000 » 20,000	20 » » »
	20,000 » 24,000	24 » » »
	24,000 » 28,000	28 » » »
	28,000 » 32,000	32 » » »
	32,000 » 36,000	36 » » »
	36,000 » 40,000	40 » » »
	40,000 » 48,000	48 » » »
	48,000 » 56,000	56 » » »
	56,000 » 64,000	64 » » »
	64,000 » 72,000	72 » » »
	72,000 » 80,000	80 » » »

.....
Art. 3. Les lettres de change, lettres de crédit ou autres obligations venant de l'étranger payables dans la province devront être timbrés conformément à l'échelle antérieure.

..... Au lieu du timbre, on pourra faire usage d'une estampille de la valeur correspondante. Cette estampille sera inutilisée par la date de l'acceptation qui ne doit pas avoir de correction ;

Art. 4. Tout bulletin d'achat ou de vente, ainsi que les transactions à terme devront se faire sur papier timbré de douze centavos forts et, à défaut de celui-ci, on pourra se servir de l'estampille de douze centavos pour chaque bulletin, celle-ci devra s'inutiliser par la date de la remise du bulletin ;

.....
Art. 6. Tout chèque ou reçu, dont le montant dépasse cent piastres fortes ou boliviennes, doit porter un timbre de 12 cents

forts ou une estampille de même valeur qui sera inutilisée par la date ;

.....
Art. 37. Le pouvoir exécutif fera timbrer des feuilles simples et des lettres de change, etc..... et fera faire les estampilles qui peuvent suppléer aux timbres ;

.....
Art. 39. Communiqué, etc.

Salle des sessions, Uruguay, le 8 mai 1876.

VICENTE P. PÉRALTA.
CARLOS MARTINEZ,
Secrétaire.

Uruguay, le 15 mai 1876.

Considérez comme loi provinciale, accusez réception, communiquez, publiez et instérez au registre officiel.

FEBRE.
JUAN B. FERRERA.
MANUEL DE T. PINTO.

Les timbres annoncés dans ce document n'ont pas été tous créés. Sur la simple indication du gouverneur, le lithographe G. Monguillot a été chargé de faire les valeurs suivantes, qui ont été mises en usage en janvier 1877.



XXXVI

Émission du 1^{er} janvier 1877.



MMOIRIES (deux
mains enlacées
avec étoile au-des-
sus et le soleil le-
vant en dessous)
dans un double
cercle ayant pour
inscription : *Pro-*

vincia de Entre Rios ; au-dessus
du cercle, le millésime : 1877, sur
un cartouche horizontal ; en-dessous : la valeur ;
dans les angles, la valeur en chiffres ; cadre rec-
tangulaire en hauteur ayant le champ burelé entre
le cadre et le cercle. Dimensions 21 × 35^{mm}.



Imprimé lithographiquement sur papier blanc
uni :

a. *Timbres non dentelés.*

8	centavos, bleu.
12	— vert.
16	— bistre clair.
20	— vermillon.
24	— violet.
1	fuerte (1) vert, centre orange.
3	— bistre — vert.
4	— bleu — carmin.
6	— rouge — bistre.
8	— — — violet.
10	— — — bleu.

b. *Piqués 12.*

8	centavos, bleu.
12	— vert.
16	— bistre.
20	— vermillon.
24	— violet,
1	fuerte, vert, centre orange.
3	— bistre, — vert.
4	— bleu, — carmin.
6	— rouge, — bistre.
8	— — — violet.
10	— — — bleu,

VARIÉTÉ.

Ayant les chiffres 1 aux angles et fuerte pour fuertes.

3 fuerte, bistre, centre vert.

Il existe encore d'autres valeurs qui n'ont pas eu cours et qui peuvent être considérées comme *essais* :

(1) Pour abréviation de peso fuerte, (piastre forte).

1 centavos (<i>sic</i>), bleu, non dentelé.	
24 fuertes	vert —
24 —	— piqué, 12.

*
* *

Sur l'observation du Gouverneur que les timbres 24 cents violet n'avaient pas une couleur assez « constante », cette valeur, après un tirage d'environ 1,200, fut imprimée en vert et parut dans les premiers mois de 1877.



XXXVII

Émission de Mars (?) 1877.



EMBLABLES AUX timbres précédents.

Impression lithographique de couleur sur papier blanc uni :

a. *Non dentelé,*

24 centavos, vert.

b. *Piqué 12.*

24 centavos, vert.

Essais. En plus des valeurs 1 cent. et 24 fuertes non émises, nous avons imprimées sur papier blanc :

10 fuertes, rouge, centre noir.

10 — — — gris.

Les mêmes, imprimés le centre et le cadre séparément et ayant plusieurs valeurs sur la feuille : 8 et 10 reales.

1^o le cadre } rouge.
2^o le centre }

* * *

La loi du timbre pour 1878 est la même sans modification aucune que celle qui a régi en 1877 ; les timbres seuls sont changés et portent le millésime 1878 au lieu de 1877. 7

XXXVIII

Émission du 1^{er} janvier 1878.



EMBLABLES aux timbres de 1877, sauf le millésime. Dimensions $21 \times 35^{\text{mm}}$. Imprimés lithographiquement en couleur sur papier blanc uni :

a. *Non dentelés.*

8	centavos,	bleu.
24	—	vert pâle et vif.
1	fuerte,	vert, centre orange.
4	—	bleu — rouge.
6	—	rouge — bistre.
8	—	— violet.
8	—	— bleu.
10	—	— bleu.

b. *Piqués 12.*

8	centavos,	bleu.
12	—	vert.
16	—	bistre.

20	centavos,	vermillon.
24	—	violet.
24	—	vert.
1	fuerte,	vert, centre orange.
3	—	bistre, — vert.
4	—	bleu, — carmin.
6	—	rouge, — bistre.
8	—	— — violet.
8	—	— — bleu.
10	—	— — —

On s'étonnera peut être de retrouver des 24 cents violet en 1878 alors que cette couleur avait été changée en vert dans le courant de 1877. Cela tient à ce que le lithographe avait exécuté en même temps les tirages des timbres 1877 et 1878; pareil changement a été apporté aux timbres 8 fuertes imprimés en bleu après avoir été violets.

Essais. Nous connaissons sur papier blanc uni :

8	fuertes,	rouge,	centre	noir.
8	—	—	—	lilas.
10	—	—	—	noir.

En plus, le 10 fuertes tiré, le centre et le cadre, séparément :

1 ^o le cadre	}	rouge.
2 ^o le centre		

*
* *

La loi est modifiée en 1879 et de nouveaux timbres paraissent pour correspondre aux nouvelles taxes.

La Chambre législative de la province d'Entre-Rios sanctionne avec force de

LOI.

Art. 1. Les valeurs de papier timbré et de timbres dont on fera

usage dans la Province pour l'année 1879 seront celles fixées par cette loi;

Art. 2. Indique les pièces qui doivent porter un timbre d'après l'échelle suivante :

OBLIGATIONS.

de	à	frs.	¢.	de	à	frs.	¢.
40	100	0,10		3001	4000	4	
101	200	0,20		4001	5000	5	
201	300	0,30		5001	6000	6	
301	400	0,40		6001	7000	7	
401	500	0,50		7001	8000	8	
501	600	0,60		8001	9000	9	
601	700	0,70		9001	10000	10	
701	800	0,80		10001	15000	15	
801	900	0,90		15001	20000	20	
901	1,000	1		20001	25000	25	
1001	2,000	2		25001	30000	30	
2001	3,000	3		30001	40000	40	

de 40001 à 50000

Art. 3. Les lettres de change, lettres de crédit ou autres obligations commerciales venant de l'étranger et payables dans la Province devront être timbrées conformément à l'échelle précédente.

Paieront le même droit de timbre les obligations provenant des provinces de la République, si toutefois elles n'ont pas été timbrées suivant les lois de la Province d'où elles émanent; au lieu du timbre on pourra faire usage de l'estampille de la valeur correspondante; celle-ci devra être inutilisée par la date de l'acceptation qui ne devra pas porter de rature;

Art. 4. Tout bulletin de vente ou d'achat, ainsi que les transactions à termes pour produits, articles de commerce ou monnaies devront être faits sur un papier timbré de 10 centavos forts. Au lieu du timbre on pourra faire usage de l'estampille de 10 centavos forts sur chaque bulletin, celle-ci devant être inutilisée par la date de son expédition.

Art. 6. Tout chèque et tout reçu d'argent dont le montant dépasse cent piastres fortes ou boliviennes devront porter un timbre de 10 centavos forts ou une estampille de même valeur qui devra être inutilisée par la date de son expédition.

Art. 42. Le pouvoir exécutif fera faire.
ainsi que les estampilles qui peuvent suppléer le papier timbré.
.

Art. 44. Communiquez.

Salle des sessions, Uruguay, le 18 mai 1878.

MATEO PARERA.

JOSE A. VELAZ,
sous-secrétaire.

Uruguay, le 4 juin 1878.

Considérez comme loi de la Province, secusez réception, communiquez, publiez et insérez au registre officiel.

FERRÉ.

JOAQUIN AULI

Essais. Inconnus.

Ces timbres ont été remplacés en 1879.



XXXIX

Émission du 1^{er} janvier 1879.



ARMOIRIES (deux
mains enlacées
ayant au dessus une
étoile et un soleil
levant en dessous)
dans un cercle por-
tant : *Provincia de*
Entre-Rios ; au des-

sus du cercle : la valeur en
lettres & *centavos* (*fuerte*) en
dessous du cercle ; cadre rectangulaire allongé.
Dimensions 21 × 35^{mm}.



Imprimé lithographiquement en couleur sur pa-
pier blanc uni, piqués 12 1/2 :

10 centavos, vert-jaune.
20 — bleu.
50 — rouge.

1	forte, brique	et mauve.
3	— brun-rouge	— vert.
4	— bleu	— carmin.
5	— vert	— bleu.
6	— jaune orange	— mauve.
10	— brique	— vert.

Essais. Inconnus.

Ces timbres lithographiés par M. Lange, ainsi que ceux de l'émission suivante, ont été remplacés en 1880. Il y en a deux types.



XL

Émission de janvier 1880.



MMOIRIES (deux mains enlacées, ayant au dessus une étoile et en dessous un soleil levant) dans un écusson surmonté de l'inscription *Provincia de Entre-Ríos* et la valeur en dessous. Un cartouche destiné à porter un numéro d'ordre est placé à la partie supérieure du 1^{er} type et à celle inférieure au second. Dimensions 24 × 37^{mm}.

Imprimé lithographiquement en couleur sur papier blanc, piqués 13.

1^{re} type. 10 cent. fuertes, bistre-brun.

20	—	—	vert.
30	—	—	vermillon.
40	—	—	bistre-brun.
50	—	—	vert.
60	—	—	bleu.
70	—	—	vermillon.
80	—	—	lilas.
90	—	—	bleu.

2^e type. 1 peso fuerte, vert.

2	—	—	bleu.
3	—	—	bistre-brun.
4	—	—	vert.
5	—	—	bistre-brun.
6	—	—	vermillon.
7	—	—	bleu.
8	—	—	jaune-orange.
9	—	—	vermillon.
10	—	—	violet.
15	—	—	bistre-brun.
20	—	—	bleu.
25	—	—	vermillon.
30	—	—	violet.
40	—	—	vert.
50	—	—	vermillon.

Ces timbres sont parfois surchargés d'une estampe administrative bleue, donnant un complément d'authenticité au timbre.

Essais. Inconnus.



4^e SAN-LUIS.

La province de San-Luis est une des plus petites et des moins peuplées des quatorze provinces qui forment la République Argentine. Elle est située à l'intérieur et bornée au Nord par Saint-Jean, La Rioja et Cordoba, à l'Ouest par cette dernière, à l'Est par Mendoza et au Sud par les Pampas. En 1869, lors du dernier recensement, sa population était de 53,294 habitants, nombre qui doit être porté aujourd'hui à 65,000.

Son sol est riche en or, cuivre aurifère, plomb, antimoine, marbre et chaux, mais l'exploitation se fait sur une petite échelle, vu que les habitants se livrent de préférence à l'élevage des troupeaux.





XLII

Ny fait usage de timbres mobiles fiscaux spécialement destinés à cette province. Ils ont été émis vers la fin de l'année 1879 ou janvier 1880. Il nous a été impossible de nous procurer le décret d'émission.

Émission de fin 1879 ou janvier 1880.

Armoiries dans un ovale ayant : *Provincia de San-Luis* et un chiffre en dessous ; plus bas, sur un cartouche horizontal : *centavos f^{tes}* ; cadre rectangulaire en hauteur, ayant au-dessus de l'ovale, un soleil levant. Dimensions, 20 × 25^{mm}.



Imprimés lithographiquement par Guillermo Kraft, en couleur sur papier blanc, percés en lignes :

16 centavos, bleu ciel.

24 — rose pâle.

Essais. Imprimés sur papier blanc uni, non dentelés et sur *carton blanc* :

16 centavos, bleu.

24 — rose.





XLIII

5° SANTA-FÉ (Province de).



SANTA-FÉ, une des quatorze provinces de la République Argentine, est séparée de l'Entre-Rios à l'Est par le Parana. Elle est bornée au Sud par la province de Buénos-Ayres, à l'Ouest par celle de Cordoba, et au Nord par celle de Santiago.

Population évaluée à 50,000 habitants.

Chef-lieu : Santa-Fé.





XLIV



USAGE des timbres fiscaux mobiles, spéciaux à cette province, a été introduit, suivant la loi du 9 octobre 1878, à dater du 1^{er} janvier 1879 :

Santa-Fé, le 14 octobre 1878.

Partant :

Le Sénat et la Chambre des Députés de la Province sanctionnent avec force de :

LOI.

Art. 1^{er}. Fixation des valeurs de papier timbré pour 1879 ;

Art. 2. Toute lettre de change, etc.
souscrits dans la Province, ou y devant être payés, paieront comme impôt de timbre une valeur égale à celle qui correspond à l'échelle suivante :

1 ^{re} classe	Ftes. 0 25	de	Ftes. 10	à	Ftes. 100
2 ^e —	» 50	—	101	—	» 500
3 ^e —	1 »	—	501	—	1000
4 ^e —	2 »	—	1001	—	2000

5 ^e classe	Ftes. } de	Ftes	2001 à Ftes	3000
6 ^e —	4 " —		3001 —	4000
7 ^e —	5 " —		4001 —	5000
8 ^e —	6 " —		5001 —	6000
9 ^e —	7 " —		6001 —	7000
10 ^e —	8 " —		7001 —	8000
11 ^e —	9 " —		8001 —	9000
12 ^e —	10 " —		9001 —	10000

Art. 3. De 10,000 & au-dessus on se servira du papier timbré correspondant à l'obligation, en calculant à raison de un par mille;

Art. 4. Pour les obligations de crédit, on pourra employer indistinctement le papier timbré ou l'estampille, s'en référant toujours à l'échelle mentionnée à l'article 2; on fera toujours usage de l'estampille pour les chèques ou obligations de crédit en faveur ou contre les Banques, conformément à l'échelle mentionnée;

Art. 5. Les lettres de change, lettres de crédit, ordres de paiement pour achat de bétail ou de produits du pays, ou autres obligations commerciales provenant de l'intérieur ou de l'extérieur de la Province, et qui y sont payables, devront être timbrés conformément à l'échelle antérieure avant de pouvoir être négociés, acceptés ou payés. Au lieu du timbre, on pourra faire usage de l'estampille de la valeur correspondante, elle devra être inutilisée par la date de l'acceptation, qui ne pourra avoir de corrections.

Art. 45. Communiqués.

Santa-Fé, le 9 octobre 1878.

MANUEL ECHAGÜE,
Z. GH.

M. COMAS,
MANUEL GALVEZ.

Partant :

Considérez comme loi de la Province, communiquez, publiez et insérez au registre officiel.

IRIONDO.
PEDRO C. REYNA.

XLV

Émission du 1^{er} janvier 1879.



ARMOIRIES dans
un ovale en-
touré de
branches de
chênes; en-des-
sous : *Provincia
de Santa-Fé*, plus
bas : *Cent^e F^{va}* et

un chiffre sous ces mots;
forme losange, ayant le
fond ligné entre le cadre
et l'ovale. Dimensions
33×43^{mm}.



Imprimé lithographiquement par G. Kraft, en
couleur sur papier blanc, percés en lignes :

4	cent ^e fuertes,	bleu terne.
25	—	rouge.
50	—	outramer.

1	peso fuerte, jaune-orange.
2	— rouge.
3	— vert-bleu.
4	— bistre.
5	— brun-gris.
6	— bistre foncé.
7	— vert-bleu.
8	— violet.
9	— groseille.
10	— bleu.

Le 4 c. fuerte sert à acquitter les droits sur les ordres de paiement au-dessous de 50 pesos.

Essai. Il y en a une série dans les couleurs adoptées, mais imprimée sur carton blanc et en plus :

25 cents fuertes, bleu.





XLVI

6° SANTIAGO DEL ESTERO.



LES limites de la province de Santiago del Estero sont au Nord les provinces de Tucuman et de Salta, au Sud celle de Cordoba, à l'Est celle de Santa-Fé et le Grand-Chaco, et à l'Ouest la province de Catamarca. Sa population était en 1869 de 132,898 habitants.

Son territoire est très-plat, son industrie se réduit à la fabrication de tissus ordinaires, à l'agriculture, et principalement à l'élevage du bétail. La capitale porte le même nom que la bro-

vince, et est située sur la rivière Dulce. C'est la ville la plus ancienne de l'intérieur de la République (1552), mais elle n'a aucune importance. Sa population était en 1869 de 7,775 habitants.





XLVII

Émission du 1^{er} janvier 1882.



BALMOIRIES de la province, surmontées du bonnet phrygien et portant de chaque côté une branche de laurier, dans un

cercle, avec l'inscription : *Santiago del Estero*, en lettres

blanches ; cadre rectangulaire avec bordure grecque de chaque côté ; au-dessus et au-dessous, sur un cartouche horizontal : *21 (42) cents fuertes* ; entre le cadre et le cercle, dans les angles, un petit ovale uni renfermant le chiffre valeur ; ornements de remplissage, ainsi qu'aux angles.



Lithographiés par D. Santiago Rocca, et imprimés en couleur sur papier blanc, piqués 12 :

21 cent^s fuertes, bleu indigo.

42 — — jaune-orange.

Ces fractions dans la valeur des timbres proviennent de ce que la plus grande partie de la monnaie qui circule dans la province est la monnaie d'argent Bolivien. D'après la loi, la piastre Bolivienne vaut 84 cents, de sorte qu'on a adopté l'équivalent de $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{2}$ piastre Bolivienne ou 21 et 42 cents monnaie nationale.

La planche aurait été effacée, dit-on, aussitôt le tirage terminé, dont on a imprimé une quantité suffisante pour une année.

Essais. Imprimés sur papier blanc, non dentelés :

21 cents fuertes, noir.

42 — — jaune pâle,



XLVIII

C. TIMBRES FISCAUX MUNICIPAUX.



On ne connaît que trois villes qui fassent usage de timbres pour la perception de leurs impôts :

Buenos-Ayres, Rosario et Santa-Fé.





XLIX

1° BUÉNOS-AYRES (Ville de).

BUÉNOS-AYRES, ancienne capitale de la vice-royauté espagnole, devenue capitale de la République des Provinces-Unies du Rio de la Plata, chef-lieu de l'État de Buénos-Ayres, fait partie de la République argentine dont elle est la capitale.

Elle est située dans une plaine fertile par 34,36' de lat. S., et 58° 23' de longitude O., sur la rive droite du Rio de la Plata, large en cet endroit de 46 kil., à environ 280 kilomètres de son embouchure et à 200 kilomètres N.-O. de Monte-

vidéo, en face de l'embouchure de l'Uruguay. Population 310,000 habitants.

Cette ville est non-seulement la plus peuplée, la plus riche et la plus commerçante de la République argentine, mais une des principales places de commerce du Nouveau-Monde, et un de ses principaux foyers d'instruction et de civilisation.

La ville de Buénos-Ayres a été fondée en 1535, par Mendoza. Elle fut bientôt détruite par les Indiens, et ne fut définitivement colonisée qu'en 1580. Érigée en évêché en 1620, elle devint capitale de la vice-royauté de son nom, en 1776; fut prise par les Anglais en 1806, reprise peu après par les Espagnols, et vainement attaquée par les Anglais en 1807. La révolution qui éclata en 1810, la détacha entièrement des liens de la domination espagnole. Le Congrès de Tucuman consacra, en 1816, son indépendance absolue de toute pression étrangère. Malheureusement, en 1826, après la glorieuse guerre contre le Brésil, les luttes acharnées entre les deux partis rivaux des unitaires et des fédéralistes; le triomphe du se-

cond, qui amena la désastreuse dictature de Rosas, les complications survenues entre la France et l'Angleterre, et les guerres incessantes avec Montevideo, arrêterent longtemps les progrès du développement de Buénos-Ayres; mais, depuis la chute de Rosas et la cessation des troubles qui marquèrent les années 1852 et 1853, Buénos-Ayres s'est donné une Constitution libérale et s'est réunie le 10 novembre 1859 à la République argentine, dont elle s'était séparée en 1853.





L



ES timbres municipaux ont été créés en vertu de l'ordonnance sur les « Derechos de oficina », sanctionnée en assemblée du 30 octobre 1875.

La commission municipale
Accorde et ordonne :

- Art. 1^{er}.* A partir de la sanction de la présente ordonnance, les *Derechos de oficina* seront perçus par le bureau des impôts ;
- Art. 2.* La personne chargée de percevoir ces impôts délivrera des reçus sur des bulletins imprimés sortis d'un livre à souche; la souche indiquant le motif ou le montant de la perception ;
- Art. 3.* La signature de l'employé qui perçoit le *Deracho de oficina* sera apposée sur un timbre-poste (*sic*) d'une valeur égale à celle de la somme payée ;
- Art. 4.* Le bureau du fisc délivrera ces timbres contre reçu en rendant responsable l'employé chargé de leur vente, pour leur valeur écrite en monnaie courante ;
- Art. 5.* Ces timbres devront être déposés à la Trésorerie, qui délivrera pour compte et contre reçu ceux qui sont nécessaires au fisc ;
- Art. 6.* Communiquez, etc., etc.

Pour copie conforme :
La Secrétaire de la commission municipale,
M. OSARRIO.

LI

Émission du 1^{er} novembre 1875.



Il y a onze valeurs appartenant à 4 types différents :

1^{er} type. Armoiries de Buénos-Ayres dans un double cercle, en dehors du-

quel, de chaque côté, un chiffre valeur ; au-dessus, les inscriptions : *Fiscalia de rentas — Municipalidad de la ciudad* (1), et en dessous : *de Buenos-Aires — Protesto de letra* ; le tout dans un cadre rectangulaire, portant sur les côtés : *diez — 10*, et en bas : *pesos*, en lettres blanches ; dans les angles, un petit ornement. Dimensions, 20 sur 25^{mm}.



(1) Rentes fiscales. Municipalité de la ville.

2^o type. Mêmes armoiries dans un double cercle portant l'inscription : *Municipalidad de la ciudad de Buenos-Aires*; en haut, sur deux lignes : *Fiscalia de rentas* en lettres blanches sur fond guilloché; valeur en chiffres, en bas, sur une bande cintrée. Dimensions, 34^{mm} de haut sur 22 de large.



3^o type. Mêmes armoiries dans un petit écusson; *Fiscalia de rentas* en haut et en bas dans le cadre, en lettres blanches sur fond uni ou guilloché; un ruban, dans toute la largeur du timbre et au-dessus de l'écu, porte: *Municipalidad de la ciudad de Buenos-Aires* en lettres couleurs; en dessous de l'écu la valeur en toutes lettres, — le 100 pesos a seul le mot *peso* au milieu, au lieu de l'avoir à l'extrémité du ruban sur lequel la valeur est énoncée; de chaque côté, sur un petit ovale à fond guilloché, pour les 100, 200 et 300 pesos, et uni pour les 500 pesos, la valeur en chiffres, le deuxième o plus grand pour les trois plus petites valeurs; des rayons provenant d'un soleil placé en bas du timbre le couvrent complètement, sauf les armoiries derrière lesquelles

lesdits rayons semblent passer. Dimensions, 25^{mm} de haut sur 40 de large.

4^e type. Mêmes armoiries dans un double cercle avec les mots : *Municipalidad de la ciudad de Buenos-Aires*, en lettres blanches ; au-dessus et en dessous la valeur exprimée en chiffres blancs sur un petit cartouche à fond de couleur : en haut sur fond guilloché : *Fiscalia de rentas* sur deux lignes, et en bas : *pesos* ; de chaque côté une grecque pour cadre, rayons colorés convergeant au centre du cercle, sans le couvrir.



Imprimés lithographiquement en couleur sur papier blanc, piqués 13.

Une collection de ces timbres figurait à l'Exposition du centenaire de Philadelphie. Le cadre portait le nom du lithographe : «Lithografia San Martin, Robert Lange, Buenos-Aires».

1 ^{er} type.	10 pesos, brun.
	20 — bleu terne.
2 ^e type.	50 — jaune ocre.
	60 — vert foncé.
3 ^e type.	100 — bistre, rayons bleu pâle.
	200 — jaune ocre, — vert pomme.
	300 — bleu ciel, — vert pâle.
	500 — brique, — vert d'eau.
4 ^e type.	1000 — bistre, sans rayons tracés.
	2000 — bistre foncé, rayons vert d'eau.
	3000 — vert, — rose.

Ces timbres sont actuellement en usage.



LII

2° ROSARIO (Ville de).



La ville de Rosario est située dans la province de Santa-Fé, sur le Parana.

Elle a été fondée en 1730.

Population 25,000 habitants.

*
*
*

Les timbres ont été introduits dans cette ville, en vertu de la décision suivante :

Le Conseil municipal de la ville de Rosario de Santa-Fé a sanctionné l'ordonnance suivante :

Art. 1er. Le timbre municipal est établi sous forme d'estampille. On en fera usage dans le municipe suivant les cas désignés par cette ordonnance et d'après l'échelle suivante :

1 ^o classe	10 cents	de F ^{tes} . 10	à F ^{tes} . 50
2 ^o —	20 —	— 51	— 100
3 ^o —	30 —	— 101	— 300

classe 4 ^e F ^{tes} . 50	de F ^{tes} . 301 à F ^{tes} . 500
5 ^e — F ^{tes} . 1	— 501 — 1000
6 ^e — 2	— 1001 — 2000
7 ^e — 4	— 2001 — 5000
8 ^e — 8	— 5001 — 10000
9 ^e — 16	— 10001 — 25000
10 ^e — 32	— 25001 et au dessus.

Art. 2. Toute lettre de change, billet à ordre ou toute obligation, dans laquelle intervient la signature d'un fonctionnaire municipal, y compris les comptes que les entreprises de pavage passent aux particuliers, doivent porter le timbre qui leur correspond en se conformant à l'échelle antérieure;

Art. 3. Les reçus et autres documents privés qui se délivrent pour solde d'obligations, pourront être expédiés sur papier blanc; mais s'il devenait nécessaire de les présenter à l'un des deux conseils municipaux, ils devraient être accompagnés d'autant de timbres inutilisés qu'il y aurait de feuilles et de la valeur correspondante en se conformant à l'échelle antérieure;

Art. 16. Cette ordonnance commencera à régir trente jours après sa sanction;

Art. 17. Le Conseil exécutif est autorisé à faire les dépenses nécessaires à sa mise à exécution;

Art. 18. Communiquez audit conseil, publiez et insérez au registre municipal.

Salle des sessions, le 10 septembre 1873.

MARIANO ALVARADO,
ROMELIO LOPEZ,
Secrétaire.

Malgré l'art. 1^{er} qui annonce dix timbres, il n'en a été émis que quatre.



LIII

Émission du 10 octobre 1873.



ARMOIRIES de la ville de Rosario dans un double cercle ayant à la partie supérieure : *Municipalidad*, et inférieure : *del Rosario de Santa-Fé* (1), dans les



angles supérieurs un chiffre placé en biais ; en bas, sur une banderole, l'énonciation de la valeur. Dimensions, 23 × 28^{mm}.

Impression lithographique sur papier blanc, piqués 13 :

10 centavos fuertes,	—	rouge-vineux.
50 —	—	bleu foncé.
1 peso,	—	vert foncé.
4 —	—	bistre.

Essais. Aucun.

(1) Municipalité de Rosario de Santa-Fé.



LIV

SANTA-FÉ (Ville de)



CAPITALE de la province de ce nom,
60° 40' O. de Greenwich et 31°
39 lat. S. Elle fut fondée le
25 novembre 1573 par D. Juan de Garay, sous
le nom de Santa-Fé de la Vera-Cruz, mais le
terrain choisi étant très-malsain, elle fut trans-
portée à l'embouchure du fleuve Salado, dans le
Parana, où elle se trouve actuellement. En 1869,
elle comptait 10,670 habitants.

LV



ous n'avons pu obtenir aucune pièce officielle constatant l'émission des timbres de cette municipalité. On n'a pu nous apprendre non plus la date à laquelle on en a commencé l'usage.

* * *

Emission de 1880?

Il y en a deux types.

1^{er} type. Armoiries de la ville de Santa-Fé dans un ovale formé de quatre festons; au-dessus, la valeur en toutes lettres; en dessous : *cent^{as} fuertes*; un autre ovale porte en lettre blanches, sur fond uni : *Municipalidad de la capital de Santa-Fé* (1); cadre extérieur rectangulaire, à fond ligné horizontalement ou verticalement, portant aux angles des chiffres dans de petits cercles blancs.

(1) Municipalité de la capitale de Santa-Fé.

2^e type. Mêmes armoiries dans un ovale coupé du bas par un cintre et contenant sur fond uni la



même inscription que le timbre précédent ; en bas, sur la partie cintrée : *un*, et plus bas, sur une deuxième ligne horizontale, en lettres couleurs : *peso fuerte* ; en dehors de l'ovale, entre le cadre en haut, le chiffre 1 en blanc posé obliquement.

Impression lithographique de couleur sur papier blanc, piqués 13. Dimensions, 23 1/2 × 29^{mm} :

- 1^{er} type. — 10 cent^s fuertes, violet vif.
— 20 — — bleu.
— 50 — — vert.
2^e type. — 1 peso fuerte, brun-rouge.



LVI

APPENDICE.



DENDANT la campagne du Paraguay (avril 1865 à 1870), il fut créé un bureau de poste militaire ambulant accompagnant l'armée Argentine qu'il était destiné spécialement à servir. Ce bureau suivit les troupes Argentines jusqu'à leur entrée dans la capitale à l'*Asuncion* et y resta tant que les armées occupèrent le pays. Elle y forma même un commencement d'administration; reçut de Buénos-Ayres des imprimés, règlements, timbres, etc. Les timbres étaient les mêmes que ceux employés dans la République argentine. Ils se distinguent par leur oblitération consistant en un losange formé de lignes, et ayant la lettre H au centre.

Quant à l'armée, ses lettres étaient franches de port; elles portaient alors l'inscription : *Sin Cargo* (sans frais), imprimée en noir.

Plus tard, en 1870, il fut expédié de Buénos-

Ayres, trois timbres : 1, 2, 3 réales qui prirent cours le 1^{er} août de cette année, époque à laquelle l'administration du Paraguay installa une poste régulière et nationale, indépendante de la poste Argentine, qui se retira avec les troupes.

D'après le *Stamp Collectors Magazine*, 1871, page 125, l'administration postale établie rue de Ribera à l'*Assomption*, avait été confiée à un citoyen de la République argentine. Il n'y aurait pas eu de décret d'émission, mais des instructions verbales.

L'annuaire postal de la République argentine offre au sujet de cette émission quelques documents que nous transcrivons ici :

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Buenos-Ayres, 1^{er} juillet 1869.

A l'administrateur des postes de l'Assomption.

Un Gouvernement provisoire étant à la veille de s'établir dans la République du Paraguay, j'estime opportun de vous prévenir que lorsque ce gouvernement aura été constitué et qu'il aura organisé les diverses branches de l'administration et du service des postes, les bureaux de poste ambulants établis par la République argentine sur le territoire paraguayen devront cesser de fonctionner..... Ce cas advenant, vous devez faire remise aux autorités nommées par le Gouvernement du Paraguay de la correspondance existant dans ces bureaux; vous leur remettrez également les archives et vous réglerez les comptes en suspens.

. . . . G.-A. DE POSADAS.

ADMINISTRATION ARGENTINE DES POSTES A L'ASSOMPTION (PARAGUAY).

Assomption, 24 juillet 1869.

A l'administrateur général des postes nationales, à Buenos-Ayres.

Je suis en possession de vos lettres des 1^{er} et 8 courant. Conformément aux instructions contenues dans la première, je remettrai à l'administration des postes du Paraguay, aussitôt que le pays aura constitué son Gouvernement, les correspondances qui existent dans les bureaux; je lui remettrai également le matériel et les archives et je procéderai au règlement des comptes.....

Comme il est nécessaire que l'administration actuelle continue jusqu'au moment où je cesserai mes fonctions, je vous prie de m'envoyer sans délai 200 pesos fuertes en timbres de trois classes, les prenant à mon débit et réglant, en une lettre à vue, la quantité de 200 pesos fuertes en timbres déjà reçus....

GUILLAUME ZANDA.

Un procès-verbal du 9 novembre 1869 constate la remise de timbres-poste pour une somme de 115.60 pesos fuertes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Buenos-Ayres, 15 novembre 1869.

A l'administrateur général des postes de la République du Paraguay, à l'Assomption.

. . . . Avant de terminer cette communication, je dois vous faire connaître que sur la demande de MM. Egusquiza et Bedoya, j'avais préparé deux projets de décret, l'un pour régler et créer l'administration générale des postes de la République, l'autre pour créer et régler l'application des timbres-poste à l'affranchissement des correspondances. Je déposai ces travaux entre les mains de M. Bedoya le 23 juin dernier, et deux jours après M. Bedoya m'en accusa réception, en me disant qu'à l'occasion, non-seulement le Gouvernement du Paraguay s'en servirait, mais qu'il profiterait de mes offres pour la fabrication des timbres-poste, la fourniture du matériel, etc. Je crois devoir vous en informer, en vous réitérant les mêmes offres...

G.-A. DE POSADAS.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.



TABLE DES MATIÈRES

SECOND VOLUME

Affranchissement obligatoire	26
Appendice	143
Avis, circulaires, correspondances, décrets etc., rela- vement à la création de :	
— — timbres fiscaux. 61, 66, 68, 90, 95 103, 117, 131, 135	
— — timbres-poste. 9, 13, 14, 15, 21, 23, 31, 37, 41, 45, 47, 50, 55, 144, 145	
Bonnet phrygien	22
Buenos-Ayres (Etat)	7
— — Emission de timbres-poste	12, 16, 18
— (Province)	61
— — Emission de timbres-fiscaux 64, 71, 72 74, 78, 79, 82, 85, 88, 89	
— — — de timbres-poste	22, 27
— (Ville)	127
— — Emission de timbres fiscaux	132
Cordoba (Province)	29
— — Emission de timbres-poste	34
— — — privés.	37
— — Faux timbres	35
Corrientes (Province)	39, 90
— — Emission de timbres fiscaux.	91
— — — poste 43, 46, 49, 52, 53, 54	
Entre-Rios (Province)	90
— — Emission de timbres fiscaux. 98, 101, 102 106, 108	

Essais.	19, 23, 36, 66, 75, 76, 78, 80, 84, 86, 100, 101, 103, 105, 107, 109, 114, 120, 124, 137
<i>Essai Gaucho</i>	19
Gauchos (les)	19
Introduction	5
Jujuy	57
— Emission de timbres de factage	57
Par qui sont gravés les timbres	12, 20, 64, 71, 76, 78, 83, 86, 97 107, 114, 119, 124
Particularités sur les armoiries	12, 36, 80
Remarques	17, 19
Rosario (ville).	135
— — Emission de timbres fiscaux	137
San Luis (Province).	111
— — Emission de timbres fiscaux	113
Santa-Fé (Province)	115
— — Emission de timbres fiscaux	119
— (Ville)	139
— — Emission de timbres fiscaux	141
Santiago del Estero (Province)	121
— — Emission de timbres fiscaux	123
Timbres argentins au Paraguay	144
Timbres de factage. Jujuy	59
— fiscaux municipaux.	125
— — — Buénos-Ayres	127
— — — Rosario	137
— — — Santa-Fé	141
— — provinciaux	60
— — — Buénos-Ayres	61
— — — Corrientes	91
— — — Entre-Rios	95
— — — San Luis	111
— — — Santa-Fé	115
— — — Santiago del Estero	121
Timbres-poste. Buénos-Ayres (Etat)	9
— provinciaux	21
— — — Buénos-Ayres	22
— — — Córdoba	31
— — — Corrientes,	40



BIBLIOTHÈQUE DES TIMBROPHILES.

Cette publication se compose uniquement d'ouvrages de précision sur les timbres, les postes, les télégraphes et les téléphones. Elle est dirigée par l'un des plus célèbres philatélistes appuyés de nombreuses illustrations.

La Bibliothèque se compose de 10 séries de 100 volumes.

Le prix est de 12 francs par volume de 8 pages illustrées avec illustrations et imprimé sur papier de luxe.

LA PREMIÈRE SÉRIE A ÉTÉ MISE EN VENTE LE 15 JANVIER 1891.

J.-B. MOENS. Timbres du Wurtemberg, 2 vol. in-18, illustrés de 66 gravures.

— Timbres de Prusse, 2 vol. in-18, illustrés de 66 gravures.

— Timbres de France, 2 vol. in-18, illustrés de 66 gravures.

— Timbres de Belgique, 2 vol. in-18, illustrés de 66 gravures.

— Timbres de Hollande, 2 vol. in-18, illustrés de 66 gravures.

LA DEUXIÈME SÉRIE DE 6 VOLUMES A ÉTÉ MISE EN VENTE LE 15 JANVIER 1891.

J.-B. MOENS. Timbres du Grand-Duché de Luxembourg, 2 vol. in-18, illustrés de 36 gravures et planches coloriées à part.

— Timbres de Bavière, 2 vol. in-18, illustrés de 36 gravures.

— Timbres de Sardaigne, 2 vol. in-18, illustrés de 36 gravures.

— Timbres d'Égypte et de la Compagnie de Canal de Suez, 2 vol. in-18, illustrés de 36 gravures.

— Timbres de Belgique, 2 vol. in-18, illustrés de 36 gravures.

DE LA TROISIÈME SÉRIE ONT ÉTÉ MIS EN VENTE :

J.-B. MOENS. Timbres du Wurtemberg, 2 vol. in-18, illustrés de 66 gravures.

C. H. COSTER. Les postes privées des États-Unis d'Amérique. 1 vol. in-18, illustré de 217 gravures.

BIBLIOTHÈQUE DES TIMBROPHILES.

Cette publication se compose uniquement d'ouvrages se rapportant aux timbres; un précis historique et géographique est donné en tête du volume et les renseignements appuyés de documents officiels.

La souscription est limitée au chiffre de 150.

Le prix est de 18 francs par série de 6 volumes in-18, avec illustrations et imprimés sur papier de Hollande.

LA PREMIÈRE SÉRIE A 5 VOLUMES, LE SIXIÈME ÉTANT ÉPUISÉ
PRIX 15 FRANCS.

- J.-B. MOENS. Timbres du Pérou, vol. in-18, illustré de 42 gravures.
- Timbres de Parme, Modène, Romagnes, vol. in-18, illustré de 12 gravures.
 - Timbres de Toscane, Saint-Marin, Église, vol. in-18, illustré de 31 gravures.
 - Timbres de Maurice, vol. in-18, illustré de 44 gravures.
 - Timbres de Saxe, vol. in-18, illustré de 25 gravures.

LA DEUXIÈME SÉRIE DE 6 VOLUMES EST EN VENTE
AU PRIX DE 18 FRANCS.

- J.-B. MOENS. Timbres du Grand-Duché de Luxembourg, vol. in-18, illustré de 26 gravures et planches tirées à part.
- Timbres de Mecklembourg-Schwérin et Strélitz, vol. in-18, illustré de 12 gravures.
 - Timbres de l'office Tour et Taxis, vol. in-18, illustré de 27 gravures.
 - Timbres d'Égypte et de la Compagnie du canal de Suez, vol. in-18, illustré de 50 gravures.
 - Timbres de Belgique, 2 vol. in-18 illustrés de 90 gravures.

DE LA TROISIÈME SÉRIE ONT ÉTÉ MIS EN VENTE :

- J.-B. MOENS. Timbres du Wurtemberg, 2 vol. in-18, illustrés de 66 gravures.
- C.-H. COSTER. Les postes privées des États-Unis d'Amérique. 1 vol. in-18, illustré de 217 gravures.



Bibliotheca Lundensiana.

PHILATELIC SECTION.